

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL
2008-2009

RAPPORT ANNUEL 2008 - 2009



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2008-2009



« Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 18 juin 2009, en application de l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers ».

Dans ce document, le « Groupe » désigne Laurent-Perrier et ses filiales consolidées et « Laurent-Perrier » désigne la marque sous laquelle sont vendus les produits Laurent-Perrier.

Les mots marqués du signe * renvoient au lexique en fin de document.

Code ISIN de Laurent-Perrier : FR0006864484.

SOMMAIRE

SOMMAIRE
LAURENT-PERRIER 2008 - 2009

1 Renseignements concernant l'activité du Groupe Laurent-Perrier

page 4

- 1.1. **HISTORIQUE DU GROUPE LAURENT-PERRIER : DES ORIGINES TOUJOURS PRÉSENTES**
- 1.2. **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE**
 - 1.2.1. Généralités
 - 1.2.2. Chiffres clés des trois dernières années
- 1.3. **LE MARCHÉ**
 - 1.3.1. Une filière réglementée
 - 1.3.2. Structure d'approvisionnement en raisin
 - 1.3.3. Evolution du marché
 - 1.3.4. L'environnement concurrentiel
 - 1.3.5. L'environnement réglementaire et fiscal de l'exercice 2008-2009
- 1.4. **LE GROUPE LAURENT-PERRIER : ÉVOLUTION RÉCENTE, OBJECTIFS ET STRATÉGIE, PERSPECTIVES**
 - 1.4.1. Faits marquants de l'exercice 2008-2009
 - 1.4.2. Stratégie
 - 1.4.3. Perspectives
 - 1.4.4. Principaux investissements
- 1.5. **FACTEURS DE RISQUES**
 - 1.5.1. Approvisionnement et prix du raisin
 - 1.5.2. Les risques liés aux opérations internationales et aux fluctuations des taux de change
 - 1.5.3. Les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt
 - 1.5.4. Assurances
 - 1.5.5. Risques de liquidité et covenants
- 1.6. **RAPPORT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES**
- 1.7. **RAPPORT SUR LES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES - PRÉVENTION**
- 1.8. **FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

2 Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

page 32

- 2.1. **RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**
- 2.2. **ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**
- 2.3. **RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES**
- 2.4. **RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

3 Renseignements de caractère général concernant Laurent-Perrier page 34

- 3.1. RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
- 3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS LAURENT-PERRIER
- 3.3. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS
- 3.4. ORGANIGRAMME DU GROUPE LAURENT-PERRIER

4 Gouvernement d'entreprise et conflit d'intérêt : organes d'administration, de direction et de surveillance page 44

- 4.1. LES MEMBRES DIRIGEANTS
- 4.2. MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS TOTALES ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES VERSÉS DURANT L'EXERCICE DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE PAR LAURENT-PERRIER OU TOUTES SOCIÉTÉS DU GROUPE
- 4.3. OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES
- 4.4. MESURES CONSERVATOIRES IMPOSÉES AUX DIRIGEANTS

5 Patrimoine, situation financière et résultat page 53

- 5.1. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS, 2008 ET 2009
- 5.2. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2009
- 5.3. COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS, 2007, 2008 ET 2009
- 5.4. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2009
- 5.5. RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES
- 5.6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2009
- 5.7. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009
- 5.8. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AU 31 MARS 2009

6 Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2009 page 99

- 6.1. ORDRE DU JOUR
- 6.2. TEXTE DES RÉOLUTIONS

7 Divers rapports page 110

- 7.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LAURENT-PERRIER ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 7.2. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL
- 7.3. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
- 7.4. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES TITRES DES DIRIGEANTS
- 7.5. EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

Annexes page 131

- Annexe 1 : L'élaboration du Champagne
- Annexe 2 : Lexique
- Annexe 3 : Tableau de concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Directoire
- Annexe 4 : Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques du Règlement CE n° 809-2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.
- Annexe 5 : Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DU GROUPE LAURENT-PERRIER

1.1. HISTORIQUE DU GROUPE LAURENT-PERRIER : DES ORIGINES TOUJOURS PRÉSENTES

- 1939 : Acquisition de Laurent-Perrier par Marie-Louise de Nonancourt.
- 1949 : Bernard de Nonancourt, son fils, prend la direction de Laurent-Perrier.
- 1958 : Présentation de la Cuvée Grand Siècle.
- 1968 : Lancement de la Cuvée Rosé Brut.
- 1978 : Établissement d'une filiale de distribution au Royaume-Uni.
- 1983 : Participation de 34 % dans le capital de la Société Champagne de Castellane.
- 1988 : Prise de contrôle de la maison de champagne Salon.
- 1992 : Création d'une filiale de distribution en Suisse.
- 1998 : Rachat des participations minoritaires de 22 % dans Champagne Laurent-Perrier et de 3 % dans Laurent-Perrier, détenues par United Distillers and Vintners (« UDV »).
- 1998 : Création d'une filiale aux États-Unis et d'une succursale de distribution en Belgique.
- 1999 : Rachat de la part des actionnaires minoritaires de Champagne de Castellane.
- 1999 : Introduction au Second Marché d'Euronext Paris.
- 2002 : Rénovation des habillages de la gamme Laurent-Perrier.
- 2004 : Acquisition de Château Malakoff.
- 2005 : Mise en place mondiale de la nouvelle identité visuelle de Laurent-Perrier et de Grand Siècle.
- 2007 : Signature d'un contrat de distribution au Japon avec la société Suntory.
- 2007 : Démarrage avec un nouveau distributeur sur le marché russe.
- 2008 : Création d'une succursale en Allemagne, et d'un bureau au Japon.
- 2008 : Lancement de la nouvelle campagne Grand Siècle.

1.2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

1.2.1. Généralités

Sous l'impulsion de Bernard de Nonancourt, le Groupe Laurent-Perrier s'est hissé parmi les premiers groupes de maisons de champagne, avec près de 10 millions de bouteilles de champagne vendues en 2008-2009 par les marques du Groupe. Sa part du marché mondial en volume est estimée à 3 % environ.

Parmi les négociants, sa part du marché en volume est de l'ordre de 4,5 % (source : Laurent-Perrier et C.I.V.C.*). Le Groupe vend ses produits principalement sous les marques, Laurent-Perrier, Salon, Delamotte et Champagne de Castellane, positionnées sur un éventail de prix allant de la gamme moyenne supérieure

au haut et très haut de gamme. Le Groupe Laurent-Perrier occupe la 4e position en chiffre d'affaire derrière les groupes LVMH, Boizel Chanoine Champagne et Vranken.

Laurent-Perrier estime, par ailleurs, avoir atteint une position prééminente dans des produits à forte valeur ajoutée, tels que le champagne rosé, les cuvées de prestige et le champagne brut nature.

Contrôlé par la famille de Nonancourt qui possède 56,98 % du capital et 67,27% des droits de vote, le Groupe Laurent-Perrier comprend trois types d'entités légales :

- les maisons productrices de champagne qui comprennent, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane (marques Champagne de Castellane, Jeanmaire, Oudinot et Beaumet), la Société A.S. (marques Salon et Delamotte) et Champagne Lemoine ;
- des filiales ou succursales de distribution en France et dans certains pays étrangers : Allemagne, Belgique, États-Unis, Suisse, et Grande-Bretagne ;
- les vignobles détenus en propre par Grands Vignobles de Champagne, Château Malakoff, ou par le biais de différentes sociétés civiles immobilières, en association ou non avec des viticulteurs.

Par ailleurs, deux groupements d'intérêt économique (GIE), dont les adhérents sont tous des sociétés du Groupe, permettent d'optimiser l'utilisation des moyens du Groupe en termes de distribution ou de production. Ils ne sont pas consolidés car leurs résultats sont appréhendés directement par les sociétés adhérentes des GIE, et ne détiennent pas d'actifs significatifs.

Le Groupe réalise 69,8 % de son chiffre d'affaire à l'exportation dans plus de 120 pays, notamment au Royaume-Uni, en Belgique, au Japon, en Suisse, aux Etats-Unis, en Italie, en Allemagne, en Espagne, aux Pays-Bas, au Luxembourg ou en Autriche. Pour la plupart de ses marchés à l'exportation, les produits de Laurent-Perrier sont distribués très majoritairement au travers des circuits de distribution spécialisés prescripteurs (les restaurants, les hôtels, les bars, les détaillants cavistes et les ventes directes), à l'exception notable de la Belgique où le Groupe dispose d'une présence importante en grande distribution. En France, 75,5 % des volumes sous la marque Laurent-Perrier sont vendus par le biais des circuits spécialisés et des ventes directes, les 24,5 % restants étant distribués par les circuits de vente en libre service aptes à diffuser nos champagnes.

1.2.2. Chiffres clés des trois dernières années (IFRS)

	31.03.2007	31.03.2008	31.03.2009
Chiffre d'affaires (en M€)	236,7	249,4	181,34
Part du chiffre d'affaires à l'exportation - Groupe	64,9%	67,2%	69,8 %
Poids du haut de gamme dans le chiffre d'affaires Laurent-Perrier	36,5%	39,4%	37,5 %
Poids des ventes aux circuits spécialisés dans les volumes de la marque Laurent-Perrier en France	75 %	78 %	75,5 %
Marge brute	51%	53,1 %	57,6 %
Résultat opérationnel courant (en M€)	56,6	66	43,4
Rentabilité des capitaux investis	12,5%	13,5 %	7,8 %
Endettement net/capitaux propres part Groupe	114%	109 %	136 %
Valeur comptable des stocks/endettement net	149 %	154 %	143 %
Bénéfice net consolidé part du Groupe (en M€)	30,2	34,6	18,9

Endettement net :

« emprunts et dettes financières » - « valeurs mobilières de placement » - « disponibilités »

Rentabilité des capitaux investis :

« résultat opérationnel » / « capitaux investis »

Capitaux investis :

« écarts d'acquisition » + « marques et autres immobilisations incorporelles et corporelles » + « stocks et en cours » + « clients et comptes rattachés » + « autres créances et comptes de régularisation » - « fournisseurs et comptes rattachés » - « autres dettes et comptes de régularisation ».

1.3. LE MARCHÉ

Depuis fin 2008, une crise impacte fortement le marché du champagne car elle combine une crise bancaire et financière avec une baisse de la consommation dans la plupart des pays du monde. A travers l'Observatoire Economique du CIVC, la Champagne formule des propositions de nature à éviter, dans la mesure du possible que la crise économique mondiale à laquelle la Champagne n'échappe pas, ne soit amplifiée par des mesures interprofessionnelles inappropriées.

Les quatre objectifs de cette missions sont :

- comprendre la réalité de l'état des marchés (niveau des stocks chez les distributeurs et des ventes auprès des consommateurs finaux par pays, par type de cuvée, etc.) ;
- prévoir les perspectives d'évolution des marchés, les difficultés susceptibles d'affecter les bilans des opérateurs, la capacité d'honorer les échéances de paiement, etc. ;
- agir en proposant des préconisations de solutions immédiates et à plus long terme ;
- communiquer à l'échelle de la Champagne et, le cas échéant, vers l'extérieur sur les constats réalisés et les solutions mises en œuvre.

1.3.1. Une filière réglementée

L'appellation champagne recouvre une zone classée d'environ 35 000 hectares. Elle est délimitée par la loi de 1927 qui a institué l'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.*).

La surface classée A.O.C. a évolué progressivement de 20 000 à 25 000 hectares à la fin des années 1970 à 30 000 hectares à la fin des années 1990 pour être autour de 35 000 hectares aujourd'hui.

Révision de l'aire A.O.C. Champagne :

Aujourd'hui, sur les 35 000 hectares d'appellation, 32 946 sont en production. Les marges de progression des volumes produits sont donc extrêmement limitées. Or depuis les années 2004 - 2007, les ventes de champagne se sont envolées.

Depuis 2008, le risque de pénurie structurelle de raisin semble écarté pour quelques années. Cependant le projet de révision de la zone d'appellation « champagne » engagé en 2003 reste stratégique pour la profession. Aujourd'hui 317 villages sont situés dans la zone de production de champagne. Un comité d'experts réunis par le C.I.V.C. (Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne) et composé de géologues chargés d'évaluer la nature des sols mais aussi d'historiens capables de définir des critères d'antériorité a élaboré un cahier des charges. En croisant les différents critères, ces spécialistes ont déjà pu lister 40 nouveaux villages aptes à l'appellation champagne et deux villages à retirer de la zone d'appellation. Les villages non retenus pourront déposer des recours. Le Conseil d'Etat tranchera en dernier recours.

Une commission d'enquête a donc travaillé durant quatre ans, accompagnée par des experts indépendants pour déterminer les critères historiques et surtout qualitatifs correspondant aux caractéristiques des terroirs.

La délimitation de l'A.O.C Champagne repose sur trois notions distinctes : la zone d'élaboration, la zone de production et la zone parcellaire.

La première, la zone d'élaboration, concerne un ensemble de communes où peuvent avoir lieu les phases d'élaboration du produit, (centres de pressurage, ateliers de tirage, lieux de stockage, ateliers d'habillage...).

La deuxième, la zone de production concerne l'ensemble des communes où peuvent être situées des vignes en appellation.

La troisième, la zone parcellaire, correspond à la liste des terrains reconnus par l'I.N.A.O. comme étant apte à porter de la vigne. Il ne pourra y avoir de délimitation parcellaire, c'est-à-dire de terrains classés en appellation Champagne que dans les communes de la zone de production.

Le calendrier du chantier de la révision de l'aire AOC du champagne est le suivant :

Depuis Mars 2008, le Comité National a validé le projet d'aire élaboré par la commission d'experts nommée pour effectuer la révision. Ce projet, composé de 2 listes, l'une pour la zone d'élaboration, l'autre pour la zone de production, a été soumis à une double procédure de consultation publique, permettant à toute personne intéressée de déposer des

réclamations ou des oppositions au projet :

- une procédure nationale d'opposition entre le 12 avril et le 12 juin 2008 ;
- et une enquête publique, qui s'est déroulée entre le 21 avril et le 21 juin 2008.

Environ 1 300 réclamations et/ou oppositions ont été déposées. Plus de 200 communes sont concernées. Depuis l'été 2008, les experts nommés par l'I.N.A.O. examinent les réclamations. En fonction de cette analyse, ils reverront leur première copie. Le rapport et la liste définitifs devraient être soumis au comité national de l'I.N.A.O. dans le courant 2009.

Ensuite pourra commencer le travail de révision des terrains, dans toutes les communes de la zone de production des raisins. Préalablement, une nouvelle commission d'experts sera nommée pour définir des principes puis des critères de délimitation parcellaire pour l'A.O.C. Champagne.

La révision de la zone parcellaire sera effectuée dans toutes les communes de la zone de production des raisins : les communes viticoles actuelles et les nouvelles communes classées. L'ensemble du territoire des communes sera examiné. Compte tenu de la vaste superficie et du niveau d'échelle d'investigation (cadastre), il faudra plusieurs années à l'I.N.A.O. pour conduire ce chantier.

Les enjeux sont nombreux. Si l'objectif premier de ce chantier de révision est bien économique : il ne s'agit en aucun cas de porter atteinte ni à la qualité ni à la typicité du champagne. L'objectif est plutôt de profiter de cette occasion pour améliorer encore la qualité. En est témoin le déclassement projeté de certaines communes, et peut-être ultérieurement, celui de certaines parcelles.

Avant d'ouvrir la première bouteille de champagne élaborée avec des raisins récoltés dans de nouvelles zones de production, il faudra attendre de nombreuses années, au-moins 2018, et plus probablement 2020.

La Champagne est la région viticole la plus septentrionale de France et, à quelques exceptions près, du monde. C'est un terroir de petite taille qui correspond à 6,8% des surfaces classées en A.O.C.* en France et à 3,5% de la superficie française consacrée à la production de vin (source : C.I.V.C.*, Banque de France). Les rendements sont limités (rendements par hectare et au pressurage*) afin de garantir la qualité de l'appellation. Les vins produits sous cette appellation dépendent ainsi exclusivement des limites du terroir et de la quantité de raisin accordée par l'I.N.A.O.*

Outre la délimitation de la Champagne viticole, la loi de 1927 définit des règles strictes et adaptées aux particularités du terroir concernant les plantations, les cépages*, les systèmes de taille, la récolte, la fermentation* et l'élaboration des vins. Le vignoble est planté avec une densité de pieds de vigne de l'ordre de 8 à 10 000 pieds à l'hectare.

Le Champagne cumule trois siècles de savoir-faire, de recherche et d'expérience en matière de travail de la vigne et d'élaboration. Son terroir est difficile – c'est là que réside en partie le secret de ce vin – et sujet à de fréquentes gelées d'hiver et de printemps. Il est rude pour la vigne et les viticulteurs, d'autant plus qu'il est morcelé en de multiples parcelles (276 000 environ) situées souvent à flanc de coteau. Pour cette raison, les vendanges* sont irrégulières. Pour pallier ces aléas et transformer en atouts ces caractéristiques, les Champenois pratiquent depuis très longtemps l'assemblage* de vins de différentes années et de différentes zones afin de garantir une qualité et un style constants.

La culture de la vigne, l'élaboration des vins et leur vieillissement* sont des opérations complexes : taille rigoureuse, vendanges* manuelles pour respecter l'intégrité des grappes, paniers de vendange de petite taille et percés, pressurage* très lent, fractionnement des moûts*, assemblage* de vins issus de parcelles de récoltes et de crus* différents, double fermentation*, remuage*, dégorgement*, dosage*. Il s'agit de plus de 25 opérations, qui requièrent à la fois des professionnels de talent, des outils sophistiqués et des investissements, nécessaires à l'élaboration de ces vins hors du commun (voir en annexe : élaboration du champagne). Outre son effervescence, la particularité du champagne est d'être élaboré à partir de l'assemblage* de différents vins, qu'ils soient de différentes années (assemblage* vertical) ou de différents cépages* ou bien encore crus* de la même année de récolte (assemblage* horizontal).

La technique et les compétences nécessaires pour obtenir un champagne d'une qualité et d'un style constants au fil des années en font un produit à part et recherché. Les connaisseurs ajoutent même que « le génie du champagne, c'est l'assemblage* » ; c'est ainsi que se distinguent les meilleures marques. Trois variétés de vignes ou cépages* sont cultivées dans la région : le pinot noir, vigne produisant du raisin noir (38,4 % de la superficie totale plantée), le pinot meunier, vigne à raisin noir (32,9 % de la superficie totale plantée) et le chardonnay, vigne produisant du raisin blanc (28,7 % de la superficie totale plantée) qui est des trois le plus rare de la Champagne.

La profession a systématiquement agi pour accroître la qualité du vin de champagne afin de maintenir son produit en tête du marché. Sous l'égide de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (I.N.A.O.*) et du C.I.V.C.*

sont édictées une réglementation et des règles applicables à tout le secteur économique du champagne. La qualité du produit est contrôlée par des critères de production extrêmement stricts dont les plus importants sont les suivants :

Origine du raisin : tous les raisins doivent être cultivés à l'intérieur de la zone A.O.C.*. La surface en production était de 31 920 hectares en 2005, 32 378 hectares en 2006 et 32 700 hectares en 2007 et 32 946 hectares en 2008 (source : C.I.V.C.*).

Qualité du raisin* : elle est appréciée par rapport à une cote sur une échelle qualitative exprimée par un pourcentage. La cote minimum est de 80 %, la qualité la mieux valorisée de raisin ayant une cote de 100 %. Aujourd'hui, 323 crus* sont répertoriés. Le champagne a droit au titre « grand cru* » s'il est élaboré à partir de raisin venant des crus cotés à 100 % et au titre « premier cru* » si les raisins viennent de crus cotés de 90 à 99 %.

Rendement maximum* : pour avoir droit à l'appellation champagne, le rendement maximum du raisin à l'hectare est fixé chaque année, sans pouvoir dépasser un plafond de 15 500 kilos par hectare. Au-delà du rendement de base maximum fixé pour chaque récolte, l'excédent jusqu'au plafond de 15 500kg/ha peut être utilisé pour constituer une réserve qualitative qui est stockée sous forme de vins clairs* afin de pouvoir ensuite être débloquée pour compenser une insuffisance de rendement futur.

Année	Rendement maximum réglementaire de base (Kg par ha)	Dont réserve qualitative individuelle (kg par ha) anciennement blocage	Rendement tirable (kg par ha) (rendement de base)	Historique des déblocages autorisés (kg par ha)
2000	12 600	1600	11 000	
2001	11 000	0	11 000	
2002	12 000	600	11 400	
2003	11 400	0	11 400	Déblocage individuel du fait de la vendange déficitaire
2004	14 000	2 000	12 000	
2005	13 000	1 500	11 500	1 000
2006	13 000	0	13 000	500
2007	15 500	3 100	12 400	1 600
2008	15 500	3 100	12 400	1 200

L'historique de cette réserve qualitative est indiquée dans le tableau ci-dessus.

Le surplus de production restant éventuellement est automatiquement envoyé en distillerie. A titre d'information, la réserve qualitative constituée depuis la vendange 1998 s'élève à 4 879 kilos par hectare après le déblocage du 1er février 2009.

En 2008, le rendement maximum en appellation champagne était de 15 500 kg/ha incluant la possibilité de reconstituer la réserve individuelle dans la limite de 3 100 kg/ha.

Les nouvelles mesures mises en place depuis la vendange 2007 se déclinent en trois points :

1) L'évolution du rendement butoir A.O.C. Champagne. Le rendement butoir constitue le plafond du rendement annuel de l'A.O.C. Champagne, il a été porté de 13 000 kg/ha à 15 500 kg/ha. Ce niveau de rendement constitue un maximum réservé aux années exceptionnelles.

2) La possibilité de se constituer individuellement une réserve de vins A.O.C. champagne bloqués. La réserve individuelle (RI) pourra être constituée dans la limite de 8 000 kg/ha et le volume mis en réserve devra respecter le plafond fixé annuellement. La réserve individuelle a un statut identique aux vins bloqués précédemment. Ainsi les vins bloqués entreront dans le calcul du plafond de 8 000 kg/ha. Les règles de déblocage restent les mêmes : la libération des quantités mises en réserve pourra résulter d'une décision collective ou, sur un plan individuel, d'une récolte déficitaire ou d'une cessation d'activité.

3) La charge maximale à la parcelle. Pour optimiser la qualité des raisins produits, en contre partie de la mise en place de la réserve individuelle, le texte prévoit une charge maximale moyenne à la parcelle. La charge sera appréciée sur la base de 18 grappes/m² dans limite de 21 700 kg/ha.

Dotés d'une véritable assurance récolte, les viticulteurs devraient être plus enclins à faire évoluer leurs pratiques culturales pour une meilleure maîtrise des rendements.

Ce dispositif est expérimental jusqu'à la fin de la campagne 2011-2012 et il est susceptible d'évoluer en fonction des constats qui pourront être réalisés.

Durée de vieillissement* minimale : elle est fixée par la réglementation à 15 mois pour les champagnes non millésimés* et à trois ans pour les millésimés*.

1.3.2. Structure d'approvisionnement en raisin

Une des particularités de la région champenoise est la fragmentation des exploitations viticoles. 15 671 exploitants cultivent près de 89% de la surface plantée alors que les maisons de champagne ne possèdent que 11% du vignoble et réalisent 66% des ventes de champagne. Cette situation requiert des relations permanentes et équilibrées entre les viticulteurs et les maisons de champagne : celles-ci doivent en effet s'assurer d'un approvisionnement suffisant en raisin pour faire face à la demande des marchés, en particulier à l'export où leur part de marché s'élève à 90 %. Il faut environ 1,2 kilo de raisin pour produire les 75 centilitres d'une bouteille de champagne. Le prix du raisin représente environ 75 % du coût total de cette bouteille: toute évolution de ce prix est donc déterminante pour les maisons de champagne.

Le mode de détermination du prix du raisin a connu plusieurs transformations depuis une vingtaine d'années. Jusqu'en 1989, le C.I.V.C.* fixait le prix du raisin annuellement en fonction de la demande et de la récolte. En 1990, le mécanisme de fixation des prix du raisin a été libéralisé, ce qui a entraîné une forte volatilité des prix. La flambée du prix du raisin qui en a résulté, en partie répercutée par des hausses de prix du champagne, conjuguée au retournement de la conjoncture en Europe, s'est traduite par un fléchissement de la demande de l'ordre de 14 % de 1989 à 1991. Ce fléchissement n'a pas pu être enrayeré par les baisses de prix significatives opérées par les maisons de champagne. La profession a tiré des conclusions de cette situation en choisissant de remettre en place un système élaboré d'organisation des transactions. Ainsi, après une période de transition de 1993 à 1996, l'organisation représentant les viticulteurs (Syndicat Général des Vignerons) et l'organisme représentatif des maisons de champagne (Union des maisons de champagne) ont conclu en 1996 un accord interprofessionnel couvrant les quatre vendanges* de 1996 à 1999, accord renouvelé en 2000 pour les vendanges de 2000 à 2003. Cette convention a instauré des contrats d'approvisionnement de quatre ans entre les maisons de champagne et les viticulteurs. Dans le cadre du renouvellement des accords interprofessionnels, en 2004 les co-présidents de l'interprofession ont eu la volonté de mettre au point un nouveau type de contrat et une organisation plus rigoureuse et transparente, avec le C.I.V.C.* pour autorité d'arbitrage. Les objectifs de ce nouvel accord étaient de :

- préserver les intérêts du consommateur ;
- favoriser la commercialisation de la récolte entre les vendeurs et les acheteurs dans le cadre de contrats de cinq ans avec une clause de réserve de propriété en faveur des livreurs ;
- conserver la pluralité des acteurs ;
- assurer la transparence du marché interne du champagne.

A partir de 1996, les viticulteurs ont vendu l'intégralité de leur récolte annuelle provenant du vignoble visé par l'accord cadre, dans la limite du rendement maximum* fixé chaque année. Le prix pratiqué était issu des statistiques de prix observés, communiquées par l'Observatoire Économique du C.I.V.C.*. Pour les crus* à 100 %, le prix constaté était de 4 €/kg en 2001, 4,10 €/kg en 2002, 4,25 €/kg en 2003. Ce prix était ajusté selon le taux de cru des parcelles concernées et complété éventuellement de primes que les maisons de champagne offrent aux viticulteurs.

Depuis l'accord interprofessionnel du 21 juin 2004, la structure de rémunération des raisins a encore évolué avec une tendance vers une certaine régionalisation des prix constatés. En 2008, le prix du raisin (toutes primes comprises) s'est situé entre 4,90 € et 5,80 € le kilo.

En 2008, un nouvel accord interprofessionnel a été conclu. Celui-ci encadrera les ventes de raisins de la campagne 2008-2009 à la campagne 2013-2014.

Les trois objectifs majeurs du nouvel accord interprofessionnel sont :

- 1) ajuster l'offre et la demande dans l'intérêt du consommateur, des maisons de Champagne et des vignerons. Entre 2008 et 2013, l'interprofession mettra en œuvre les outils de régulation dont elle dispose pour rapprocher au mieux l'offre et la demande et limiter ainsi les trop fortes variations de prix (à la hausse ou à la baisse), pour assurer la préservation d'un niveau de stock qualitatif et pour limiter les pratiques d'accaparement de la matière par des opérateurs pour des raisons spéculatives. Cette gestion des volumes repose sur quatre dispositifs :
 - la détermination des quantités disponibles à mettre en marché chaque année en fonction des perspectives de vente des négociants (dans le cadre d'une évolution raisonnée) en tenant compte du niveau de stock indispensable à la qualité des vins,
 - la mise en réserve individuelle,
 - l'obligation, dans le cadre des contrats, d'engager la partie bloquée correspondant aux volumes engagés à la vente,
 - la possibilité de recommander aux négociants de plafonner leur approvisionnement pour que les volumes disponibles soient orientés le plus possible vers les marchés du champagne, dans l'intérêt des consommateurs, et non conservés dans un but purement spéculatif.
- 2) assurer la transparence des marchés sans laquelle aucune gestion collective n'est possible, et permettant la prise de mesures adaptées.

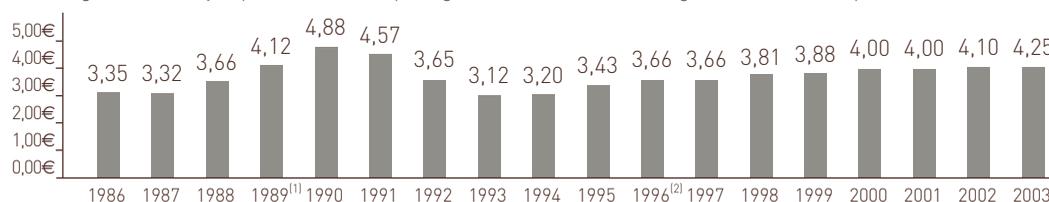
- 3) harmoniser les pratiques contractuelles dans un souci d'équilibre entre acheteurs et vendeurs. Les plus importantes clauses types obligatoires sont :
- obligation pour le vendeur de livrer une marchandise conforme à l'objet du contrat (en quantité, qualité, cépages, crus...), et satisfaisant aux conditions de l'AOC ;
 - obligation pour l'acheteur d'acquiescer la marchandise aux prix et conditions fixés dans le contrat, notamment dans le respect des échéances de paiement définies par le CIVC ;
 - le prix convenu entre les parties pour la première campagne doit être expressément indiqué dans le contrat dans sa totalité, par cru et par cépage selon l'objet du contrat. Il ne peut faire l'objet d'aucun ajustement après le versement de la première échéance.
 - une clause d'indexation doit figurer obligatoirement dans le contrat, permettant de définir le prix de la marchandise lors de chaque campagne –à partir du prix initial- pendant toute la durée du contrat.
 - le principe est que la durée d'un contrat pluriannuel ne peut pas dépasser 6 campagnes. Si toutefois un contrat dépasse cette durée, il doit alors contenir une clause de résiliation unilatérale permettant à chaque partie de résilier le contrat avant le 31 mars 2014. Si à cette date, les parties décident de continuer le contrat, chacune des parties doit pouvoir par la suite résilier le contrat à la fin de chaque décision interprofessionnelle d'organisation du marché. La clause permettant la rupture du contrat avant le 31 mars 2014 ou à l'échéance de chaque décision interprofessionnelle doit être formulée sans condition de préavis.

Chaque année, le vigneron peut mettre une partie de sa récolte excédentaire (volume récolté en plus du rendement de l'année et dans la limite du rendement butoir à (15 500kg/ha) en réserve qualitative. Les maisons de champagne ne payent les raisins correspondant à cette réserve qu'au moment du déblocage résultant d'une décision soit individuelle du vigneron soit du CIVC de sortie des vins correspondants sur le marché, aux prix en vigueur pour la vendange la plus proche.

Pendant cette période qui peut recouvrir plusieurs années, les maisons de champagne supportent uniquement le coût du stockage dans les cuves.

Cette pratique a permis une régulation de la production par les opérateurs du champagne, ce qui rend aujourd'hui les maisons de champagne mieux à même de gérer leurs stratégies d'expansion.

Le tableau montre l'évolution du prix de référence du raisin pour les années indiquées jusqu'en 2003, à partir de la vendange 2004, il n'y a plus de statistiques globale à cause de la régionalisation des prix du raisin.



Prix par kg en € - Source C.I.V.C. - (1) 1989 - libéralisation des prix - (2) 1996 - début de l'accord cadre.

1.3.3. Évolution du marché

Après une croissance séculaire moyenne de l'ordre de 2,5 % par an, une évolution atypique des expéditions est survenue en 1998 et en 1999 en anticipation des célébrations du millénaire. Elle s'est traduite par un surstockage important des canaux de distribution, débouchant sur un recul des expéditions en l'an 2000 (- 22,6 %) malgré un contexte de consommation estimé sain et bien orienté.

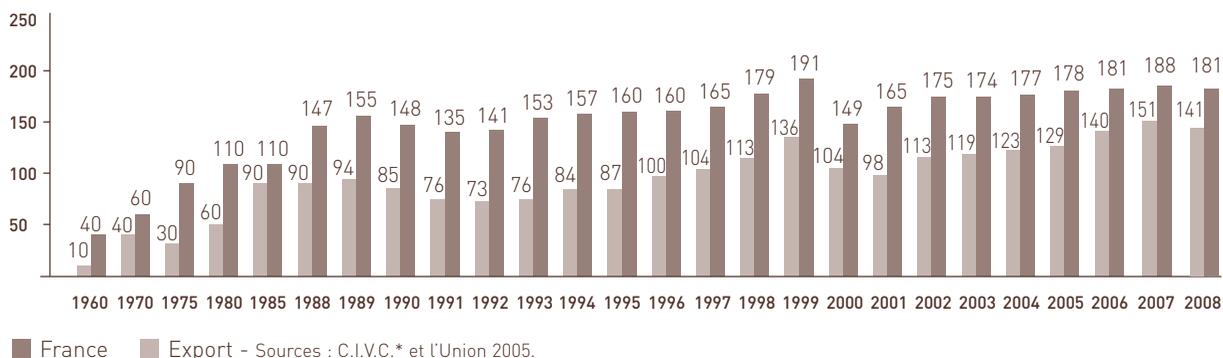
À partir de 2001, la croissance des expéditions a repris pour passer la barre des 300 millions de bouteilles en 2004.

Cette tendance s'est poursuivie jusqu'en 2007 avec des expéditions en hausse de 5,3 % à 339 millions de bouteilles.

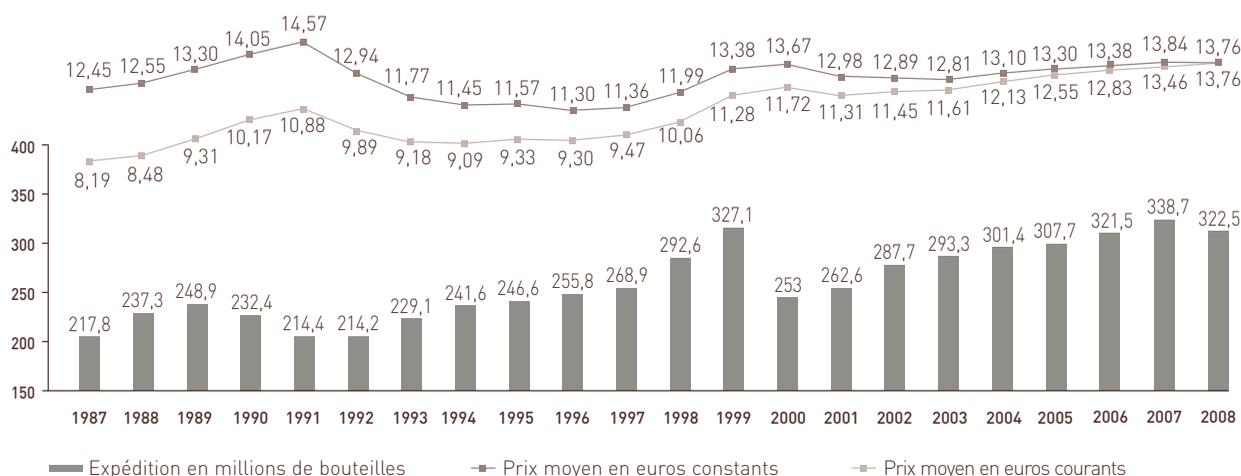
Pour la première fois de l'histoire, en 2006, le chiffre d'affaires annuel du champagne a dépassé les 4 milliards d'euros.

La croissance s'est arrêtée en 2008 où les expéditions ont baissé de 4,8 % à 322,5 millions de bouteilles. La France reste le premier marché dans le monde avec 181 millions de bouteilles vendues (-3,6 % par rapport à 2007) et a mieux résisté que le reste de l'Union européenne (85,4 millions de bouteilles, soit - 6,5 %) ou les pays tiers (Etats-Unis, Asie), avec 55,7 millions de bouteilles vendues (-6,2%). A l'exportation, de nombreux pays émergents ont continué de croître sans toutefois compenser les performances négatives des marchés matures comme le Royaume-Uni ou les Etats-Unis. Par acteur, les ventes de vigneron sont restées quasiment stables en 2008, alors que les ventes des maisons et des coopératives ont reculé. La baisse constatée en 2008 est due en partie à un destockage des distributeurs, « qui n'ont pas acheté en raison d'éventuels problèmes financiers pour financer les stocks ».

Le tableau suivant reprend, pour la profession du champagne, les ventes en millions de bouteilles depuis 1960. Il illustre la forte croissance des volumes sur le long terme, ainsi que les variations enregistrées au début des années 1990. On peut se demander si 2008 n'est pas l'année du début d'un nouveau cycle :



Le tableau ci-dessous montre l'évolution des quantités de champagne expédiées et le prix moyen par bouteille depuis 1990 :



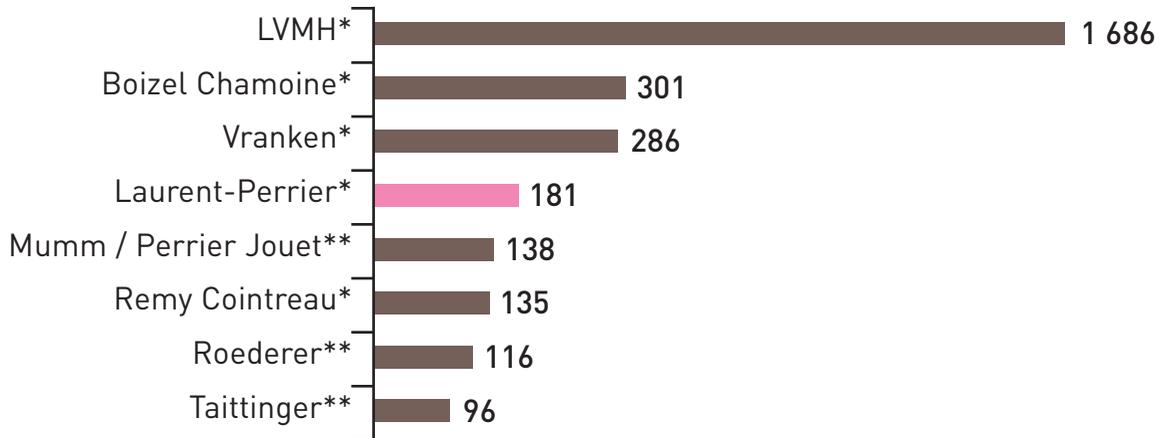
Le tableau suivant indique les principaux marchés à l'exportation (expéditions par millions de bouteilles pour les années indiquées) :

(en millions de bouteilles)	1990	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Taux de croissance annuel moyen
Pays													
Royaume-Uni	21,3	24,3	32,3	20,4	25	31,7	34,5	35	36,8	36,8	39,0	35,9	2,9 %
États-Unis	11,7	16,9	23,7	19,2	13,7	18,3	19	20,3	20,7	23,1	21,7	17,1	2,1 %
Allemagne	14,2	19,3	17,5	14,2	12,8	11,4	12,1	11,5	11,9	12,3	12,9	11,5	-1,2 %
Belgique	5,9	9,5	10,7	7,3	7,4	9	9,1	9,3	9,4	9,3	9,9	9,9	2,9 %
Italie	6,9	8,2	9,4	8,2	7	7,9	8,5	8,2	8,8	9,3	10,3	9,4	1,7 %
Japon	1,5	3	3,9	3,2	3,5	4	5	5,9	5,9	8,0	9,2	8,3	10,0 %
Suisse	8,6	8,4	8,7	6,5	6,1	5,8	5,6	5,2	5,1	5,4	6,1	5,4	-2,6 %
Autres pays	12	24	30,4	24,5	22,7	24,6	25,6	27,6	31,1	36,4	41,8	43,6	7,4 %
Total Export	84,8	113,6	136,6	103,5	98,2	112,7	119,3	123	129,8	140,6	151,0	141,2	2,9 %
France	147,6	179	190,5	149,5	164,4	175	174	177,6	178	181,0	187,8	181,2	1,1 %
TOTAL	232,4	292,6	327,1	253,0	262,6	287,7	293,3	300,6	307,8	321,6	338,7	322,4	1,8 %

1.3.4. L'environnement concurrentiel

Au nombre d'une centaine, les maisons de champagne réalisent plus des deux tiers des ventes de la Champagne et 90% des exportations dans 160 pays. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France.

Chiffre d'affaires Champagnes & Vins - 2008 - M€



Source :

* Données publiées

** UMC

Le secteur du champagne a connu d'importantes transformations depuis 1990. Outre une modification substantielle du cadre réglementaire régissant la profession, le paysage concurrentiel s'est modifié à la faveur d'importantes opérations de concentration ou de déconcentration, de l'apparition de nouveaux acteurs et de l'appel au marché boursier d'un nombre croissant de groupes. Ces transformations, qui sont encore à l'oeuvre, traduisent des tendances de fond qui vont toutes dans le sens d'une rationalisation et d'une modernisation du secteur, et accompagnent la consécration du champagne comme produit de luxe mondial.

Les principales opérations depuis 1995 sont les suivantes :

Acquéreur/Cédant	Cible	Date
La Financière Martin	Acquisition de Champagne Delbeck	1995
Vranken	Acquisition de la maison de champagne A. Charbaut et Fils	1995
Vranken	Acquisition de Heidsieck-Monopole	1997
Boizel-Chanoine	Acquisition de Philipponnat et Abel Lepître	1997
La Financière Martin	Acquisition de Champagne Bricout	1998
Rémy Cointreau	Cession de De Venoge, Krug	1998
Laurent-Perrier	Cession de Joseph-Perrier au Groupe Alain Thiénot	1998
LVMH	Acquisition de Krug et de De Venoge auprès de Rémy Cointreau	1998
	Revente de la marque De Venoge	1998
Boizel-Chanoine	Acquisition de Bonnet et de la marque De Venoge	1998
Seagram	Cession de Mumm et Perrier-Jouët à Hicks Muse Tate & Furst	1999
Vranken	Cession de Germain à Frey	1999
Allied Domecq	Acquisition de Mumm et Perrier-Jouët	2000
Vranken	Acquisition de Pommery auprès de LVMH	2002
Opson (Schneider)	Acquisition de Champagne Bricout et Champagne Delbeck	2003
Vranken Monopole/Moët & Chandon	Acquisition de Champagne Bricout et Champagne Delbeck	2003
Vranken Monopole	Acquisition de Champagne Jacopin	2003

LVMH et Vranken Monopole	Partage des actifs du négociant Bricout-Delbeck	2003
LVMH	Cession de Canard-Duchêne au Groupe Alain Thienot	2003
Laurent-Perrier	Acquisition de Château Malakoff	2004
Frey	Acquisition de 45 % du capital de Champagne Billecart Salmon	2004
Bruno Paillard	Acquisition du Domaine René Jardin et son vignoble	2004
Frey	Cession de la marque Ayala à Bollinger	2005
Pernod Ricard	Acquisition Mumm et Perrier-Jouët	2005
Starwood	Acquisition de Taittinger	2005
Boizel Chanoine	Acquisition de Lanson International	2006
Starwood	Prise de contrôle de Taittinger par le Crédit Agricole	2006
Famille Taittinger	Acquisition de 37 % du capital de Taittinger auprès du Crédit Agricole	2006-2007
Famille Taittinger	Acquisition de 4% supplémentaire du capital	Fin 2007
LVMH	Acquisition de Champagne Montaudon	2008

1.3.5. L'environnement réglementaire et fiscal de l'exercice 2008-2009

La profession du champagne est assujettie à un nombre important de réglementations européennes, nationales et régionales, notamment quant aux exigences en matière de production, de vieillissement*, de qualité, d'Appellation d'Origine Contrôlée*, de taxes et impôts indirects et d'étiquetage. De plus, les règles en matière de droit rural, de réglementation des structures et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, imposent des obligations, notamment en matière de transaction foncière et d'exploitation des domaines viticoles.

En France, la loi Évin du 10 janvier 1991 soumet à un régime spécial de publicité l'ensemble des boissons contenant plus de 1,2 degré d'alcool.

De nouvelles dispositions en matière de traçabilité sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2005, et les nouvelles mesures mises en place par la Loi LME (Loi de Modernisation de l'Economie) du 4 août 2008 ont été appliquées dans les relations entre fournisseurs et distributeurs.

Les maisons de champagne composant le Groupe Laurent-Perrier ont mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour respecter cet environnement réglementaire et fiscal.

1.4. LE GROUPE LAURENT-PERRIER : ÉVOLUTION RÉCENTE, OBJECTIFS ET STRATÉGIE, PERSPECTIVES

1.4.1. Faits marquants de l'exercice 2008-2009

Le Groupe a fait évoluer, début 2008, la politique commerciale de la marque Laurent-Perrier. Cette évolution consiste à s'appuyer davantage sur les circuits de distribution sélective, dits « prescripteurs » et s'est traduite par un nouveau positionnement prix pour les champagnes haut de gamme de la marque.

En raison de ces changements importants, le Groupe s'attendait à un repli de ses volumes à court terme. Cependant, la nette dégradation de la conjoncture économique au second semestre n'a pas encore permis de profiter du redéploiement de la marque Laurent-Perrier sur les circuits les plus porteurs d'image. Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires est en repli de 25,2% à taux de change constants.

La part de l'export dans le chiffre d'affaires de la marque Laurent-Perrier a une nouvelle fois progressé à 74,6%, soit un gain de 2,6 points de pourcentage en un an. La contribution du haut de gamme dans le chiffre d'affaires de la marque s'est, par contre, légèrement tassé à 37,5% contre 39,4% l'année précédente : ce recul résulte notamment de la baisse du marché des champagnes de prestige aux Etats-Unis et au Japon et des taux de change défavorables.

L'effet prix est demeuré particulièrement élevé, puisqu'il atteint près de 16% sur l'année pour la marque Laurent-Perrier. Il convient néanmoins de préciser que le quatrième trimestre a pâti d'une base de comparaison plus élevée : en effet, en 2008, la hausse des prix avait été passée dès le mois de février dans certains pays. La vigueur de l'effet prix a permis une forte augmentation de la marge brute qui atteint 57,6%, soit un gain de 4,5 points de pourcentage en un an.

Conformément à la volonté stratégique du Groupe, les investissements de développement de marque ont été maintenus afin de continuer à ancrer la marque Laurent-Perrier dans l'univers des champagnes de prestige.

En particulier, la cuve Grand-Siècle a bénéficié d'une campagne de communication dans des magazines haut de gamme en fin d'année 2008, en France et dans les principaux marchés export.

Les charges commerciales et administratives s'inscrivent en diminution pour la seconde année consécutive. La baisse de 7% sur l'exercice reflète la gestion prudente des effectifs et des dépenses du Groupe.

La marge opérationnelle, soit -3,5 M€, atteint 23,8%, un niveau supérieur à l'objectif annoncé, compris entre 21 et 23%.

Les frais financiers s'accroissent de plus de 15% en un an, à cause d'un niveau d'endettement plus important, de taux d'intérêt très élevés pendant le premier semestre de l'exercice et de charges liées à des pertes de valeur de certains instruments de couverture, sous l'effet de la forte volatilité des taux d'intérêt au cours du second semestre de l'exercice.

Le taux d'imposition se monte à 34,4%, soit en légère baisse par rapport au taux de l'année précédente de 35,1%.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Groupe dégage un résultat net de 19 millions d'euros, soit 10,5% du chiffre d'affaires.

La structure financière demeure solide

Après une année 2007-2008 marquée par d'importants travaux d'extension et de renouvellement des capacités de production du site de Tours sur Marne, les investissements 2008-2009 se sont montés à 9 millions d'euros, soit une baisse de 7,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Ils ont notamment été consacrés au lancement de la construction d'une nouvelle tranche de cuverie à Tours-sur-Marne.

A 439 millions d'euros, les stocks ont augmenté de 65 millions d'euros en raisons des facteurs suivants :

- le bon niveau de la vendange 2008,
- le déblocage de la réserve qualitative décidé en cours d'année
- la baisse des volumes vendus.

Cette hausse du besoin en fonds de roulement a pesé sur les flux de trésorerie générés par l'activité et explique l'accroissement de l'endettement net, qui progresse de 64 millions d'euros.

Cependant les principaux ratios financiers du Groupe restent solides : la valeur des stocks dépasse de 43% le montant de l'endettement net. Celui-ci représente 136% des fonds propres. La rentabilité des capitaux investis se monte à 7,8% sur l'exercice ou 11,1% sur la moyenne des trois dernières années.

En M€	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Endettement net/Fonds propres	114%	109%	136%
Rentabilité des capitaux investis	12,5%	13,5%	7,8%

1.4.2. Stratégie

L'un des facteurs de succès du Groupe depuis son introduction en Bourse est que ses objectifs stratégiques ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre n'ont pas été remis en cause. Ainsi la stratégie du Groupe repose sur quatre piliers :

- un métier unique : l'élaboration et la vente de vins de champagne de haut de gamme ;
- un approvisionnement de qualité reposant sur une politique de partenariats ;
- un portefeuille de marques complémentaires ;
- une distribution mondiale bien maîtrisée.

1.4.2.1. Un métier unique : l'élaboration et la vente de vins de champagne de haut de gamme

Depuis plus de dix ans, le Groupe Laurent-Perrier s'est recentré sur une activité unique qu'il pratique depuis des décennies : l'élaboration et la vente de vins de champagne de haut de gamme. Métier complexe, le champagne de haut de gamme exige d'une part une recherche permanente et sans concession de la qualité et d'autre part des méthodes de commercialisation et de communication de marque spécifiques et très différentes de celles des vins. Chaque jour, le Groupe concentre tous ses efforts pour s'améliorer et développer ses ventes, notamment celles des produits à plus forte valeur ajoutée qui font partie de l'univers des produits de luxe et non plus de ceux des produits de consommation. La focalisation sur un métier unique évite les conflits dans les allocations de ressources et les décisions d'investissement et permet d'acquérir un niveau d'expertise et de spécialisation professionnelle plus élevé.

1.4.2.2. Un approvisionnement de qualité reposant sur une politique de partenariats

Il s'agit d'un domaine essentiel au développement de chaque marque en volume et en qualité. Le Groupe, qui fonde 89 % de son approvisionnement sur des contrats en raisin, entend exploiter ses importants atouts dans ce domaine. Il vise à développer et pérenniser ses approvisionnements en intensifiant davantage son partenariat avec le vignoble champenois et en y apportant de l'innovation.

Le Groupe s'approvisionne en raisin auprès de coopératives mais surtout auprès de plus de 1 200 viticulteurs indépendants de la région de Champagne. Cette stratégie lui permet un approvisionnement en raisin de très haute qualité. Avec une cote qualitative moyenne pour son approvisionnement sur l'échelle des crus* de Champagne de 91 %, Champagne Laurent-Perrier figure parmi les Maisons de Champagne les mieux approvisionnées en raisin de qualité, la cote qualitative moyenne de la profession étant proche de 88 % (source : C.I.V.C.*). Par ailleurs, la qualité des relations avec les viticulteurs et les coopératives ainsi que la mise en place de partenariats forts et durables ont favorisé la diversité des dates de renouvellement des contrats, ce qui constitue un facteur positif pour le Groupe.

Volume des approvisionnements

Pour faire face à ces besoins, le Groupe a sécurisé environ 1 400 hectares d'approvisionnement en raisins. L'approvisionnement propre du Groupe (vignes dont le Groupe est propriétaire) représente environ 11 % de son approvisionnement en raisin sur l'exercice 2008-2009, en dessous du taux moyen des maisons de champagne qui est de l'ordre de 20 % (estimation Laurent-Perrier sur base de données professionnelles). Le Groupe a toujours considéré que l'achat et l'exploitation de vignobles ne devaient être ni son activité première, ni une finalité en soi et privilégie les accords avec les viticulteurs.

1.4.2.3. Un portefeuille de marques complémentaires

Avec Laurent-Perrier, de Castellane, Delamotte et Salon, le Groupe a constitué un portefeuille de quatre marques principales et complémentaires qui couvrent tous les segments de moyen et de haut de gamme.

Elles ne se concurrencent pas car elles opèrent toujours dans des segments de prix ou des canaux de distribution différents. Le poids de ces quatre marques représente 88% du chiffre d'affaires du Groupe.

Champagne Laurent-Perrier

La marque principale du Groupe est Laurent-Perrier, dont le site d'élaboration est localisé au cœur du vignoble champenois, à Tours-sur-Marne.

Champagne Laurent-Perrier réalise 25 % de son chiffre d'affaires en France et 75 % à l'exportation. Les ventes sont essentiellement effectuées au travers des canaux de distribution spécialisés tels que les restaurants, les épiceries fines et les cavistes. Champagne Laurent-Perrier est peu présent en grandes surfaces, à l'exception de la Belgique où la majeure proportion des ventes est faite dans ce circuit de distribution.

Laurent-Perrier cultive et affiche patiemment sa différence depuis la prise de fonctions de Bernard de Nonancourt en 1949. La création de cuvées comme Grand Siècle, Laurent-Perrier Ultra Brut et la Cuvée Rosé Brut, et d'habillages particulièrement innovants, permettent à Laurent-Perrier de préserver la tradition tout en étant en parfaite adéquation avec son époque. La mise en place de la nouvelle identité visuelle de Laurent-Perrier en 2004 et de celle de Grand Siècle en 2005 ou encore le nouveau coffret du Rosé en 2007, ainsi qu'une nouvelle campagne de publicité pour Grand Siècle en 2008, en sont la parfaite illustration.

Champagne Laurent-Perrier a reçu le brevet de fournisseur officiel de champagne de S.A.R. le Prince de Galles en mars 1998, distinction qui n'a été accordée à aucune autre marque de Champagne et qui a été renouvelée en 2007.

L'une des caractéristiques principales de Laurent-Perrier est sa gamme étendue comprenant des vins spécifiques et des cuvées spéciales.

Brut L-P

Si le champagne millésimé est caractéristique d'une récolte, le brut non millésimé est, lui, la caractéristique du style d'une maison. Toutes les qualités de fraîcheur, d'élégance et d'équilibre des vins Laurent-Perrier sont réunies avec constance dans le Brut L-P.

Champagne le plus vendu de la Maison Laurent-Perrier, il est élaboré avec un pourcentage très élevé de cépage* chardonnay ce qui le rend élégant, frais et particulièrement indiqué pour l'apéritif.

Demi-Sec

Au XIX^e siècle Laurent-Perrier désignait ce vin sous le nom d'« Excellent » pour les desserts. Il est ample et généreux avec une bouche grasse et riche où domine la rondeur. L'évolution du goût général vers des vins moins sucrés, et le développement de la consommation à l'apéritif ont conduit à la généralisation des champagnes bruts. Mais de nombreux amateurs continuent à apprécier la subtilité et le rappel agréable des plaisirs du passé que représente le Demi-Sec, particulièrement avec les desserts.

Laurent-Perrier Ultra Brut

Ce champagne trouve son origine dans le « Grand Vin sans Sucre » créé par Laurent-Perrier à la fin du XIX^e siècle. dont la version moderne fut relancée à l'occasion de la vendange 1976, à fort niveau de maturité, et du début de la tendance vers une cuisine moins apprêtée et plus naturelle.

Il requiert un savoir-faire exceptionnel d'assemblage* de raisins de grande qualité et d'années particulières à forte maturité et faible acidité. Créé aux débuts de la Nouvelle Cuisine, Laurent-Perrier Ultra Brut est le champagne « nu » ou « sans fard ». Ce champagne hors du commun fait partie de la catégorie des bruts nature. Il est une véritable démonstration de savoir-faire et intéresse de plus en plus les œnophiles modernes qui découvrent ainsi de multiples occasions d'apprécier le champagne.

Millésimé

Laurent-Perrier a fait le choix exigeant de ne millésimer que rarement en ne choisissant que les plus grandes années, pour faire du Brut Millésimé* un vin rare et exceptionnel. En restant fidèle à son style, la pureté et la fraîcheur, la Maison recherche la pleine expression du caractère de l'année.

Cuvée Rosé Brut

La forme de sa bouteille dotée d'un écusson date de Henri IV. Il est l'un des rares champagnes rosés obtenus par une base de macération, ce qui lui procure une remarquable vinosité. Choisi par les amateurs pour ses qualités gustatives et par les esthètes pour la beauté de son flacon, il s'est rapidement imposé dans le monde entier comme la référence des champagnes rosés, et comme l'un des fleurons de Laurent-Perrier. En 1968, Laurent-Perrier a été la première maison de champagne à développer vraiment ce type de vin, qui combine une très haute qualité, une vinification particulière et une présentation originale dans la célèbre bouteille arrondie à écusson. La Cuvée Rosé Brut, vin à la couleur unique, dégage des arômes de fruits rouges frais caractéristiques. Ce champagne (qui est vendu à un prix environ deux fois plus élevé que celui du Brut L-P), a créé un nouveau segment à forte croissance. Laurent-Perrier est la référence mondiale en matière de champagne rosé.

Grand Siècle

Pour élaborer la grande cuvée de Laurent-Perrier, Bernard de Nonancourt a eu l'idée de privilégier deux notions du savoir-faire traditionnel champenois : l'assemblage de crus et l'assemblage d'années. Cuvée champenoise par excellence, Grand Siècle est le fruit de l'assemblage de vins complémentaires provenant à la fois des plus grands crus et d'années particulièrement réussies et millésimées par Laurent-Perrier. Destiné à être offert à des êtres chers ou partagé avec eux, c'est le champagne du plaisir et de la séduction.

Présentée en 1958 lors de l'inauguration du paquebot « France », cette cuvée de prestige est le résultat d'assemblage de grandes années millésimées par Laurent-Perrier de deux cépages seulement (chardonnay et pinot noir) et de crus parmi les plus prestigieux, ce qui est unique dans l'univers des cuvées de prestige champenoises. Sur ce marché à forte valeur ajoutée, la marque prévoit d'intensifier le développement de ce vin exceptionnel.

Une nouvelle campagne internationale Grand Siècle en 2008 :

Selon les règles de composition des écoles classiques de la nature morte du XVI^e, XVII^e et XVIII^e, deux grands photographes contemporains ont travaillé sur le thème « Grand Siècle : le flacon et l'objet ». Leurs contraintes étaient la monochromie et une composition minimaliste : le flacon est associé à un objet qui évoque tout à tour, la rareté, l'authenticité, la précision ou la maîtrise.

Chaque image (une truffe, trois grains de raisin, une nappe blanche, un pinceau...) symbolise la philosophie de la grande cuvée Grand Siècle d'une élégance tout en retenue.

Ces visuels ont été dévoilés en présence de leurs auteurs, Daniel Jouanneau et le photographe japonais Kenji Toma, lors d'un vernissage dans une galerie d'art contemporain à Paris.

Alexandra Rosé

Bernard de Nonancourt a saisi l'occasion du mariage de sa fille aînée Alexandra en 1987 pour créer ce champagne rosé millésimé qui exprime les valeurs d'exigence de la Maison. Laurent-Perrier, auteur d'un champagne rosé non millésimé de référence se devait aussi de proposer une très grande cuvée de rosé, un vin rare et recherché qui occupe une place unique au sein de sa gamme.

Issu d'une sélection de parcelles ou lieux-dits et de raisins triés et égrappés avant la vinification, ce vin aux quantités très limitées permet de révéler tous les arômes des deux cépages pinot noir et chardonnay.

Champagne de Castellane

Champagne de Castellane porte le nom de l'une des plus anciennes familles de France, dont les origines remontent au X^e siècle et aux comtes d'Arles et de Provence.

Cette maison de champagne, fondée en 1895 par le vicomte Florens de Castellane, est située à Épernay. Elle prend rapidement son essor, portée par les fastes de la Belle Époque. Acquisée en 1927 par Alexandre Mérand, elle est fortement développée par ce chef d'entreprise charismatique pour devenir une des toutes premières maisons de champagne dans les années 1960.

A partir de 1970, les trois filles de ce dernier poursuivent l'activité de l'entreprise familiale jusqu'à l'entrée de Laurent-Perrier au capital de la Maison en 1983. Dix ans plus tard, la famille de Nonancourt et Laurent-Perrier acquièrent 50 % du capital pour en assurer le contrôle total en 1999.

Champagne de Castellane est aujourd'hui indissociable de la capitale du champagne, grâce à sa célèbre Tour qui se dresse, haute de 66 mètres, comme un symbole d'Épernay. Cette Tour domine un ensemble de bâtiments imposants, classés pour certains à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Ses vins sont reconnaissables par leur étiquette particulièrement distinctive qui porte la Croix Rouge de Saint André. Au sein des marques de champagne, Champagne de Castellane se caractérise par un style et une qualité reconnus et une présence particulièrement forte en France dans les circuits modernes de distribution. La marque est présente en Europe où elle réalise 15 % de ses ventes mondiales.

Champagne « symboliste », de Castellane s'adresse particulièrement à une clientèle jeune pour qui le monde de la nuit est associé à l'esprit de fête, caractéristique de la marque à la Croix Rouge depuis plus d'un siècle.

Fin 2008, à la suite d'une opération d'apport partiel d'actifs, Château Malakoff, une des sociétés du Groupe Laurent-Perrier, a fait apport à la société Champagne de Castellane, de sa branche autonome d'activité de production et commercialisation de vins de champagne. Champagne de Castellane est devenue propriétaire de trois marques supplémentaires : Jeanmaire, Oudinot et Beaumet.

Ces trois marques se caractérisent par des cibles commerciales spécifiques :

- Jeanmaire est une marque de gamme intermédiaire commercialisée en grande distribution en France et à l'export, où elle a des positions solides en Europe du Nord (Pays-Bas, Scandinavie, Belgique,...). En France, elle soutient efficacement les marques Champagne Laurent-Perrier et Champagne de Castellane en permettant au Groupe Laurent-Perrier d'avoir une offre étagée du milieu au haut de gamme.
- Beaumet est réservée exclusivement à la restauration à l'exportation.
- Oudinot est une marque de gamme intermédiaire présente en grande distribution à l'exportation. Elle figure notamment parmi les marques de champagne réalisant régulièrement des volumes importants au Royaume-Uni.

Champagne Salon

Cette prestigieuse maison de champagne, acquise par le Groupe en 1988, fut fondée en 1921 par Eugène-Aimé Salon. Champagne Salon est localisé au Mesnil-sur-Oger, au cœur de la Côte des Blancs*, célèbre pour la très haute qualité de son raisin blanc de cépage chardonnay, cru* classé à 100 % sur l'échelle des crus*.

Le champagne Salon est unique. Il est élaboré exclusivement à partir de raisins de cépage chardonnay, issus de parcelles sélectionnées situées sur le territoire du Mesnil-sur-Oger (grand cru). Il est fait à partir de raisin d'une seule année, et uniquement dans les très grandes années. Seulement 37 millésimes ont été vinifiés en un siècle. Sa période de vieillissement* est très longue. Ces caractéristiques font que Salon est considéré comme la plus rare et la plus exclusive des marques de champagne, et la référence en matière de champagne blanc de blancs*.

Seule une faible proportion des ventes de Salon s'effectue en France, la majorité des ventes étant réalisée à l'exportation dans une trentaine de pays, principalement les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni, la Suède, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, la Russie et Singapour.

Les clients de Salon se trouvent parmi la grande restauration, les cavistes spécialisés et les amateurs de très grands vins. Cette clientèle est servie par des importateurs indépendants qui distribuent souvent en même temps les vins les plus réputés du monde.

En 2008, Salon a lancé son millésime 1997 d'une extrême finesse, toute en retenue et subtilité. Son potentiel de garde est estimé à plusieurs années.

Champagne Delamotte

Cette maison fondée en 1760, est l'une des cinq plus anciennes. Elle fut acquise par Marie-Louise de Nonancourt en 1948. Elle se situe également au Mesnil-sur-Oger, sur la célèbre Côte des Blancs*.

Les ventes de Champagne Delamotte se répartissent d'une manière harmonieuse, à 45% en France et 55% à l'exportation. Aujourd'hui, ce sont plus de quarante pays qui achètent le Champagne Delamotte qui est importé et distribué par les mêmes importateurs que la Maison Salon.

Les ventes de Champagne Delamotte s'effectuent entièrement via la restauration et les cavistes spécialisés. La marque Delamotte bénéficie d'un fort potentiel de croissance et d'une excellente image auprès des professionnels.

Autres produits distribués

Dans le Groupe, la filiale de distribution française (LPD) commercialise également des vins et spiritueux extérieurs au Groupe : les vins de Château de Lamarque, les vins espagnols Marqués de Riscal, ainsi que les portos Taylor's.

1.4.2.4. Une distribution mondiale bien maîtrisée

Depuis 1998, le Groupe a pris le parti de renforcer la maîtrise de la distribution de ses propres produits. Cette stratégie est exécutée au travers d'équipes commerciales locales dans huit pays clés, la France, le Royaume-Uni, la Belgique, les États-Unis, l'Allemagne, la Suisse, le Japon (bureau commercial) et l'Italie (bureau commercial). Ces pays représentent en 2008, 87% du marché mondial du champagne (source C.I.V.C.*). Le Groupe considère que dans les pays où le marché atteint une taille critique, une équipe de vente propre est un facteur clé de succès, pour bâtir de manière ordonnée et durable la notoriété ainsi que la rentabilité de ses marques et aussi pour mieux contrôler le niveau des stocks en aval.

Dans les autres pays, il confie la distribution à des importateurs exclusifs, soigneusement sélectionnés pour leur connaissance du marché des vins et leur implantation dans les circuits traditionnels.

Ils constituent de véritables partenaires, notamment quand les marchés sont plus étroits et plus complexes.

On peut citer Suntory (Japon), D & C (Italie), Marqués de Riscal (Espagne), Brasseries de Bourbon (La Réunion), Kwast (Pays-Bas), Othon Schmitt (Luxembourg), Kattus (Autriche), Simple (Russie), ou encore Grands Vins de France et La Mauny dans les Caraïbes et bien d'autres.

Qu'ils soient salariés des filiales de distribution du groupe ou des importateurs, les commerciaux chargés des marques du Groupe doivent d'abord privilégier la valeur et le long terme, plutôt que le volume et le court terme. Ils doivent être des spécialistes du champagne et des circuits de distribution locaux et développer des relations directes avec l'ensemble de la clientèle. Ils doivent savoir gérer toute la gamme de vins et, en particulier, les produits haut de gamme aussi uniques que Grand Siècle ou la Cuvée Rosé Brut. Une attention particulière est portée à la clientèle traditionnelle des cavistes et restaurants de haut de gamme, là où se construisent patiemment l'image et la notoriété des produits de luxe en gastronomie. Le champagne étant un vin de marque, il est essentiel de pouvoir assurer la cohérence entre les investissements de développement de marque et l'argumentation commerciale liée aux différents produits.

France

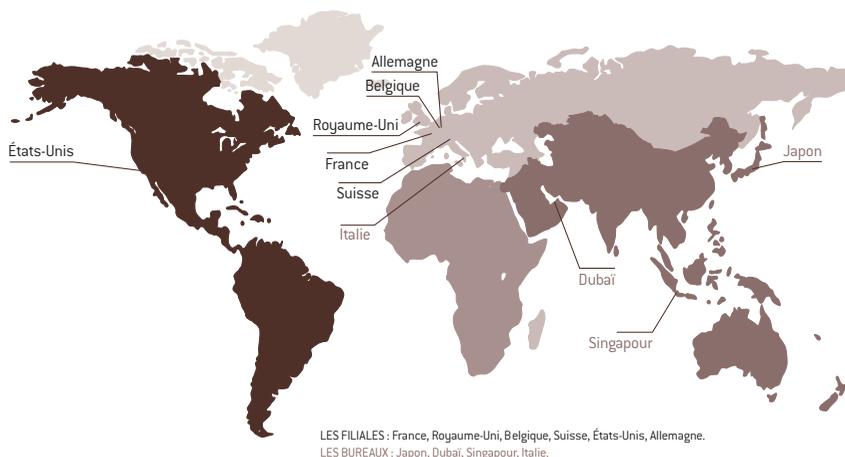
La France représente le marché le plus important pour les marques du Groupe. La distribution y est effectuée par une filiale, Laurent-Perrier Diffusion (LPD). LPD distribue l'ensemble des marques du Groupe aussi bien dans les circuits spécialisés que dans les grandes et moyennes surfaces. La commercialisation dans les circuits spécialisés prescripteurs reste prépondérante non seulement à cause du volume qui peut y être réalisé, mais aussi à cause de l'importance de ces circuits pour l'image des marques. Les ventes à travers ces circuits représentent 64 % du chiffre d'affaires en 2008-2009, alors que les ventes aux circuits de vente en libre-service aptes à diffuser nos champagnes s'élèvent à 36 % pour 2008-2009.

Autres pays

Le Groupe Laurent-Perrier dispose de filiales de distribution dans cinq des sept premiers marchés d'exportation, le Royaume-Uni, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, les États-Unis et des bureaux au Japon et en Italie.

Le groupe exerce un contrôle rapproché sur sa distribution dans les 8 principaux marchés du champagne :

Implantation du Groupe



MARCHE	2008 (mbf)	% du total
France	181	56 %
Export	141	44 %
Royaume Uni	36	11 %
Etats-Unis	17	5 %
Allemagne	12	4 %
Belgique	10	3 %
Italie	9	3 %
Japon	8	3 %
Suisse	5	2 %
Autres	43	13 %

1.4.3. Perspectives

Face à la grande incertitude économique qui prévaut, le Groupe continue à avoir une gestion prudente de ses coûts et de sa trésorerie. En particulier, il a décidé de n'engager ses principales dépenses et ses investissements de développement de marques qu'au fur et à mesure du développement de ses ventes afin de défendre sa marge opérationnelle.

Plusieurs facteurs, favorables à la structure financière du Groupe, sont attendus pour l'exercice 2009-2010:

- la promesse de vente en cours du site d'Épernay de Château Malakoff aura un impact positif sur la trésorerie ;
- l'apport des activités de production de Château Malakoff à Champagne de Castellane contribuera à la baisse des coûts de production ;
- la baisse éventuelle des rendements, attendue pour la vendange 2009, aura une incidence positive sur l'évolution du besoin en fonds de roulement du Groupe ;
- la baisse des taux d'intérêt viendra alléger la charge des intérêts sur la dette.

Fort des résultats obtenus ces dernières années, le Groupe Laurent-Perrier entend continuer à préserver et valoriser ses principaux actifs pour profiter rapidement de la reprise lorsqu'elle se présentera. Le Groupe reste confiant dans le potentiel de croissance à long terme du marché, qui, malgré les cycles, a dépassé 2% annuellement sur les quarante dernières années. Il maintient ses objectifs à moyen terme : 30% de marge opérationnelle courante et 15% de rentabilité des capitaux investis.

1.4.4. Principaux investissements

Les principaux investissements corporels réalisés au cours de l'exercice ont été

Il n'existe pas d'investissements majeurs en cours ou futurs pour lesquels des engagements fermes auraient été pris.

En M€	Au 31.03.2008	Au 31.03.2009
Matériels industriels	5,215	2,85
Matériels viticoles	0,535	0,06
Logiciels et matériels informatique	1,324	1,32
Agencement des constructions	7,250	4,12
Mobiliers	0,100	-
Frais de plantations	-	0,14
Vignes	0,145	0,34
Divers	0,009	0,09

1.5. FACTEURS DE RISQUES

1.5.1. Approvisionnement et prix du raisin

Il est important pour une maison de champagne d'avoir un approvisionnement en raisin pérenne. La qualité et la quantité du raisin dépendent de plusieurs facteurs comme les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées.

L'approvisionnement en raisin dans la région de Champagne est limité en raison de la superficie réglementée de production. Le Groupe s'auto-provisionne à hauteur de 11 %. Pour autant, il reste très confiant dans sa capacité à maintenir le volume nécessaire des surfaces sous contrat. La profession a également constitué des réserves de champagne équivalentes à environ 130 millions de bouteilles qu'elle peut utiliser en cas de mauvaise récolte après accord du C.I.V.C. Laurent-Perrier estime que le Groupe est bien approvisionné en raisin mais ne peut pas exclure un éventuel déficit d'approvisionnement pour l'avenir.

Enfin, il n'est pas d'usage en Champagne d'assurer le vignoble. En ce qui concerne le Groupe Laurent-Perrier, la dispersion des parcelles amenuise considérablement tout risque.

1.5.2. Les risques liés aux opérations internationales et aux fluctuations des taux de change

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux de change. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

Les instruments dérivés détenus par le Groupe et qualifiés comptablement de couverture au sens de la norme IAS 39 sont en majorité des achats et ventes à terme fermes de devises.

Risque de change :

Les éléments détaillés figurent au chapitre 5 paragraphe 4.16.2

1.5.3. Les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux d'intérêts. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

Les instruments dérivés détenus par le Groupe et qualifiés comptablement de couverture au sens de la norme IAS 39 sont en majorité des swaps de couverture de flux de trésorerie futures (receveur Euribor 3M, payeur taux fixe).

1.5.4. Assurances

Les sociétés du Groupe Laurent-Perrier sont assurées dans le cadre de polices « groupe ». Les couvertures et les limites de garanties sont conformes à celles de groupes de même taille et de même activité.

Ces polices couvrent les risques de :

Responsabilité civile exploitation et après livraison

Ce contrat garantit tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et consécutifs à l'exploitation, la distribution et la vente des produits.

Responsabilité civile exploitation : 15 245 000 €

Responsabilité civile après livraison : 15 245 000 €.

Sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats.

Dommmages aux biens (bâtiments, installations, stocks, système d'information, bris de machines...)

Ce contrat garantit les dommages causés aux biens sur la base d'événements, capitaux et franchises prédéfinis ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation pour une période d'indemnisation de 18 mois.

Depuis le 1^{er} avril 2005, les marchandises sont assurées en différence de limites et en différence de garanties pour les filiales étrangères situées en Suisse, États-Unis, Grande-Bretagne et Belgique.

Depuis le 1^{er} avril 2009, les garanties ont été étendues aux marchandises se situant auprès de la succursale Allemande toujours en différence de limites et en différence de garanties du contrat local en place.

La garantie pertes d'exploitation de la société Château Malakoff a été également supprimée car dorénavant les vins en bouteilles sont indemnisés en prix de vente pour toutes les sociétés du groupe.

Montants garantis :

Dommages directs : 395.408.083 €.

Frais supplémentaires : 2.000.000 €.

Sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats.

Le contrat comprend à compter du 1^{er} avril 2009 une Limitation Contractuelle d'Indemnité d'un montant de 150.000.000 €.

Flotte automobile

Ce contrat garantit tous les dommages matériels subis par la flotte de véhicules ainsi que les dommages matériels et corporels causés aux tiers par ladite flotte de véhicules

Auto mission

Ce contrat garantit les dommages survenus lors des déplacements occasionnels des salariés du Groupe avec leurs véhicules personnels.

Responsabilité civile des dirigeants

Ce contrat garantit les dirigeants de droit et de fait contre toute faute professionnelle se définissant comme :

- une faute de gestion, commise par imprudence, négligence, erreur, omission et déclaration inexacte ;
- tout manquement aux obligations légales et réglementaires.

Tous risques informatiques

Ce contrat garantit le matériel informatique fixe et portable selon une liste annuellement mise à jour par le Groupe.

Individuelle accidents

Ce contrat garantit les salariés dénommés du Groupe à l'occasion de déplacements professionnels (assistance, rapatriement, capitaux décès et invalidité).

Marchandises transportées

Ce contrat couvre :

- transports de marchandises en France réalisés avec le Groupe Géodis Walbaum ;
- le transport du moût de raisin pendant la période des vendanges.

A compter du 1^{er} avril 2009, sont garantis :

- l'ensemble des pré-acheminements en France,
- les transports inter-filiales à destination de la Belgique et de l'Allemagne

Les primes payées aux compagnies d'assurances pour les différentes polices s'élèvent à environ 350 000 € par an.

Le Groupe auto-assure les risques suivants :

- les produits du Groupe ne sont pas assurables et leur remplacement reste donc à la charge du Groupe dans le cadre du fonctionnement de la police responsabilité civile ;
- les stocks de vins ne sont pas assurés en totalité ; le Groupe considère que le risque de vol, d'incendie ou tout autre sur les vins en caves est limité et qu'il est impossible qu'un sinistre affecte la totalité de ce stock ; toutefois une garantie « effondrement des caves » a été prise, couvrant les caves elles-mêmes et les marchandises qui y sont stockées ;
- le risque « perte d'exploitation » n'est pas couvert. Par contre, une assurance des frais supplémentaires a été souscrite afin de garantir le remboursement des frais à exposer à la suite d'un sinistre couvert dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens ». Il est également prévu que les vins en bouteilles soient indemnisés en prix de vente à compter du 1^{er} avril 2009 ;
- le vignoble n'est pas couvert, car la dispersion des parcelles sur l'ensemble de la région champenoise amenuise considérablement tous risques.

Le Groupe gère avec la plus grande prudence ses crédits aux clients et il n'a pas jugé utile de souscrire un contrat d'assurance crédit.

Les expéditions de marchandises hors de France sont assurées directement par les clients et leurs prestataires.

La Société a recours à un courtier qui fait appel aux grandes compagnies d'assurance ; environ 10 compagnies interviennent ainsi sur nos différents contrats comme assureur principal ou comme co-assureur.

1.5.5. Risques de liquidité et covenants

La politique du Groupe pour ses covenants bancaires est de négocier des clauses de « revoir » et non d'exigibilité en cas de dépassement des ratios financiers.

Les mesures prises par le Groupe dans ce domaine sont décrites au chapitre 5 paragraphe 4.26 du présent document de référence. Le groupe a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

1.6. RAPPORT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES

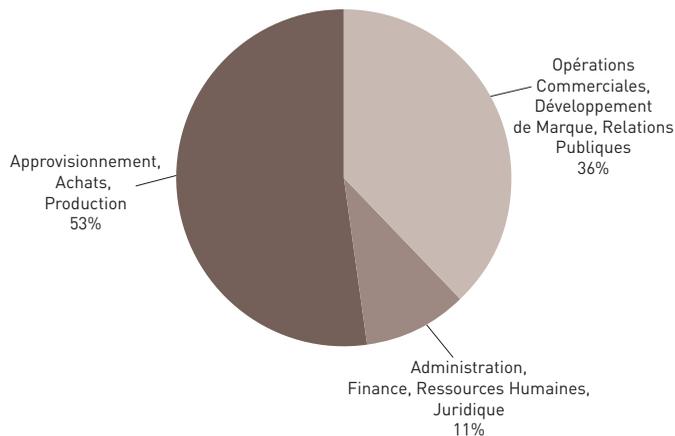
1.6.1. Situation des effectifs

Au 31 mars 2009, l'évolution des effectifs du Groupe a surtout été marquée par la diminution des effectifs des fonctions d'administration des ventes.

Le nombre total de salariés inscrits à l'effectif était de 460, soit une baisse de 10% en 2 ans. Les tableaux ci-dessous donnent la répartition par catégorie sur les trois dernières années :

	2007	2008	2009
Effectifs au 31 mars			
Commercial, Développement de Marque, Communication	178	175	166
Administration, Finance, Ressources Humaines, Juridique	53	47	49
Approvisionnement, Production, Achats	279	243	245
TOTAL	510	465	460

**Effectifs Groupe
Présents au 31/03/2009**



1.6.2. Situation des effectifs dans les sociétés commerciales françaises

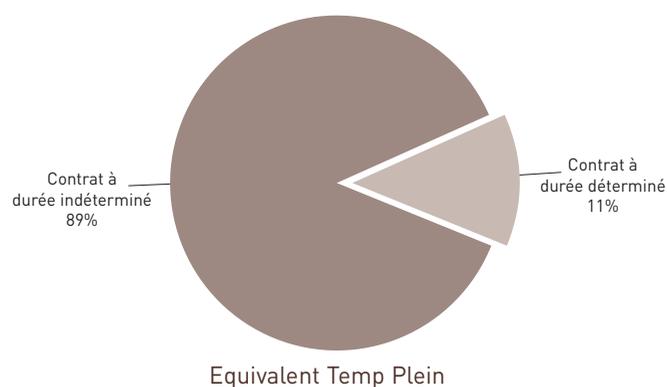
Les principales sociétés commerciales françaises du Groupe sont les sociétés Laurent-Perrier, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, AS, Grands Vignobles de Champagne et Château Malakoff.

La situation des effectifs par type de contrat, dans ces différentes sociétés, est la suivante :

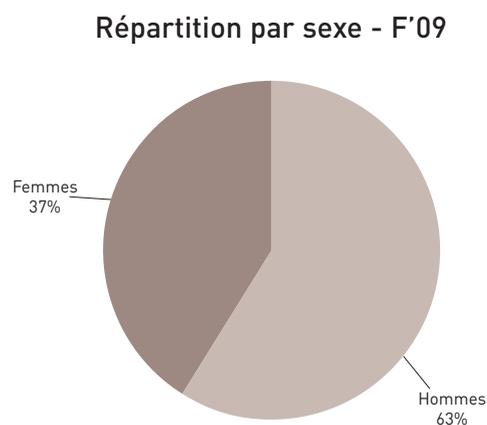
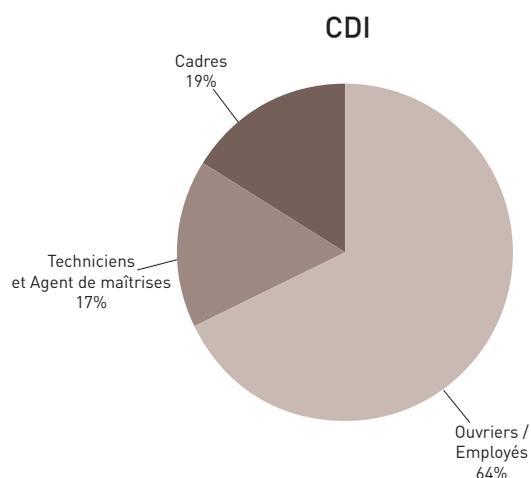
Effectif au 31 mars	Laurent-Perrier		Champagne Laurent-Perrier		Champagne de Castellane		Société A.S.		Grands Vignobles de Champagne		Château Malakoff	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
CDI	14	16	184	179	41	55	11	11	34	30	48	23
CDD	0	0	7	6	4	1	0	1	0	1	17	38
TOTAL	14	16	191	185	45	56	11	12	34	31	65	61

L'apport partiel des actifs de production de Château Malakoff à Champagne de Castellane a été accompagné par le transfert des salariés concernés. Ceci explique les mouvements importants des effectifs des deux sociétés concernées.

Répartition par type de contrat EQTP (F'09)



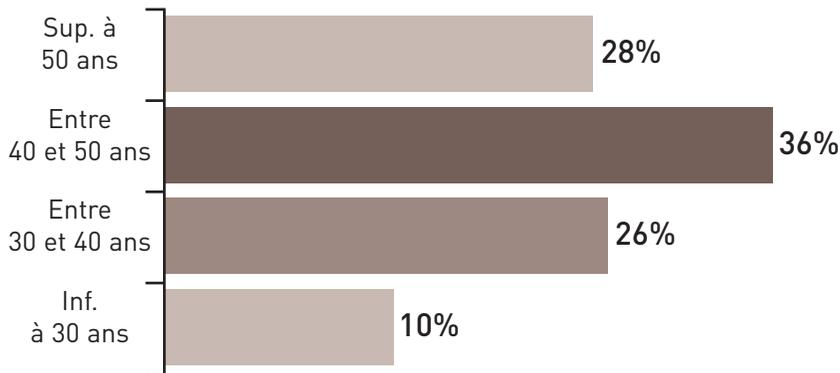
1.6.2.1. Répartition des effectifs par catégorie socio-professionnelle et par sexe au 31 mars 2009



1.6.2.2. Age moyen des salariés

La part des effectifs de moins de 40 ans se stabilise autour de 37%. La fidélité des salariés à l'entreprise est forte avec 34% des salariés ayant une ancienneté de plus de 20 ans et 25% une ancienneté comprise entre 10 et 20 ans.

Répartition par age (EQTP) - F'09



1.6.2.3. Embauches

6 recrutements en contrat à durée indéterminée ont été réalisés en France dans ces sociétés au titre de l'exercice 2008/2009. 3 correspondent à des créations de postes et 3 à des remplacements. 24 mutations ont également eu lieu au sein du Groupe.

914 recrutements en CDD ont été effectués : 690 pour la période des vendanges et 224 dans le cadre du remplacement de personnel temporairement absent de leur poste de travail ou pour faire face à un surcroît d'activité.

Le recours à l'intérim est pratiqué dans les entreprises du groupe mais son utilisation est limitée aux missions de très courte durée.

Enfin, 22 salariés, en contrat à durée indéterminée, travaillent à temps partiel.

1.6.2.4. L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés au 31 mars 2009

Au 31 mars 2009, 6 travailleurs handicapés étaient employés dans les sociétés concernées.

Par ailleurs, il est fait ponctuellement appel à des Centres d'Aide par le Travail et à des Entreprises Adaptées en vue de la réalisation de travaux ne relevant pas du champ de compétences habituel de l'entreprise ou pour lesquels les compétences nécessaires à leur réalisation n'existent pas au sein de ces entreprises.

1.6.3. Organisation du travail

1.6.3.1. : Temps de travail et absentéisme

La législation relative à la réduction du temps de travail est appliquée dans la totalité des filiales françaises du Groupe. La réduction du temps de travail et l'absentéisme sont analysés comme suit :

	Moyenne hebdo.	Absentéisme hors Congés payés	Commentaires
Laurent-Perrier	35 h	0,97 %	La modulation du temps de travail en fonction des spécificités de l'activité est mise en place à travers des calendriers annuels de travail
Champagne Laurent-Perrier	34 h 20	6,93 %	Les services en contact avec la clientèle sont soumis à une modulation d'horaire annuelle permettant la variation de l'horaire hebdomadaire de 32 à 40h en fonction de la saisonnalité de l'activité.
Champagne de Castellane	35 h	9,52 %	Le temps de travail est régi par des plages horaires fixes à l'exception des services en contact avec la clientèle soumis à une modulation d'horaire.

Société A.S.	35 h	3,39 %	L'activité administrative est soumise à une modulation du temps de travail.
Grands Vignobles Champagne	35 h	0,65 %	La modulation du temps de travail permet de faire varier l'horaire de 0 à 40 heures pour tenir compte des particularités du travail de la vigne.
Château Malakoff	35 h	2,31 %	La modulation du temps de travail permet de faire varier l'horaire de 0 à 40 heures pour tenir compte des particularités du travail de la vigne.

Les sociétés du groupe peuvent recourir aux heures supplémentaires notamment au moment de la période des vendanges.

1.6.3.2. Les conditions d'hygiène et de sécurité

Pour l'ensemble des sociétés du Groupe, les conditions d'hygiène et de sécurité dans les entreprises font l'objet d'un examen attentif par la Direction en liaison avec le Médecin du travail.

Au titre de l'exercice, il a été dénombré :

	2007/2008	2008/2009
Journées de travail perdues	411	463
Nombre d'accidents du travail	40	41
Nombre d'accidents de trajet	0	3

L'exercice écoulé se caractérise essentiellement par une hausse du nombre d'accidents de trajet qui a entraîné une augmentation du nombre de journées de travail perdues.

Le Groupe travaille régulièrement pour apporter des améliorations aux conditions de travail et de sécurité. Il réalise ainsi des travaux et investissements en ce sens et renouvelle périodiquement les équipements de protection individuelle. Ces questions sont abordées lors des réunions régulières avec les représentants du personnel dans le cadre des Comités d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail. De même, des actions de prévention sont mises en œuvre en liaison avec les organismes de protection sociale. Dans chacune des sociétés du Groupe, il est procédé à la mise à jour du document d'évaluation des risques professionnels.

1.6.4. Rémunérations

1.6.4.1. Rémunération globale

Le total des rémunérations versées, hors indemnités journalières de Sécurité Sociale, pendant l'exercice et le total des charges sociales et fiscales à la charge de l'entreprise se sont élevés :

Exercice 2008-2009	Rémunérations en €	+/- année précédente	Charges sociales et fiscales en €	+/- année précédente
Laurent-Perrier	1 155 413	+ 29,37 %	490 793	+ 29,53 %
Champagne Laurent-Perrier	8 421 525	+ 0,6 %	4 046 404	+ 2,49 %
Champagne de Castellane	2 086 540	+ 26,85 %	969 218	+ 26,68 %
Société A.S.	469 383	+ 5,46 %	207 606	+ 1,64 %
Grands Vignobles de Champagne	812 796	+ 6,49 %	364 986	+ 13,78 %
Château Malakoff	2 156 885	- 27,54 %	766 542	- 36,01 %

Les variations d'une année à l'autre s'expliquent essentiellement par les variations d'effectifs mentionnées au paragraphe 1.6.2. Ceci est particulièrement vrai pour les sociétés Laurent-Perrier, Champagne de Castellane et Château Malakoff.

Des systèmes de rémunération variable existent pour les cadres opérationnels et les commerciaux. Les systèmes de primes de résultats et primes de performance sont individualisés et directement liés à l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis au début de chaque exercice.

Les sociétés du Groupe bénéficient des régimes de réduction des cotisations sur les bas salaires en vigueur.

Le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est respecté à poste et expérience identiques.

1.6.4.2. Intéressement et Participation

Conformément à la réglementation, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane et Château Malakoff sont dotés d'un accord de participation des salariés aux bénéfices.

Un accord d'intéressement des salariés est également applicable dans ces trois entreprises. L'accord d'intéressement applicable au sein de Champagne Laurent-Perrier a été renouvelé pour une période de 3 ans. Il est basé sur l'atteinte d'objectifs annuels de productivité, de chiffre d'affaires et de prix de vente moyen.

L'accord d'intéressement de Champagne de Castellane a été modifié pour refléter le transfert des activités de production de Château Malakoff. Il est basé sur l'atteinte d'objectifs annuels de production et de prix moyen de vente.

L'accord d'intéressement de Château Malakoff a également été modifié. Il porte sur l'atteinte d'objectifs de productivité et de rendement à la vendange.

Les montants distribués en application des accords d'intéressement et de participation peuvent être placés sur des Plans d'Épargne Entreprise.

1.6.5. Formation Professionnelle

Les sociétés du Groupe accordent une importance particulière à la formation professionnelle et souhaitent en faire un véritable outil de développement des compétences des salariés.

Les dépenses au titre de l'exercice ont augmenté de près de 9% à 109 781 €.

Plus de la moitié des salariés ont suivi une formation pour un total de 3 258 heures.

Les formations suivies portent principalement sur l'actualisation et le perfectionnement des connaissances, l'utilisation de nouveaux logiciels et de nouveaux matériels de production, la formation technique dans les domaines viticoles et vinicoles, les langues, le management et la sécurité.

Au titre de l'année 2008, 16 salariés ont suivi une formation dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation, portant principalement sur les langues et les connaissances viti-vinicoles.

Champagne Laurent-Perrier soutient également la Chaire en Management du Champagne mise en place au sein de la Reims Management School et dont la première promotion a débuté en 2007.

1.6.6. Dialogue Social

Le Groupe attache une importance particulière à la qualité du dialogue social.

1.6.6.1. Relations Professionnelles

Les sociétés françaises du Groupe bénéficient d'instances de représentation du personnel sauf Laurent-Perrier SA et A.S. dont les effectifs sont trop restreints pour cela.

L'ensemble des questions relevant des attributions des instances de représentation du personnel est abordé régulièrement lors des réunions de ces instances.

En plus, un comité de Groupe est en place entre les sociétés dotées d'une Délégation Unique du Personnel et se réunit régulièrement.

Des organisations syndicales représentatives sont implantées chez Champagne Laurent-Perrier et Champagne de Castellane.

Indépendamment de la négociation annuelle obligatoire, une place particulièrement importante est accordée au dialogue social au sein des différentes sociétés du Groupe. Celui-ci se caractérise par une forte implication de la Direction de chaque entreprise concernée.

Le nombre d'accords d'entreprise signés au sein des entreprises dotées de délégués syndicaux du groupe est le suivant :

Société	Nombre d'accords	Thèmes des accords
Champagne Laurent-Perrier	1	Avenant à l'Accord RTT
	1	Accord d'intéressement
	1	Accord NAO 2008
	1	Accord PEE
Champagne de Castellane	1	Avenant à l'Accord d'Intéressement
	1	Accord de classification interne (ouvriers/employés)
	1	Accord régime complémentaire frais de santé
Château Malakoff	1	Accord NAO 2008
	1	Avenant à l'Accord d'Intéressement
	1	Avenant à l'Accord de participation
	1	Accord Journée de Solidarité
	1	Accord de classification interne (ouvriers)

L'accord de réduction et d'aménagement du temps de travail de Champagne Laurent-Perrier fait l'objet d'un avenant annuel afin d'adapter les calendriers de travail, établis par service, aux besoins de l'entreprise et aux spécificités de l'année.

L'accord de classification des ouvriers et employés de Champagne de Castellane permet aux salariés de progresser dans leur métier et dans leur classification.

L'accord Champagne de Castellane relatif au régime de frais de santé a été négocié et signé dans la perspective de la mise en œuvre des contrats socialement responsables.

Les avenants à l'accord d'intéressement de Champagne de Castellane et aux accords d'intéressement et de participation de Château Malakoff ont été signés pour s'adapter aux changements de périmètre de ces 2 sociétés.

1.6.6.2. Les œuvres sociales

Les contributions au financement des Oeuvres Sociales et de l'Aide aux Vacances versées par les entreprises du Groupe aux différents comités d'entreprise sont les suivants :

Société	Oeuvres Sociales (€)	Aide aux Vacances (€)
Laurent-Perrier	11 316	500
Champagne Laurent-Perrier	134 195	6 645
Champagne de Castellane	36 322	2 665
A.S.	7 904	393
Château Malakoff	34 618	958

Les salariés de Champagne Laurent-Perrier et de Champagne de Castellane bénéficient d'un régime de frais de santé dont la charge financière est partagée entre l'entreprise, le salarié et le comité d'entreprise.

Les salariés de Laurent-Perrier, d'A.S. et de Grands Vignobles de Champagne bénéficient d'un régime commun dont la charge financière est partagée entre l'entreprise et le salarié.

Les salariés de Château Malakoff bénéficient d'un régime distinct dont la charge financière est répartie entre l'entreprise et le salarié.

Les salariés de Laurent-Perrier SA, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, Château Malakoff et A.S. bénéficient de titres restaurant.

1.6.7. L'importance de la sous-traitance

Les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sont respectées par les sociétés du Groupe. Celles-ci font appel à la sous-traitance de façon limitée et isolée essentiellement pour des travaux ne relevant pas du champ de compétence habituel de l'entreprise.

1.6.8. Indicateurs clés de performance de nature non financière relatifs aux questions de personnel.

La plupart des indicateurs relatifs aux questions de personnel ont été exposés ci-dessus. Leur évolution dans le temps est surveillée afin de pouvoir agir en cas de dérive significative.

1.7. RAPPORT SUR LES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES - PRÉVENTION

1.7.1. Rapport sur les données environnementales

La volonté de respecter l'environnement et le terroir se retrouve dans tous les aspects de l'activité du Groupe.

1.7.1.1. Viticulture et vignoble

La gestion du vignoble appartenant au Groupe s'inscrit dans une logique de développement durable qui consiste à prendre en compte la pérennité de l'activité et, en particulier, s'interdire toute pratique et tout comportement susceptibles de modifier irréversiblement les milieux et l'environnement.

En ce sens, les pratiques viticoles respectueuses de l'environnement progressent tous les ans dans le vignoble possédé par le Groupe.

Un autodiagnostic annuel permet de situer les pratiques viticoles du groupe par rapport aux engagements du Référentiel Technique établi pour le vignoble champenois (cahier des charges validé par les professionnels champenois, qui recense l'ensemble des pratiques jugées compatibles, en l'état actuel de nos connaissances, avec les objectifs de la viticulture raisonnée). Le résultat montre un très haut niveau de respect de ce référentiel.

Cette politique environnementale implique :

- une utilisation équilibrée des terroirs et des sols,
- une gestion économe des ressources telles que l'eau, l'énergie ou les intrants,
- une réduction à la source des déchets (recyclage, valorisation).

Le vignoble Laurent-Perrier est intégré dans la démarche de la viticulture raisonnée qui s'appuie sur le respect de l'environnement, des ressources naturelles, des équilibres biologiques et des hommes.

L'expérience et la motivation des équipes sur le terrain est essentielle, mais l'action du Groupe se cale aussi sur les dispositions législatives et réglementaires, principalement sur les conditions de production et exigences territoriales fixées par l'Appellation d'Origine Contrôlée.

La démarche du Groupe s'appuie sur :

- un diagnostic régulier des pratiques mises en œuvre,
- la formation continue du personnel,
- la mise en œuvre de stratégies de protection de la vigne et d'entretien des sols,
- l'adaptation de notre parc de matériel afin de préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des milieux naturels,
- des actions permettant d'approfondir et d'amplifier la dynamique liée au développement durable : gestion des effluents viticoles (rinçage à la parcelle, aire de lavage sur le site de la Montagne de Reims), gestion des déchets, prévention des risques, procédures.

Tout en restant attentif aux innovations, une attention toute particulière est portée aux actions écologiques. Ainsi en 2007, un chiffrage du bilan carbone de l'activité vignoble de Champagne Laurent-Perrier a été réalisé et va permettre d'agir sur les postes les plus efficaces de sorte à diminuer encore nos émissions de gaz à effet de serre.

1.7.1.2. Vinification

Tous les résidus de pressurage (aignes), sont envoyés dans une distillerie locale où ils sont transformés en alcool.

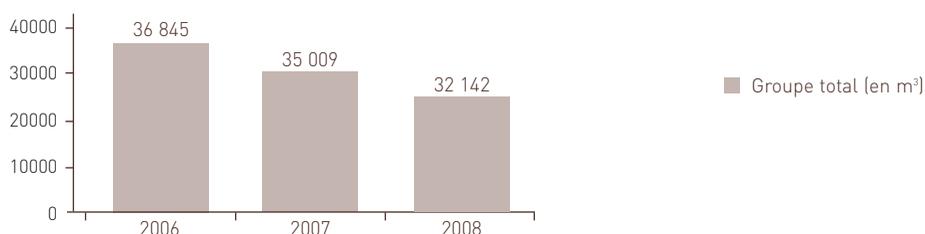
Les eaux usées de la cuverie de Tours-sur-Marne ne sont plus envoyées dans un centre de traitement des eaux du village mais dans le propre centre de traitement du site Champagne Laurent-Perrier.

Les cuveries sont aux normes de sécurité pour protéger les employés mais aussi pour des raisons écologiques avec une grande sélection d'initiatives notamment la mise en place d'un système sophistiqué d'extraction de l'oxyde de carbone.

Depuis longtemps, la priorité est donnée à la gravité plutôt qu'à l'utilisation de pompes afin de faire des économies d'énergie et de préserver la qualité des vins.

Le nettoyage des cuves se fait en circuit fermé. Les produits utilisés à cet effet sont ainsi récupérés après le nettoyage afin d'être ensuite recyclés puis traités.

Consommation en eau



On constate une baisse régulière de la consommation en eau, -7 % en 2006, -5 % en 2007 et -8 % en 2008.

Centre de traitement des effluents de Tours-sur-Marne

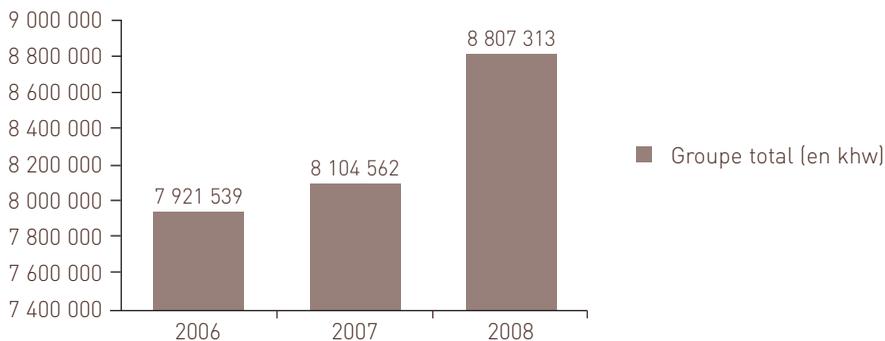
Pour réduire l'impact des rejets d'effluents liquides sur le milieu aquatique (surtout en période de vendanges), Laurent-Perrier a réfléchi aux diverses solutions envisageables.

La mise en place d'un centre de traitement en interne combinant les procédés biologiques (boues activées) et physiques (filtration membranaire) ont permis d'atteindre un abattement de 99 % de la pollution organique (DCO). Les boues issues de ce centre de traitement sont recyclées via un centre de compostage.

Soucieux de ne pas dénaturer l'esthétique générale du site qui se trouve au cœur du vignoble, Laurent-Perrier a aménagé sa station de traitement à l'intérieur d'un bâtiment construit dans le style traditionnel champenois et qui prend place au fond du parc arboré de la Société.

Consommation d'énergie

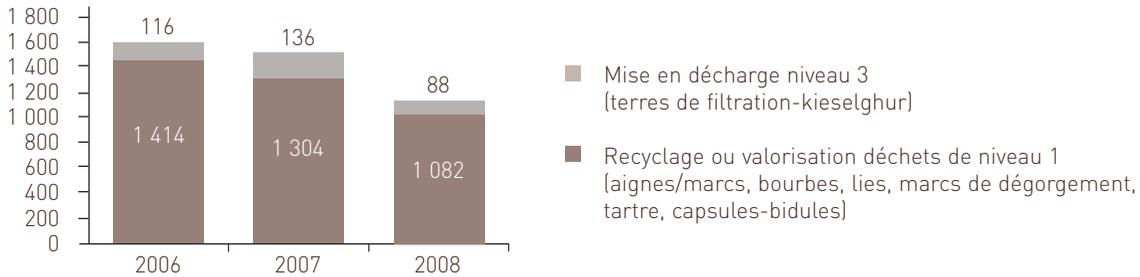
Contrairement aux années précédentes, les consommations indiquées tiennent compte de toutes les énergies utilisées par le Groupe.



Gestion des déchets

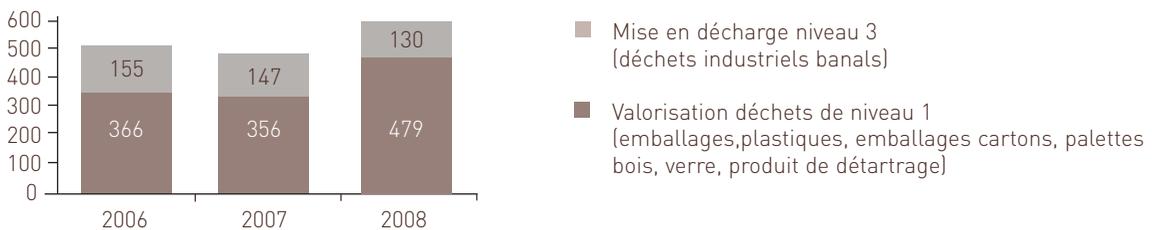
Groupe Laurent-Perrier

Déchets liés à la fabrication du champagne (en tonnes)



Groupe Laurent-Perrier

Déchets annexes à l'élaboration du champagne (en tonnes)



Une diminution globale des déchets témoigne de l'engagement de la direction et des efforts réalisés par le personnel afin d'améliorer de manière continue la performance environnementale des activités dans le respect de la réglementation actuelle et à venir.

1.7.1.3. Habillage et conditionnement

En termes d'habillages et d'objets publi-promotionnels, Laurent-Perrier cherche à utiliser de plus en plus des matériaux respectueux de l'environnement et aux normes européennes désormais en vigueur dans de nombreux pays. Comme prévu en 1997, l'utilisation de capsules en étain a été réduite.

L'usage de polystyrène pour les habillages a été totalement arrêté. Il est désormais remplacé par des plaques en cellulose moulées qui peuvent être recyclées.

Toutes les pièces en carton utilisées pour la fabrication des coffrets sont faites de papier recyclé et, malgré les caractères imprimés et autres éléments qui les ornent, ils restent entièrement recyclables.

Afin de se conformer aux lois européennes, un logo « Recyclable » figure sur toutes les étiquettes, celles directement collées sur les bouteilles et les étuis. Les cartons d'expédition sont ré-utilisables.

1.7.1.4. Bâtiments

Les principaux bâtiments de la Maison Laurent-Perrier sont situés dans les villages de Tours-sur-Marne, de Louvois, d'Épernay et à Châlons-en-Champagne. Ces bâtiments illustrent bien la politique du Groupe de conservation des bâtiments historiques et d'insertion de ces constructions dans leur cadre à la campagne.

Le Château de Louvois, son grand parc et ses jardins, sont régulièrement restaurés dans le style et les règles de leur passé historique et architectural.

Une très large partie de la production à Tours-sur-Marne s'effectue sous terre, dans les caves. Quand ce n'est pas possible, le travail est effectué dans des bâtiments industriels qui sont, par nécessité, des constructions plus modernes mais dont les façades se marient parfaitement au style du village.

C'est dans un souci constant de protéger l'héritage esthétique des régions viticoles que Laurent-Perrier a installé son propre centre de traitement des eaux dans un bâtiment construit en 2004 dans la tradition et le style architectural de la région de Champagne. En 2006 et 2008, également à Tours-sur-Marne, Laurent-Perrier a construit un nouveau site sur le lieu dit « Clos Valin » tout en respectant l'environnement local.

1.7.1.5. Conclusion

Laurent-Perrier applique une politique environnementale dans toutes ses activités, démontrant ainsi son engagement envers une protection durable de l'environnement.

Le Président du Directoire, pour l'ensemble de l'entreprise, le Directeur de l'approvisionnement et de la production, ainsi que les autres Directeurs de département plus spécifiquement pour leurs départements, sont engagés dans la promotion et l'encouragement de meilleures pratiques en terme de gestion et de protection de l'environnement.

1.7.2. Rapport sur la prévention

Le Groupe a poursuivi son action de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés qui, de par leur fonction, sont amenés, pour représenter une des sociétés du Groupe, à se déplacer en voiture. La charte intitulée « Fatigue, Alcool, Vitesse », rappelant le nécessaire respect du code de la route ainsi que les risques liés à la fatigue ou à la consommation d'alcool lors de l'utilisation d'un véhicule est remise à chaque salarié concerné, lors de son embauche.

1.8. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

À la connaissance de Laurent-Perrier, il n'existe pas de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence sensible sur l'activité, le résultat, la situation et le patrimoine de la Société.

2

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

2.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Stéphane Tsassis – Président du Directoire depuis le 1er janvier 2009.

2.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion figurant en sections : paragraphe 1.4 - 1.5 - 3.2 - 5 - 7.1 - 7.4 - 7.5 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Tours-sur-Marne, le 18 juin 2009
Stéphane Tsassis - Président du Directoire

2.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit, membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles,
représenté par Monsieur Christian Perrier,
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : le 11 juillet 1996
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos
au 31 mars 2014.

Philippe Venet & Associés, membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Reims,
Monsieur Philippe Venet
12, rue des Élus
51100 Reims

Date de première nomination : le 10 juillet 1984
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos
au 31 mars 2011.

Commissaires aux comptes suppléants :

Société d'Expertise Comptable FIDEX
Monsieur Leroy
2 bis, allée de Villiers,
92300 Levallois-Perret

Date de première nomination : le 25 juin 1985
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos
au 31 mars 2011.

Monsieur Etienne Boris
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : le 9 juillet 2008 en succession de M. Pierre Coll
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos
au 31 mars 2014.

2.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Étienne Auriou, Directeur Administratif et Financier
E-mail : etienne.auriou@laurent-perrier.fr
Tél. : + 33 (0)3 26 58 91 22
Fax : + 33 (0)3 26 58 17 29

3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LAURENT-PERRIER

3.1. RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

3.1.1. Dénomination sociale et siège social

Laurent-Perrier - 32, avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne.

Numéro de téléphone 33 (0)3.26.58.91.22.

La législation régissant les activités de Laurent-Perrier en France est la législation française, et pour chaque filiale ou succursale à l'étranger la législation du pays correspondant :

- Laurent-Perrier UK : législation britannique
- Laurent-Perrier Suisse : législation suisse,
- Laurent-Perrier US : législation américaine,
- Laurent-Perrier Diffusion Belgique : législation belge.
- Laurent-Perrier Allemagne : législation allemande.

3.1.2. Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à Laurent-Perrier

Au siège social dans les conditions légales - 51150 Tours-sur-Marne.

Les documents consultables sont les suivants :

- l'acte constitutif et les statuts de Laurent-Perrier,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques et déclarations établis par un expert à la demande de Laurent-Perrier,
- les informations financières historiques de Laurent-Perrier et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique ou par voie électronique.

3.1.3. Date de création et durée (article 5)

Le Groupe a été constitué le 20 février 1939, pour une durée de vie de 99 ans expirant le 30 janvier 2038, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

3.1.4. Registre du commerce et des sociétés de Laurent-Perrier

RCS Reims 335 680 096. Son code APE est le 6420 Z.

3.1.5. Forme juridique (article 1)

Société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance.

3.1.6. Objet social (article 3)

Laurent-Perrier a pour objet plus spécialement dans le secteur vinicole :

- l'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de sociétés et de tous droits portant sur ces valeurs et titres ;
- l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la coordination et le contrôle notamment budgétaire et financier des sociétés du Groupe ainsi formé ;
- la reddition à titre purement interne au Groupe de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers ;
- la réalisation de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation.

3.1.7. Exercice social (article 19)

Du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année civile.

3.1.8. Affectation et répartition des bénéfices (article 20)

3.1.9. Assemblées générales (article 18)

3.1.10. Clauses statutaires particulières

Franchissements de seuils statutaires (article 9)

Les statuts de Laurent-Perrier prévoient, en leur article 9, que toute personne physique ou morale, qui vient de franchir à la hausse ou à la baisse, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7 du Code de Commerce, le seuil de 2,5 % du capital ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer Laurent-Perrier du nombre total d'actions qu'elle possède.

Droit de vote double (article 18)

Un droit de vote double est attaché dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis quatre ans révolus au nom du même actionnaire. Il s'agit de quatre ans de date à date.

Identification des détenteurs de titres aux porteurs

À la date du 31 mars 2009, Laurent-Perrier a procédé à une enquête sur les Titres au Porteur Identifiable qui a recensé 4 877 actionnaires environ.

3.1.11. Modalités de participation au sein du Conseil de Surveillance (article 15)

Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Conseil de Surveillance, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dont la nature et les modalités d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

La participation par visioconférence n'est cependant pas admise pour les décisions suivantes :

- nomination des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,
- révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,
- élection et rémunération du Président et du Vice Président du Conseil de Surveillance.

3.1.12. Modalités de participation à l'Assemblée Générale (article 18)

Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

3.1.13. Programme de rachat par Laurent-Perrier de ses propres titres

L'Assemblée Générale du 9 juillet 2008 a autorisé le Directoire à racheter des actions de la Société dans les conditions fixées par les articles L225-209 et suivants en vue notamment :

- assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux ;
- utiliser les actions en vue de consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés ou mandataires sociaux ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- annuler tout ou partie des actions acquises ;

Ce programme n'a donné lieu à aucune annulation des actions ainsi détenues.

Le rapport spécial sur le rachat d'actions figure au chapitre 7.

Une nouvelle autorisation sera donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2009 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Sous condition de l'obtention de l'autorisation des actionnaires, le Directoire sera autorisé à annuler les actions et à réduire le capital de la Société.

Modalités

Les opérations effectuées au titre de ce nouveau programme devront être réalisées à un prix maximum d'achat par action hors frais de 100 €.

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé par l'Assemblée Générale du 8 juillet 2009 s'élève à 594 000 actions de 3,80 € de valeur nominale chacune (dont il convient de soustraire 76 828 actions appartenant déjà à la Société au 31 mars 2009).

Éléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière de Laurent-Perrier

Le calcul des incidences du programme sur les comptes de Laurent-Perrier a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 mars 2009. Il est toutefois peu probable que les rachats d'actions effectués au titre de ce programme atteignent 594 000 actions de Laurent-Perrier en tenant compte des 76 828 actions d'auto-détention appartenant à la Société au 31 mars 2009.

Les actions seront rachetées et revendues par intervention sur le marché et/ou par acquisition de blocs.

Financement du programme de rachat

L'intention de Laurent-Perrier est d'assurer le financement des rachats sur ses ressources propres.

Intention des dirigeants

Les dirigeants de Laurent-Perrier n'ont pas l'intention d'acheter ou de vendre des titres dans le cadre de la réalisation du présent programme de rachat.

Opérations effectuées par Laurent-Perrier sur ses propres actions en application de l'article L 225-209 du Code de Commerce

1. Au cours de l'exercice, soit du 01.04.2008 au 31.03.2009 :

A) Animation de marché :

- Actions achetées au cours de l'exercice : 80 879 actions
- Actions vendues au cours de l'exercice : 79 348 actions
- Cours moyens : des achats : 76,89 euros
des ventes : 77,52 euros

B) Options d'Achat d'Actions

- Actions achetées au cours de l'exercice : 28 985 actions
- Cours moyen des achats : 88,48 euros

C) Croissance externe

- Actions achetées au cours de l'exercice : NÉANT
- Actions vendues au cours de l'exercice : NÉANT
- Cours moyens : des achats : NÉANT
des ventes : NÉANT

D) Montant des frais de négociations :

- Animation de marché :
- Frais sur achats : 0 €
- Frais sur ventes : 0 €
- Options d'Achat d'Actions :
- Frais sur achats : 12 210,88 €

E) Motifs des acquisitions effectuées : animation de marché et attribution aux salariés.

F) Fraction du capital représentée par l'autodétention : 1,29 %.

2. Au total

- A) Nombre total des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : 76 828 actions
- B) Valeur évaluée au cours d'achat : 2 932 947,31 €
- C) Valeur nominale de l'autodétention : 3,8 € par action (soit au total 291 946 €)

Le rapport spécial sur le rachat d'actions visé à l'article L 225-209 al. du Code de commerce est joint en Annexe 7-3 du présent document de référence.

3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS LAURENT-PERRIER

3.2.1. Capital social (article 7)

Au 31 mars 2009, le capital social s'élevait à 22 594 271,80 € divisé en 5 945 861 actions d'une valeur nominale de 3,80 € chacune, toutes de même catégorie.

Ce nombre d'actions est resté inchangé pendant la durée de l'exercice.

3.2.2. Plans d'options d'achat d'actions

- Les Assemblées Générales Mixtes du 29 juin 2001, du 3 juillet 2003 et 6 juillet 2006 ont autorisé le Directoire, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir dans les conditions légales aux salariés ou aux mandataires sociaux du Groupe qu'il désignera, des Options d'Achat d'Actions.
- L'Assemblée générale Mixte 8 juillet 2009 proposera que les actionnaires autorisent le Directoire à consentir :
 - 1) des options d'achat d'actions à hauteur d'un maximum de 210 000 options d'achats d'actions aux mêmes bénéficiaires que précédemment,
 - 2) ainsi que des actions gratuites à hauteur de 1,7 % du capital de Laurent Perrier.
 Ces autorisation seront données pour 38 mois et pourront donc être renouvelée en 2012.

	Date d'assemblée												
	26.05. 99				29.06.01				03.07.03			06.07.06	
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°8	Plan n°9	Plan n°10	Plan n°11	Plan n°12	Plan n°13
Date du Directoire	11.06 1999	22.10 1999	30.03 2000	25.04 2000	30.03 2001	05.09 2001	26.03 2002	25.03 2003	30.03 2004	08.03 2005	14.03 2006	22.03 2007	18.03 2008
Nombre de salariés et/ou mandataires sociaux concernés	18	3	22	1	21	3	25	27	30	3	6	5	23
Nombre total d'actions pouvant être achetées	31 474	4 500 ⁽¹⁾	44 950 ⁽¹⁾	2 250 ⁽¹⁾	44 000 ⁽¹⁾	3 950	66 700 ⁽¹⁾	46 900 ⁽¹⁾	49 400 ⁽¹⁾	18 000	28 000	25 000	34 200
Dont : nombre d'actions pouvant être achetées par les membres du Comité de Direction Groupe	20 124	0	26 500	2 250	26 600	3 950	45 150	27 250	28 400	18 000	28 000	25 000	25 000
Nombre de membres du Comité de Direction bénéficiaires des attributions	7	0	7	1	7	3	10	7	7	3	6	5	5
Point de départ d'exercice des options	12.06.04	23.10.04	31.03.05	26.04.05	31.03.06	06.09.05	27.03.06	26.03.07	31.03.08	09.03.09	15.03.10	23.03.11	19.03.12
Date d'expiration	10.06.09	21.10.09	29.03.10	24.04.10	29.03.11	04.09.11	25.03.12	24.03.13	29.03.14	08.03.15	13.03.16	21.03.17	17.03.18
Prix de souscription	33 €	33,90 €	30,63 €	29,97 €	29,62 €	32,22 €	27,66 €	29,78 €	28,71 €	34,10 €	50,38 €	83,72 €	98,98 €

(1) y compris les attributions faites à des bénéficiaires avant leur départ du Groupe.

3.2.3. Capital autorisé non émis (autorisations financières)

L'Assemblée Générale Mixte du 5 juillet 2007 a décidé de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, pendant une période de 26 mois, à l'émission, en une ou plusieurs fois :

- d'actions de Laurent-Perrier ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de Laurent-Perrier à l'exception toutefois d'actions de préférence, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote et de certificats d'investissements. Ces émissions pourront être réalisées avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal des augmentations du capital résultant de ces émissions ne pourra être supérieur à 10 000 000 € (pour les actions) et 150 000 000 € (pour les emprunts) ;
- d'actions de Laurent-Perrier par augmentation de capital dans la limite d'un montant nominal de 10 000 000 € par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Ces autorisations n'ont pas été mises en œuvre par le Directoire au 31 mars 2009. De nouvelles autorisations seront sollicitées lors de l'Assemblée Générale 2009 à hauteur de 10 000 000 € pour les actions et de 150 000 000 € pour les emprunts.

3.2.4. Titres susceptibles de donner accès directement ou indirectement au capital de la société

Il n'existe aucun titre susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la Société.

3.2.5. Évolution du capital au 31 mars 2009

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital (en FRF sauf indication contraire)	Prime d'émission ou d'apport (en FRF sauf indication contraire)	Variation du nombre d'actions	Capital après l'opération (en FRF sauf indication contraire)
20.02.1939	Création de Laurent-Perrier par apport			36 000	3 600 000
Entre 1939 et 1993	Augmentations successives de capital			366 000	36 600 000
10.12.1993	Augmentation de capital	444 500	10 668 000	4 445	40 644 500
27.06.1994	Augmentation de capital par incorporation de réserves			2 032 225	243 867 000
15.03.1999	Réduction de capital par diminution de la valeur nominale de l'action ramenée de 100 FRF à 50 FRF	121 933 500			121 933 500
31.03.1999	Fusion-absorption de Galilée Investissements ⁽¹⁾	11 030 400	27 403 170	220 608	132 963 900
26.05.1999	Division de la valeur nominale de l'action de 50 FRF à 25 FRF			2 659 277	132 963 850
26.05.1999	Conversion du capital en Euros (3,80 € par action), arrondissement et réduction corrélative du capital	59 703 €			20 210 505,20 €
31.05.1999	Annulation d'actions d'auto-contrôle	(1 653 820,80) €		(435 216)	18 556 684,40 €
11.06.1999	Augmentation de capital	3 510 945,40 €	26 978 843,00 €	923 933	22 067 629,80 €
Juillet 1999	Option de surallocation	526 642 €	4 046 828 €	138 590	22 594 271,80 €
				Nombre d'actions Total : 5 945 861	

(1) En outre, annulation d'une action formant rompu lors de la réunion du Directoire du 10 mai 1999.

Dans un souci de simplification de l'organigramme de Laurent-Perrier et de rationalisation des structures de détention, et afin de donner une meilleure visibilité de son actionnariat, une fusion-absorption est intervenue en date du 31 mars 1999 entre Laurent-Perrier et Galilée Investissements (une société anonyme à caractère familial détenue exclusivement par la famille de Nonancourt).

3.2.6. Répartition du capital et des droits de vote

3.2.6.1. Au 31 mars 2009

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
1 - Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 387 882	56,98 %	67,27 %
2 - Actionnaires institutionnels au nominatif ⁽¹⁾	483 945	8,14 %	10,53 %
3 - Autres actionnaires (y compris public) ⁽²⁾	1 976 892	33,25 %	21,77 %
4 - Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Épargne Entreprise (nominatif et porteur)	20 314	0,34 %	0,43 %
5 - Auto-détention ⁽³⁾	76 828	1,29 %	
TOTAL GÉNÉRAL au 31.03.2009	5 945 861	100 %	100 %

(1) dont First Eagle Funds Inc, détenant à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 10% des droits de vote.

(2) dont

- Arnhold and S. Bleichroeder (US Investment Advisor) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 10% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc visé au(1) et ne pas avoir l'intention d'acquiescer le contrôle de la société,

- Fidelity International qui a déclaré avoir franchi le seuil de 5% du capital et de 2,5% des droits de vote

(3) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225 -209 et suivants du Code du Commerce (animation du marché et attribution aux salariés).

3.2.6.2. Au 31 mars 2008

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
1 - Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 339 221	56,16 %	70,35 %
2 - Actionnaires institutionnels au nominatif ⁽¹⁾	483 946	8,14 %	5,56 %
3 - Autres actionnaires (y compris public) ⁽²⁾	2 037 932	34,28 %	23,65 %
4 - Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Épargne Entreprise	19 285	0,32 %	0,44 %
5 - Auto-détention ⁽³⁾	65 477	1,10 %	
TOTAL GÉNÉRAL au 31.03.2008	5 945 861	100 %	100 %

(1) dont First Eagle Funds Inc, détenant à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 5% des droits de vote.

(2) dont Arnhold and S. Bleichroeder (US Investment Advisor) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 7,5% du capital et de 5% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc visé au(1).

(3) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225 -209 et suivants du Code du Commerce (animation du marché et attribution aux salariés).

3.2.6.3. Au 31 mars 2007

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
1 - Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 339 221	56,16 %	69,96 %
2 - Actionnaires institutionnels au nominatif ⁽¹⁾	559 852	9,42 %	6,39 %
3 - Autres actionnaires (y compris public) ⁽²⁾	2 005 744	33,73 %	23,15 %
4 - Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Épargne Entreprise	21 782	0,37 %	0,50 %
5 - Auto-détention ⁽³⁾	19 262	0,32 %	
TOTAL GÉNÉRAL au 31.03.2007	5 945 861	100 %	100 %

(1) dont First Eagle Funds Inc, détenant à la connaissance du Groupe plus de 7,5 % du capital et plus de 5 % des droits de vote.

(2) dont Arnhold and S. Bleichroeder (US Investment Advisor) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 10 % du capital et de 5 % des droits de vote, y compris le fond First Eagle Funds Inc visé au (1).

(3) Auto-détention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225 -209 et suivants du Code du Commerce (animation du marché et attribution aux salariés).

3.2.7. Modifications du capital depuis l'introduction en bourse

Depuis l'introduction en Bourse, il n'y a eu aucune modification significative dans la répartition du capital et des droits de vote du Groupe.

3.2.8. Modifications du capital

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

3.2.9. Pacte d'actionnaires

À la connaissance du Groupe Laurent-Perrier, il n'existe pas de pacte relatif au capital social.

En juillet 2005, le groupe familial de Nonancourt a réorganisé sa participation dans le capital de Laurent-Perrier.

A l'issue de l'opération, ASN a augmenté sa participation dans le capital et les droits de vote de la société.

3.2.10. Nantissement et garanties

À notre connaissance, aucun titre Laurent-Perrier n'a été donné en nantissement en 2008-2009.

L'ensemble des garanties données par les sociétés du Groupe figure dans les annexes aux comptes consolidés, qui figurent au chapitre 5.2. (engagements hors bilan paragraphe 4.26. page 80 du présent document de référence) et dans les annexes aux comptes annuels qui figurent au chapitre 5.4. (note 14 page 92 hors bilan du présent document de référence).

3.2.11. L'action Laurent-Perrier : marché, évolution du cours et des transactions

Les actions de Laurent-Perrier sont cotées au compartiment B d'Euronext Paris.

	Cours d'ouverture 1 ^{er} jour en €	Cours de clôture dernier jour en €	Cours le plus haut en €	Cours le plus bas en €	Nombre de titres échangés	Capitaux Échangés en €
Octobre-07	116,00	128,79	139,39	115,24	128 635	16 048 586
Novembre-07	128,00	118,00	129,50	102,00	141 301	16 821 852
Décembre-07	117,00	129,77	131,00	105,91	143 586	17 771 601
Janvier-08	130,00	106,58	130,00	100,00	174 064	20 150 638
Février-08	107,35	101,45	114,00	93,10	134 307	13 974 408
Mars-08	98,50	99,73	105,50	94,98	74 742	7 352 843
Avril-08	99,50	92,91	101,51	86,00	187 810	17 767 680
Mai-08	92,20	97,55	100,00	89,30	126 655	11 820 952
Juin-08	99,00	90,00	101,00	89,00	232 892	22 006 797
Juillet-08	90,33	84,84	94,00	80,00	174 142	14 995 254
Août-08	84,84	95,00	95,60	83,00	45 616	4 037 765
Septembre-08	94,00	89,14	96,00	85,00	31 367	2 834 629
Octobre-08	89,15	63,02	90,00	59,00	150 865	10 344 092
Novembre-08	64,00	54,70	65,00	52,95	111 318	6 674 933
Décembre-08	54,40	59,00	60,00	49,50	143 012	7 702 763
Janvier-09	59,01	44,00	59,30	40,00	38 385	1 942 866
Février-09	44,00	41,80	45,00	40,00	54 498	2 300 510
Mars-09	42,00	38,01	42,00	36,03	45 527	1 746 757

3.2.12. Politique de dividendes

Laurent-Perrier entend mener une politique constante de distribution de dividendes de l'ordre de 20 à 30 % du bénéfice net consolidé par du Groupe (normes IFRS) sous réserve que l'intérêt social de Laurent-Perrier le permette.

Ainsi, le Directoire du 26 mai 2009 a décidé de proposer au titre de l'exercice 2008-2009 à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2009, la distribution d'un dividende de 0,83 € par action avant prélèvements sociaux.

Les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action en €
2005-2006	1€
2006-2007	1,30€
2007-2008	1,40€

Les dividendes non encaissés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État français.

3.3. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

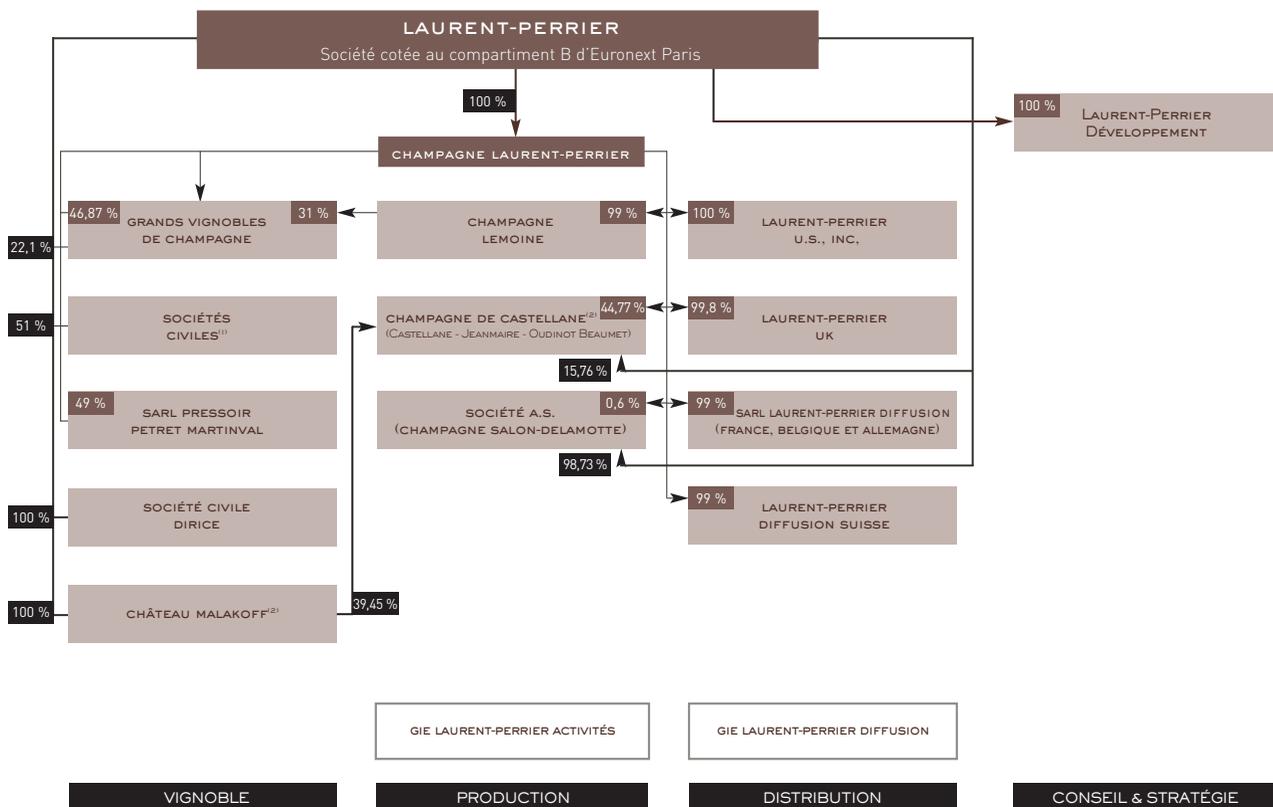
Les sites de production du Groupe détenus en propriété sont situés dans la Marne (51):

- Champagne Laurent-Perrier
- Champagne de Castellane
- Château Malakoff
- Champagne Salon – Champagne Delamotte
- Tours-sur-Marne (Siège Social) et Châlons en Champagne
- Eprenay (Siège et site de production)
- Eprenay (Siège Social) et Oger (Site de production)
- Mesnil sur Oger (Siège et site de production)

Le détail des propriétés immobilières figure au chapitre 5 du présent document de référence.

3.4. ORGANIGRAMME DU GROUPE LAURENT-PERRIER

L'organigramme simplifié ci-dessous au 31 mars 2009 présente la structure juridique du Groupe qui s'organise autour du holding Laurent-Perrier, de Champagne Laurent-Perrier et de Château Malakoff, ses principales filiales opérationnelles détenues à 100 % des actions et des droits de vote.



1) voir annexe aux comptes consolidés en ce qui concerne les participations minoritaires

2) apport partiel d'actif Château Malakoff vers Champagne de Castellane.

Le tableau des filiales et participations figure au chapitre 5 page 93 du document de référence.

4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONFLIT D'INTÉRÊT : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

4.1. LES MEMBRES DIRIGEANTS

4.1.1. Composition du Directoire de Laurent-Perrier

Mandats dans le Groupe et en dehors du Groupe

Mandats renouvelés pour deux exercices à l'issue de l'Assemblée Générale qui a statué sur l'approbation des comptes clos le 31 mars 2007 :

	Mandats exercés dans la société au cours des 5 dernières années ou date de 1 ^{re} nomination	Date d'échéance ou de fin du mandat	Autres mandats exercés dans le Groupe	Autres mandats exercés en dehors du Groupe
Jusqu'au 31.12.2008 : Monsieur Yves Dumont Président Adresse professionnelle : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	10 mai 1999	31.12.2008	Cf. tableau Cumul des mandats	Néant
A compter du 1er janvier 2009 : Monsieur Stéphane Tsassis , Président Adresse professionnelle Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	01.01.2009	À l'issue de l'AG 2009	Cf. tableau Cumul des mandats	Néant
Madame Alexandra Pereyre de Nonancourt*, membre Adresse professionnelle : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	10 mai 1999	À l'issue de l'AG 2009	Cf. tableau Cumul des mandats	Néant
Madame Stéphanie Meneux de Nonancourt*, membre Adresse professionnelle : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	10 mai 1999	À l'issue de l'AG 2009	Cf. tableau Cumul des mandats	Néant

* Mesdames Alexandra Pereyre de Nonancourt et Stéphanie Meneux de Nonancourt sont les filles de M. Bernard de Nonancourt et son épouse, Mme Claude de Nonancourt.

4.1.2. Composition du Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier

Mandats dans le Groupe et en dehors du Groupe

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour 6 ans.

Membres du conseil de surveillance Date de 1 ^{ère} nomination Échéance du mandat	Autres mandats exercés dans le Groupe et mandats exercés en dehors du Groupe au 31 mars 2009
<p>Monsieur Bernard de Nonancourt</p> <p>Président : 26 mai 1999 au 7 juillet 2005 Président d'honneur : 7 juillet 2005 Membre : 26 mai 1999 - 2011 Adresse professionnelle : Laurent-Perrier 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : cf. tableau Cumul des mandats Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant</p>
<p>Monsieur Maurice de Kervénoaël⁽¹⁾</p> <p>Président : 07 juillet 2005 - 2011 Adresse professionnelle : MDK Consulting - 20, rue Vignon - 75009 Paris</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant de MDK Consulting - Président du Comité d'Audit d'Hermès International - Administrateur et Vice Président d'Hermès International - Administrateur ONET
<p>Monsieur François Philippoteaux</p> <p>Vice-Président Membre : 11 juillet 1996 - 2014</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : cf. tableau Cumul des mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Laurent-Perrier Suisse <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant</p>
<p>Monsieur Michel Chiron⁽¹⁾</p> <p>Membre : 07 juillet 2005 - 2011</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Président du Conseil de Surveillance Partner-Jouet Management Expert comptable et ancien Commissaire aux Comptes
<p>Monsieur Bernard de La Giraudière</p> <p>Membre : 11 juillet 1996 - 2014</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Laurent-Perrier UK <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chairman de Spirited Co. Limited
<p>Madame Claude de Nonancourt</p> <p>Membre : 11 juillet 1996 - 2014 Lien familial : épouse de M. Bernard de Nonancourt</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : cf. tableau Cumul des mandats</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant</p>
<p>Monsieur Yann Duchesne⁽¹⁾</p> <p>Membre : 3 juillet 2003 - 2009 Adresse professionnelle : Doughty & Hanson - 45 Pall Mall London - SW1Y 5 JG Grande Bretagne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associé Senior du fonds d'investissement Doughty & Hanson - Président du Conseil de Surveillance de Saft - Président de Balta - Président de KP1 - Administrateur d'IPSOS - Administrateur d'Altran Technologies jusqu'au 30.06.2005 - Chairman de NAMG jusqu'au 01.08.2007 - Administrateur de TUMI - Administrateur de Moeller jusqu'au 01.10.2007

<p>Monsieur Grant Gordon⁽¹⁾</p> <p><i>Membre : 26 octobre 1999 - 2011</i> <i>Adresse professionnelle : 32 Buckingham Palace Road London SW1W 0RE - Grande-Bretagne</i></p>	<p><i>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</i></p> <p><i>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Director General, Institute for Family Business (UK)</i></p>
<p>Monsieur Éric Meneux</p> <p><i>Membre : 26 octobre 1999 - 2011</i> <i>Lien familial : Époux de Stéphanie Meneux de Nonancourt, Membre du Directoire</i></p>	<p><i>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</i></p> <p><i>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Docteur en médecine Chirurgien des hôpitaux</i> <i>Activité Libérale : clinique Sainte Isabelle et Hôpital Américain - Neuilly-sur-Seine</i></p>
<p>Monsieur Alain Nkontchou⁽¹⁾</p> <p><i>Membre : 26 octobre 1999 - Démission le 11 février 2009</i> <i>Adresse professionnelle : 2 Eaton Gate London SW1W 9BJ Grande-Bretagne</i></p>	<p><i>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</i></p> <p><i>Enko Capital Management</i></p>
<p>Monsieur Jean-Louis Pereyre</p> <p><i>Membre : 20 décembre 1994 - 2012</i> <i>Lien familial : Époux de Alexandra Pereyre de Nonancourt, Membre du Directoire</i></p>	<p><i>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</i></p> <p><i>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Président de la Maritime Archéologie et Prospection</i> <i>Administrateur de la Société Media Contact Services</i></p>

(1) Membres du Conseil de Surveillance indépendants.

Comités au sein du Conseil de Surveillance :

Certains Comités se sont réunis plusieurs fois au cours de l'exercice.

Le Comité de la Stratégie est chargé d'étudier le développement de l'entreprise et de présenter à l'ensemble du Conseil de Surveillance des propositions stratégiques pour le Groupe Laurent-Perrier. Il est présidé par Bernard de Nonancourt, et en font partie Yann Duchesne, Vice Président, Maurice de Kervénoaël, Eric Meneux, François Philippoteaux, Jean-Louis Pereyre, Yves Dumont, Stéphane Tsassis, Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux.

Le Comité exécutif se réunit tous les mois et examine le tableau de bord de l'entreprise, ainsi que les résultats et la rentabilité des différents pays et produits du Groupe. Participants : Maurice de Kervénoaël, Bernard de Nonancourt, et les membres du Directoire Yves Dumont, Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux.

Depuis le 1er janvier 2009, un Comité de Liaison remplace le Comité Exécutif. Il se réunit tous les mois et examine le tableau de bord de l'entreprise, ainsi que les résultats et la rentabilité des différents pays et produits du Groupe. Ce Comité est également chargé de contrôler les activités de la société Laurent-Perrier Développement, en matière de :

- politique d'approvisionnement,
- relations avec les clients et réseaux les plus importants,
- représentation au sein des instances inter professionnelles,
- orientations stratégiques.

Il est présidé par Maurice de Kervénoaël et en font partie : Bernard de Nonancourt, membre et Alexandra Pereyre, Stéphanie Meneux et Stéphane Tsassis en sont les invités permanents.

Le Comité de l'Audit et de la Communication Financière traite des résultats, de leur analyse et de la communication de ceux-ci aux actionnaires. Il a pour mission de s'assurer de la qualité des méthodes comptables et des procédures internes, d'examiner les comptes sociaux et consolidés avant leur soumission au Conseil de Surveillance et de veiller à la qualité de la communication financière aux actionnaires. Il est présidé par Michel Chiron et en font partie Bernard de La Giraudière, Éric Meneux, Alain Nkontchou (jusqu'au 11 février 2009) et Claude de Nonancourt

Le Comité des Rémunérations et de Gouvernement d'Entreprise propose les conditions de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi que les autorisations régissant les plans de stock-options et leur application aux membres du Directoire. Il formule aussi des avis sur la politique générale de rémunération des cadres.

Il s'assure enfin de l'absence de conflit d'intérêts, de la fixation et de l'application de la politique de Gouvernement d'Entreprise. Il est présidé par Yann Duchesne et en font partie Michel Chiron, Grant Gordon et Jean-Louis Pereyre.

Contrôle interne

Au chapitre 7 figure le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

Tableau de cumul des mandats au sein des sociétés anonymes du Groupe Laurent-Perrier au 31 mars 2009

Sociétés		Laurent-Perrier	Champagne Laurent-Perrier	Champagne de Castellane	Société A.S.	Château Malakoff
		Mandataires				
Conseil de Surveillance	M. Bernard de Nonancourt	Membre du Conseil de Surveillance et Président d'Honneur	Président du Conseil de Surveillance		Président du Conseil de Surveillance	
	M. Maurice de Kervénoaël	Président du Conseil de Surveillance				
	M. Yann Duchesne	Membre du Conseil de Surveillance				
	M. Michel Chiron	Membre du Conseil de Surveillance				
	M. Bernard de la Giraudière	Membre du Conseil de Surveillance				
	M. Grant E. Gordon	Membre du Conseil de Surveillance				
	M. Éric Meneux	Membre du Conseil de Surveillance				
	M. Alain Nkontchou Jusqu'au 11.02.2009	Membre du Conseil de Surveillance				
	Mme Claude de Nonancourt	Membre du Conseil de Surveillance		Administrateur	Vice-Président du Conseil de Surveillance	
	M. Jean-Louis Pereyre	Membre du Conseil de Surveillance				
	M. François Philippoteaux	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Vice-Président du Conseil de Surveillance			
	Directoire	M. Yves Dumont Jusqu'au 31.12.2008	Président du Directoire	Président du Directoire	Président du Conseil d'Administration	
M. Stéphane Tsassis Depuis le 01.01.2009		Président du Directoire	Président du Directoire	Président du Conseil d'Administration		Président
Mme Stéphanie Meneux		Membre du Directoire	Représentant permanent de L-P, membre du Conseil de Surveillance	Représentant permanent de CLP Administrateur	Membre du Directoire	
Mme Alexandra Pereyre		Membre du Directoire	Membre du Directoire			

4.1.3. Conflits d'intérêt potentiels et gouvernement d'entreprise

Conflit d'intérêt

Il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs à l'égard d'une part de Laurent-Perrier, et d'autre part des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire et leurs intérêts privés.

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins, aucun des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en fonction au 31 mars 2009 :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Gouvernement d'entreprise

Le Groupe estime que ses pratiques se conforment au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

4.2. MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS TOTALES ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES VERSÉS DURANT L'EXERCICE DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE PAR LAURENT-PERRIER OU TOUTES SOCIÉTÉS DU GROUPE

4.2.1. Membres du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	2007-2008	2008-2009
Yves Dumont , Président du Directoire du 01.04.2008 au 31.12.2008 Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après) Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	516 044 €	266 372 € néant
Stéphane Tsassis , Président du Directoire du 01.01.2009 au 31.03.2009 Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après) Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		75 000 € néant
Alexandra Pereyre , Membre du Directoire Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après) Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	101 532 €	100 000 € néant
Stéphanie Meneux , Membre du Directoire Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après) Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	101 579 €	100 008 € néant

Par mesure de simplification, les tableaux de la recommandation AMF du 22 décembre 2008 qui ne contenaient aucune information, n'ont pas été repris.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Montant au titre de 2007-2008		Montant au titre de 2008-2009	
	dus	versés	dus	versés
Yves Dumont				
Président du directoire du 01.04.08 au 31.12.08				
Rémunérations fixe	259 320 €	259 320 €	203 400 €	203 400 €
Rémunération variable	179 452 €	181 202 €	*	179 452 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	73 200 €	73 200 €	58 500 €	58 500 €
Avantages en nature : voiture de fonction	4 072 €	4 072 €	4 472 €	4 472 €
Total	516 044 €	517 794 €	266 372 €	445 824 €
Stéphane Tsassis				
Président du directoire du 01.01.09 au 31.03.09				
Rémunérations fixe			75 000 €	75 000 €
Rémunération variable			*	0 €
Rémunération exceptionnelle			0 €	0 €
Jetons de présence			0 €	0 €
Avantages en nature			0 €	0 €
Total			75 000 €	75 000 €
Alexandra Pereyre				
Membre du directoire				
Rémunérations fixe	52 320 €	52 320 €	57 960 €	57 960 €
Rémunération variable	14 572 €	15 312 €	*	14 572 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	34 640 €	34 640 €	42 040 €	42 040 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	101 532 €	102 272 €	100 000 €	114 572 €
Stéphanie Meneux				
Membre du directoire				
Rémunérations fixe	87 000 €	87 000 €	100 008 €	100 008 €
Rémunération variable	14 579 €	15 312 €	*	14 579 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	101 579 €	102 312 €	100 008 €	114 587 €

La rémunération variable est fonction de l'atteinte des résultats du Groupe et de l'atteinte des objectifs individuels.

* Le montant sera calculé au cours du 1er semestre 2009.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Stéphane Tsassis	suspendu ⁽¹⁾		oui			non		non

(1) voir paragraphe 3.5. du rapport contrôle interne (chapitre 7 du document de référence)

Régime de retraite complémentaire

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par la société ou ses filiales aux fins de versement des pensions, retraites ou autres avantages s'élève à 2 228,2 K€, réparti de la manière suivante :

Surcomplémentaire

- nature de l'engagement, « prestations définies – article 39 CGI »
- modalités de calcul de l'engagement +15% du salaire des 12 derniers mois précédant la liquidation des droits à la retraite.

	Yves Dumont Du 1.04.2008 au 31.12.2008	Stéphanie Meneux	Alexandra Pereyre	Stéphane Tsassis Du 1.01.2009 au 31.03.2009
Retraite à prestations définies	1694,4 K€	95,5 K€	95,9 K€	55,8 K€
Indemnités de départ en retraite	218,1 K€	31,1 K€	34,9 K€	2,5 K€

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nature des Options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant						

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Options levées par les dirigeants mandataire social	N° et date du Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Yves Dumont	du 30/03/2004	10 000	28,71 €	31/03/2008 au 29/03/2014

4.2.2. Membres du Conseil de Surveillance

Membres du Conseil de Surveillance	Jetons de présence versés en 2007-2008	Jetons de présence versés en 2008-2009
Maurice de Kervénoaël	néant	néant
- jetons de présence	104,5 K€*	173,4 K€*
- autres rémunérations		
Bernard de Nonancourt	16,2 K€	16,7 K€
- jetons de présence	121,96 K€	121,96 K€
- autres rémunérations		
François Philippoteaux	23,5 K€	24,2 K€
- jetons de présence		
Michel Chiron	16,2K€	16,7 K€
- jetons de présence		
Bernard de La Giraudière	16,2K€	16,7 K€
- jetons de présence		
Yann Duchesne	16,2K€	16,7 K€
- jetons de présence		
Grant Gordon	16,2K€	16,7 K€
- jetons de présence		
Éric Meneux	16,2K€	16,7 K€
- jetons de présence		
Alain Nkontchou (jusqu'au 11 février 2009)	16,2K€	12,5 K€
- jetons de présence		
Claude de Nonancourt	16,2K€	16,7 K€
- jetons de présence		
Jean-Louis Pereyre	16,2K€	16,7 K€
- jetons de présence		

*dont versement à la société MDK Consulting, au sein de laquelle M. Maurice de Kervénoaël exerce les fonctions de gérant, des honoraires au titre de diverses prestations de services.

Aucun prêt ni aucune garantie n'ont été accordés par Laurent-Perrier aux membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

4.3. OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES

4.3.1. Conformément aux dispositions de l'article L 225-184, alinéa 2 du Code de Commerce, tel que modifié par la Loi, 2008-1258 du 3 décembre 2008 et de l'article D 174-20 du décret du 23 mars 1967, le présent rapport a été établi par votre Directoire afin de vous rendre compte des attributions d'Options d'Achat d'Actions de la société et des sociétés contrôlées par elle qui sont intervenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, au profit :

- des mandataires de la société et des sociétés qu'elle contrôle, à raison des mandats exercés dans celles-ci,
- des 10 salariés de ces sociétés, non mandataires sociaux, ayant bénéficié du plus grand nombre d'options au cours de cette période.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 précitées, le tableau ci-dessous décrit plus précisément le nombre, les dates d'échéance, et le prix des options ainsi consenties au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 aux personnes visées ci-dessus, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juillet 2006.

	Nombre d'options consenties	Date d'échéance des options	Prix des options
1) MANDATAIRES SOCIAUX			
	Néant		
2) SALARIÉS NON MANDATAIRES AYANT REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS			
	Néant		

4.3.2. De même, le présent rapport doit, conformément aux dispositions de l'article L 225-184 précité du Code de Commerce, préciser le nombre et le prix des actions effectivement souscrites ou achetées suite à la levée d'une ou plusieurs options détenues sur la société ou sur les sociétés que celle-ci contrôle, par les mandataires de celles-ci, et par les dix salariés non mandataires sociaux de ces sociétés et dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

Nom des bénéficiaires	Plan n°7 26.03.02	Plan n°8 25.03.03	Plan n°9 30.03.04	Plan n°10 08.03.05	TOTAL
Période d'exercice	du 27.03.06 au 25.03.12	du 25.03.07 au 24.03.13	du 31.03.08 au 29.03.14	du 09.03.09 au 08.03.15	
Prix d'exercice	27,66€	29,78€	28,71€	34,10€	
	Nombre oaa attribués	Nombre oaa attribués	Nombre oaa attribués	Nombre oaa attribués	
1) MANDATAIRES SOCIAUX					
Yves Dumont			10 000		10 000
2) SALARIÉS NON MANDATAIRES AYANT LEVÉ LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS					
	216	1 537	7 400		9 153

4.4. MESURES CONSERVATOIRES IMPOSÉES AUX DIRIGEANTS

Le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier a décidé que pour les actions issues de l'exercice des Options d'Achat d'Actions attribuées à partir de 2007, les règles de conservation suivantes devront être respectées :

- titres à conserver : actions Laurent-Perrier ;
- bénéficiaires concernés et % à conserver :
 - Président du Directoire : le Président du Directoire devra conserver 20% des actions issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions à compter des attributions de 2007. Le nombre d'actions à conserver devra se calculer et être conservé à l'issue de chaque attribution.
 - Membres du Comité des Opérations : chaque membre du Comité des Opérations devra conserver 20% des actions issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions à compter des attributions de 2007. Le nombre d'actions à conserver devra se calculer et être conservé à l'issue de chaque attribution.
- fin de l'obligation de conservation :
 - Pour le Président du Directoire : les actions à conserver et issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions pourront être cédées à partir du 1er jour qui suivra la cessation par le Président de ses fonctions de Président du Directoire, et la fin de tous ses contrats de travail éventuels.
 - Pour chaque membre du Comité des Opérations : les actions à conserver et issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions pourront être cédées à partir du 1er jour qui suivra la fin de tous leurs contrats de travail.

5

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809-2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence:

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2008, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent présentés respectivement en pages 50 à 80 du document de référence D08-0535 déposé auprès de l'AMF le 3 juillet 2008.

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent présentés respectivement en pages 47 à 74 du document de référence D07-0650 déposé auprès de l'AMF le 28 juin 2007.

5.1. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2008 ET 2009

Compte de résultat consolidé

(en M€, sauf résultat par action)

	Notes	31 mars 2009	31 mars 2008
Chiffre d'affaires	4,20	181,34	249,43
Coût des ventes		(76,96)	(117,09)
Marge brute		104,38	132,34
Autres produits d'exploitation nets	4,21	3,28	0,64
Charges commerciales		(45,19)	(46,07)
Charges administratives		(19,08)	(20,88)
Résultat opérationnel courant		43,39	66,03
Autres produits opérationnels	4,23	0,15	0,21
Autres charges opérationnels	4,23	(0,30)	(0,43)
Résultat opérationnel		43,24	65,81
Produits financiers		0,01	0,30
Coût de la dette financière nette		(13,14)	(11,86)
Autres charges financiers		(1,01)	(0,68)
Résultat financier	4,24	(14,14)	(12,24)
Impôts sur les bénéfices	4,25	(10,02)	(18,83)
Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		0,00	0,00
Résultat net		19,08	34,74
Résultat net : part des minoritaires		0,13	0,11
Résultat net : part du Groupe		18,95	34,63
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)		3,22	5,88
Nombre d'actions		5 877 500	5 895 057
Résultat net, part du Groupe par action après dilution (en euros)		3,21	5,81
Nombre d'actions		5 910 987	5 959 496

<i>(en M€)</i>	Notes	31 mars 2009	31 mars 2008
ACTIF			
Goodwill	4,1	24,50	24,50
Immobilisations incorporelles nettes	4,2	7,00	4,43
Immobilisations corporelles nettes	4,3	137,05	134,88
Participations dans les entreprises associées	4,4	0,08	0,08
Actifs financiers non courants	4,5	4,20	3,89
Actif non courant		172,83	167,78
Stocks et en-cours	4,6	438,91	373,59
Créances clients	4,7	26,81	38,94
Autres actifs	4,8	24,01	17,97
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4,13	6,86	7,62
Actif courant		496,59	438,12
TOTAL DE L'ACTIF		669,42	605,90
	Notes	31 mars 2009	31 mars 2008
CAPITAUX PROPRES			
Capital	4,10	22,59	22,59
Réserves liées au capital		22,74	22,74
Réserve de réévaluation		18,74	22,88
Autres réserves		143,35	119,12
Ecart de conversion		[2,19]	[1,39]
Résultat part du groupe		18,95	34,63
Capital et réserves revenant aux actionnaires de la Société		224,18	220,57
Intérêts minoritaires		2,06	2,00
Total des capitaux propres		226,24	222,57
PASSIF			
Provisions pour risques et charges - part à LT	4,11	8,71	8,24
Dettes financières à long terme	4,13	297,08	233,48
Autres dettes à long terme	4,17	4,04	3,70
Passifs d'impôt différé	4,19	16,35	18,72
Passif non courant		326,18	264,14
Dettes financières à court terme	4,13	12,30	12,55
Fournisseurs		72,93	80,05
Dettes fiscales et sociales		9,14	12,02
Autres dettes		22,63	14,57
Passif courant		117,00	119,19
TOTAL DU PASSIF		443,18	383,33
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		669,42	605,90

Tableau des flux de trésorerie consolidé

<i>(en M€)</i>	31 mars 2009	31 mars 2008
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ (A)		
Résultat net des sociétés intégrées	19,08	34,74
Dotations nettes aux amortissements et provisions	3,98	4,10
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0,67	0,27
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie	0,19	0,16
Quote part dans le résultat des mises en équivalence	0,00	0,00
Plus values de cession, nettes d'impôt	0,05	(0,03)
Capacité d'autofinancement après impôt	23,97	39,24
Charge d'impôt (y compris l'impôt différé)	10,02	18,83
Capacité d'autofinancement avant impôt	33,99	58,07
Impôt versé	(13,68)	(22,01)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
- Stocks et en-cours	(65,34)	(30,90)
- Créances clients	11,52	1,10
- Fournisseurs	(6,96)	14,85
- Autres créances et autres dettes	(4,17)	(1,21)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(44,64)	19,90
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8,92)	(14,62)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,12	0,15
Variation nette des autres immobilisations financières	(0,24)	(2,06)
Incidence des variations de périmètre		
Autres flux liés aux opérations d'investissement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(9,04)	(16,53)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		
Dividendes mis en paiements au cours de l'exercice	(8,31)	(7,75)
Vente (Rachat) d'actions propres	(2,08)	(7,34)
Emission d'emprunts	75,77	35,24
Remboursement d'emprunts	(12,41)	(27,03)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	52,97	(6,88)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (A+B+C)		
	(0,71)	(3,51)
Trésorerie nette en début de période	7,52	11,62
Incidence des variations de cours de devises	(0,06)	(0,59)
Incidence des variations de périmètre et changement de méthodes de consolidation		0,00
Variation de trésorerie	(0,71)	(3,51)
TRÉSORERIE NETTE A LA FIN DE LA PÉRIODE	6,75	7,52
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6,86	7,62
Découverts bancaires	(0,11)	(0,10)
TRÉSORERIE NETTE	6,75	7,52

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>en M€</i> <i>sauf le nombre d'actions</i>	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Réserves de réévaluation	Action propres	Réserves consolidées	Écart de conversion	Total part du groupe	Minoritaires	Total
1er avril 2007	5 945 861	22,59	22,74	20,37	(0,92)	134,85	(0,16)	199,49	2,00	201,49
Couverture de la charge d'intérêt future										
- variation de valeur				(0,37)				(0,37)		(0,37)
Variation de valeur des terres à vignes				2,87				2,87	0,16	3,03
Passifs sociaux						0,04		0,04		0,04
Écart de conversion							(1,24)	(1,24)		(1,24)
Variations de valeur reconnues directement en capitaux propres				2,51		0,04	(1,24)	1,31	0,16	1,47
Résultat 2007-2008						34,63		34,63	0,11	34,74
Total des charges et produits comptabilisés				2,51		34,67	(1,24)	35,94	0,27	36,21
Vente (Rachat) d'actions propres					(7,34)			(7,34)		(7,34)
Charges liées aux plans d'options						0,19		0,19		0,19
Dividendes versés						(7,63)		(7,63)	(0,08)	(7,71)
Variation de périmètre et autres						(0,07)		(0,07)	(0,19)	(0,26)
31 mars 2008	5 945 861	22,59	22,74	22,88	(8,26)	162,01	(1,39)	220,57	2,00	222,57
Couverture de la charge d'intérêt future										
- variation de valeur				(4,14)				(4,14)		(4,14)
Variation de valeur des terres à vignes								-		-
Passifs sociaux						(0,33)		(0,33)		(0,33)
Écart de conversion							(0,80)	(0,80)		(0,80)
Variations de valeur reconnues directement en capitaux propres				(4,14)		(0,33)	(0,80)	(5,27)	-	(5,27)
Résultat 2008-2009						18,95		18,95	0,13	19,08
Total des charges et produits comptabilisés				(4,14)		18,62	(0,80)	13,68	0,13	13,81
Vente (Rachat) d'actions propres					(2,08)			(2,08)		(2,08)
Charges liées aux plans d'options						0,30		0,30		0,30
Dividendes versés						(8,15)		(8,15)	(0,07)	(8,22)
Variation de périmètre et autres						(0,14)		(0,14)		(0,14)
31 mars 2009	5 945 861	22,59	22,74	18,74	(10,34)	172,64	(2,19)	224,18	2,06	226,24

5.2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les montants sont exprimés en millions d'euros sauf mention contraire

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Groupe LAURENT-PERRIER exerce sa principale activité dans la production et la vente des vins de Champagne sous quatre marques principales, du milieu au haut de gamme.

LAURENT-PERRIER S.A. (Siège social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne et N° de SIRET 335 680 096 00021) est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, cotée à Euronext Paris.

Les états financiers consolidés du groupe LAURENT-PERRIER pour l'exercice clos le 31 mars 2009 ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance du 26 mai 2009 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2009. Ils sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

2.1. Référentiel comptable retenu

Les états financiers du Groupe LAURENT-PERRIER sont préparés en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union européenne et applicables au 31 mars 2009.

Les états financiers consolidés au 31 mars 2009 sont établis suivant les principes et méthodes comptables identiques à ceux appliqués au 31 mars 2008.

En application de l'article 28.1 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004, les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2007 seront incorporés par référence dans le document de référence 2008-2009 déposé par Laurent-Perrier auprès de l'AMF. En conséquence, il n'est pas présenté dans les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2009 de données comparatives pour l'exercice 2006-2007.

Par ailleurs, les interprétations suivantes étaient d'application obligatoire à partir de l'exercice 2008-2009 :

- L'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » concerne les opérateurs de concessions de services du service public vers le secteur privé. Aucune des entités du Groupe n'est concessionnaire. En conséquence, le Groupe n'est pas concerné par cette interprétation.
- L'interprétation IFRIC 14 « IAS 19 – Limite des avantages économiques liés au sur-financement d'un régime, obligations de financement minimum et leur interaction ». expose les règles d'évaluation du plafond de l'excédant qui peut être comptabilisé comme un actif. Cette interprétation explique aussi comment les actifs ou passifs au titre des retraites peuvent être affectés lorsqu'il existe une obligation de financement minimum d'origine légale ou contractuelle. Le Groupe n'a pas constaté d'effet sur sa position financière ni sur son résultat.
- L'amendement à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et à la norme IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir » - intitulé « Reclassement d'actifs financiers » permet de reclasser des instruments financiers des catégories « détenus à des fins de transaction » et « détenus en vue de la vente » vers des catégories d'actifs financiers. Cet amendement est applicable à compter du 1er juillet 2008, mais n'a eu aucun effet sur la position financière du Groupe.

Enfin, le Groupe LAURENT-PERRIER a décidé de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvées par l'Union européenne et applicables à compter du 1er janvier 2009 :

- La norme IAS 1 « Présentation des états financiers » a fait l'objet d'un amendement pour renforcer l'utilité des informations présentées dans les états financiers. La modification majeure concerne l'introduction d'un nouvel état de résultat global qui comprendrait toutes les rubriques de produits et charges présentées dans le compte de résultat et celles contenues dans l'état des profits et pertes comptabilisées. La norme IAS 1 révisée sera appliquée à compter du prochain exercice.
- La norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » a été révisée pour supprimer la possibilité de constater en charges les coûts d'emprunt. Ceux-ci doivent être obligatoirement capitalisés s'ils peuvent être affectés à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif déterminé. L'effet de cet amendement, applicable à compter du prochain exercice, est en cours d'évaluation.
- L'amendement à la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » intitulé « Conditions d'acquisition et annulations » permet de clarifier les conditions d'acquisition de droits et confirme l'application d'un traitement comptable unique pour les annulations, quelles que soient leurs origines.
- La norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » remplace la norme IAS 14 « Information sectorielle » et adopte une approche fondée sur l'information dont dispose la direction pour identifier et évaluer les résultats des segments opérationnels. L'effet de cette norme, qui sera appliquée à compter du prochain exercice, est en cours d'évaluation.

- L'interprétation IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle » exige que les gratifications accordées aux clients lors d'une vente soient comptabilisées en tant qu'éléments identifiables de la transaction, séparément des autres éléments identifiables lors de la vente initiale. La contrepartie affectée aux gratifications doit être évaluée par référence à leur juste valeur, c'est-à-dire au montant auquel elles pourraient être vendues séparément. Le Groupe n'est pas concerné par cette interprétation.

2.2. Bases d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des terres à vignes, des récoltes vendangées par LAURENT-PERRIER et de certaines catégories d'instruments financiers, qui sont évaluées à leur juste valeur.

Les valeurs comptables des actifs et des passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

2.3. Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers nécessite que la direction du Groupe procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits apparaissant au compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les montants réels pourraient ultérieurement être différents des estimations ainsi retenues.

Ces hypothèses concernent principalement :

- les tests de dépréciation (hypothèses décrites au § 2.10) ;
- les provisions pour passifs sociaux (hypothèses décrites au § 2.19) ;
- les charges sur les stocks options (§ 2.18) ;
- la comptabilisation des couvertures en juste valeur (§2.23).

2.4. Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés à l'intérieur du groupe ; elles sont alors considérées comme un indicateur de perte de valeur.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins que la transaction n'indique une perte de valeur.

Les méthodes comptables des filiales et des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 mars.

2.5. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros :

- aux cours de clôture pour les éléments d'actif et de passif ;
- aux cours moyens de la période pour les éléments du compte de résultat.

Les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites en capitaux propres, en « écart de conversion ».

2.6. Opérations en devises et couvertures de change

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture.

Les pertes et les gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés :

- en résultat opérationnel courant pour les opérations commerciales d'achats et de ventes
- en résultat financier pour les opérations de nature financière.

Les pertes et les gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intragroupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'actif net de la filiale : ils sont dans ce cas inscrits dans les capitaux propres, en « écart de conversion ».

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture ;
- en capitaux propres, en réserve de réévaluation, pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en marge brute lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture.

2.7. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée au poste « *goodwill* », qui n'est pas amorti et qui fait l'objet de test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au moins une fois par an (voir § 2.10 infra).

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés, le *goodwill* négatif est immédiatement reconnu en résultat dans les « autres produits et charges opérationnels ».

2.8. Immobilisations incorporelles

Seules les marques acquises, individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif, à la valeur déterminée lors de leur acquisition.

Les frais de dépôt de marque ou les frais pour développer une marque existante constituent des charges de l'exercice.

Le Groupe a qualifié ses marques principales comme des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéfinie. Elles ne sont donc pas amorties, mais elles font l'objet d'une revue de leur valorisation lors de survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et, dans tous les cas, au minimum une fois par an. Lorsque leur valeur recouvrable, fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition, s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par des logiciels amortis sur leur valeur d'utilité, entre 1 et 8 ans.

2.9. Immobilisations corporelles

A l'exception des terres à vignes, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de l'IAS 16 – Immobilisations corporelles.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les terres à vignes sont évaluées à leur valeur de marché, conformément au traitement alternatif autorisé par IAS 16. La valeur de marché est déterminée soit à partir des valeurs « dominantes » publiées au Journal Officiel le plus récent soit à partir d'autres éléments tangibles d'information apparaissant comme plus pertinents s'il était considéré que les valeurs « dominantes » n'étaient pas le meilleur indicateur pour valoriser les terres à vigne à la clôture.

En effet, les valeurs « dominantes » utilisées à la clôture de l'exercice sont relatives aux données de l'année précédente pour des raisons d'indisponibilité des données de l'année en cours au moment de l'arrêt.

L'écart entre le coût historique et la valeur réévaluée est inscrit dans les capitaux propres en « Réserve de réévaluation ». Si la valeur de marché devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constatée en résultat du montant de la différence.

Les frais de plantation, considérés comme des agencements de terrains, sont comptabilisés selon la méthode du coût et amortis sur 25 ans. Il n'existe pas de juste valeur observable pour ces actifs. Enfin, il est constaté que la valeur de marché d'une terre à vigne varie peu selon qu'elle soit plantée ou non.

L'amortissement des autres actifs commence lorsqu'ils sont prêts à être utilisés. A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité :

- Constructions et aménagements : 10 à 50 ans
- Installations techniques, matériel : 4 à 30 ans
- Autres : 4 à 20 ans

La valeur résiduelle des immobilisations est prise en compte dans le calcul des amortissements lorsqu'elle est jugée significative.

Les biens financés par un contrat de location-financement sont immobilisés lorsque ces contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens, sur la base de la valeur actuelle des loyers à verser ou sur la base de la valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charge de façon linéaire sur la durée du contrat.

2.10. Dépréciation des actifs à long terme

Conformément à IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- les actifs corporels et incorporels amortissables font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations ;
- les actifs incorporels non amortissables et les *goodwills* font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente net de coûts de sortie ou valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'utilisation continue des actifs testés pendant leur période d'utilité et de leur cession éventuelle à l'issue de cette période. La Direction utilise à cet effet ses dernières prévisions de trésorerie établies sur 5 ans et détermine, à l'issue de cet horizon, une valeur terminale. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du Groupe. Celui-ci intègre le taux de rendement attendu par un investisseur dans le secteur d'activité et la prime de risque propre au Groupe.

Les tests de dépréciation sont réalisés, selon les circonstances, individuellement sur les actifs, ou au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs sont rattachés. Les UGT correspondent au plus petit groupe d'actifs homogènes générant des flux de trésorerie autonomes d'autres groupes d'actifs. Le rattachement des *goodwills* aux UGT est réalisé selon la manière dont la Direction du Groupe suit la performance des opérations et apprécie les synergies liées aux acquisitions. Le Groupe n'ayant qu'un seul métier (l'élaboration et la commercialisation de champagne), le périmètre de l'UGT retenu est l'ensemble du Groupe. Les flux de trésorerie utilisés sont ceux du groupe dans sa globalité.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

Toute dépréciation du *goodwill* est alors définitive.

2.11. Titres de participation non consolidés et autres actifs financiers

Les titres de participation dans les sociétés non consolidées sont initialement enregistrés à leur juste valeur. Ils sont ensuite valorisés à chaque clôture :

- à leur coût (net des dépréciations éventuelles), pour les participations dont la valeur n'est pas significative ;
- à leur juste valeur, pour les participations qualifiées comme « actifs disponibles à la vente ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres jusqu'à la cession effective des titres. Lorsque les circonstances permettent de conclure que la perte de valeur est définitive, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Lorsque les participations restent valorisées à leur coût, notamment si leur juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, elles font l'objet d'un test de dépréciation. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, la rentabilité future attendue et les perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Sur cette base, les prêts à long terme sans intérêt sont donc inscrits au bilan pour leur valeur actualisée. L'effet de la désactualisation constitue un produit financier.

Lorsqu'un nouveau prêt est octroyé, la différence entre la valeur actualisée et la valeur historique est reclassée en immobilisations incorporelles et est amortie sur la durée du prêt.

2.12. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Un actif est classé en « actif détenu en vue de la vente » si :

- la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable,
- ou l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel et un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont classés sur une ligne particulière du bilan consolidé. Conformément à IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, ces actifs sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

2.13. Stocks et en cours

A l'exception des raisins récoltés par le Groupe dans ses propres vignes, les stocks sont évalués au prix de revient, sans que celui-ci puisse excéder la valeur nette de réalisation. La méthode de valorisation retenue est le coût unitaire moyen pondéré excluant les frais financiers.

Les stocks de vins produits à partir des raisins récoltés par le Groupe dans ses vignes sont évalués en valeur de marché de la vendange concernée, comme si les raisins avaient été acquis. L'impact de cette évaluation est constaté au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

Ces raisins propres ne sont valorisés au prix de marché que lorsque le groupe a une information sur le rendement et la valeur de marché de la récolte à venir ; en conséquence, au 31 mars, date de clôture de l'exercice, aucune valeur de marché relative à la récolte future n'est prise en compte dans les états financiers.

Les vins bloqués détenus pour le compte des livreurs (indisponibles avant une décision de déblocage émanant des organismes professionnels) sont valorisés aux coûts de pressurage et de vinification à l'exclusion de tout autre coût.

En cas de baisse significative du niveau d'activité à certains stades de production, il est pratiqué l'imputation rationnelle des frais fixes pour l'évaluation des stocks, afin de n'intégrer aucune charge de sous-activité dans le prix de revient des stocks.

Bien que le processus de vieillissement du champagne impose de conserver les stocks plus d'un an, ceux-ci restent classés dans l'actif courant conformément à la durée du cycle d'exploitation.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont neutralisées (à l'exception de celles reflétant la valeur de marché des raisins).

2.14. Clients et créances d'exploitation

Les créances sont comptabilisées à la valeur nominale.

Elles ne sont comptabilisées pour leur montant actualisé que lorsque l'échéance est supérieure à un an et que l'effet de l'actualisation est significatif.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. L'identification des créances douteuses, ainsi que le montant des provisions correspondantes, est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives des créances et l'ancienneté des créances. Le montant de la provision est comptabilisé en résultat en « Charges commerciales ». Lorsque la certitude est acquise qu'une créance douteuse ne sera pas récupérée, ladite créance et sa provision sont annulées par le compte de résultat.

2.15. Impôts différés

Les impôts différés relatifs aux différences temporelles existant entre les bases taxables et les bases comptables des actifs et passifs consolidés sont constatés selon la méthode du report variable, aux taux votés ou quasiment votés à la date de clôture. Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts éventuellement à la charge du Groupe sur les distributions de dividendes des filiales sont provisionnés dès lors que la décision de distribution a été prise formellement à la date d'arrêté des comptes. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Tous les retraitements donnent lieu à reconnaissance d'impôts différés lorsque nécessaire.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

2.16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par les liquidités et les placements disponibles à moins de trois mois, dont la valeur n'est pas soumise de manière significative à l'évolution de cours ou d'indices et les découverts

bancaires. A défaut, ceux-ci sont présentés sur une ligne distincte du bilan. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur, dont les variations sont constatées en résultat financier.

2.17. Actions propres

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions.

En cas de vente ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

2.18. Plans d'option d'achat et d'option de souscription d'actions

Les plans d'achats d'actions sont accordés aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

Conformément aux dispositions de IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, les plans mis en place après le 7 novembre 2002 font l'objet d'une valorisation à la date d'attribution et d'une comptabilisation en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires, en général 4 ans. Cette charge, représentant la valeur de marché de l'option à la date de son attribution, est enregistrée en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Compte tenu de leurs caractéristiques, les plans sont valorisés selon le modèle d'évaluation de Black & Scholes.

2.19. Engagements de retraite et autres avantages du personnel

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité.

Les montants relatifs aux régimes à prestations définies font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon les principes de la norme IAS 19, utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont présentées au § 4.12.

Le Groupe applique depuis l'exercice 2006/2007 l'amendement de IAS 19, selon lequel les écarts actuariels portant sur les avantages postérieurs à l'emploi et résultant de l'effet d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement en capitaux propres l'année de leur survenance en contrepartie de l'augmentation ou de la diminution de l'obligation.

Le coût des services passés résultant notamment de la modification éventuelle des droits prévus par un régime ou de l'élargissement du nombre de leurs bénéficiaires à compter du 1er avril 2004, est amorti sur la durée de service qu'il reste à accomplir par le personnel concerné.

2.20. Provisions pour risques et charges

Le Groupe constate une provision lorsqu'il existe à la clôture une obligation vis-à-vis d'un tiers, résultant d'un événement passé, que la perte ou le paiement en découlant est probable et peut être raisonnablement évalué. Lorsque l'échéance de cette obligation est supérieure à un an, le montant de la provision est actualisé si son impact est significatif. Les effets de l'actualisation éventuelle sont enregistrés en résultat financier.

Au cas où ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements hors-bilan.

2.21. Dettes financières

A l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

2.22. Dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

2.23. Instruments financiers et dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux de change et de taux d'intérêts. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

Les instruments dérivés détenus par le Groupe et qualifiés comptablement de couverture au sens de la norme IAS 39 sont en majorité :

- pour la couverture de taux : des swaps de couverture de flux de trésorerie futurs (receveur Euribor 3M, payeur taux fixe),
- pour la couverture de change : des achats et ventes à terme fermes de devises

La comptabilité de couverture prévue par la norme IAS 39 est appliquée de façon prospective. Les opérations de couverture font l'objet d'une documentation spécifique. Un test d'efficacité est effectué à chaque clôture. L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur respective du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80% et 125%.

En cas d'absence de relation de couverture ou pour la partie inefficace des couvertures, les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

Au bilan, les instruments dérivés sont classés en autres créances ou autres dettes.

2.24. Reconnaissance des revenus

Le chiffre d'affaires inclut les ventes de marchandises en gros à des distributeurs et agents, ainsi que les ventes au détail, qui sont constatées respectivement lors du transfert de propriété lors de l'expédition, ou lors de l'enlèvement par la clientèle.

Il est présenté net de toutes formes de remises et ristournes, y compris les sommes versées dans le cadre d'accords de coopération commerciale avec le distributeur, ainsi que des droits sur vins et alcools.

Compte tenu de leur caractère accessoire, seule la marge réalisée sur les ventes de produits intermédiaires et de prestations de services à caractère industriel est présentée dans le compte de résultat, sur la ligne « autres charges et produits d'exploitation ».

2.25. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions LAURENT-PERRIER auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat net par action après dilution est calculé en ajustant le résultat net part du Groupe et le nombre d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options ouverts à la date de clôture. La dilution rattachée aux options est déterminée plan par plan selon la méthode du rachat d'actions, en l'occurrence le nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché (cours de fin d'exercice) à partir des fonds recueillis lors de l'exercice des options, en ne retenant que les plans dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur de l'action.

2.26. Soldes intermédiaires du compte de résultat

L'activité principale du Groupe consiste à produire et vendre des vins de Champagne sous quatre marques principales, du milieu au haut de gamme. Le résultat opérationnel courant provient de cette activité, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou occasionnelles, principales ou accessoires.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent le résultat d'opérations qui, en raison de leur nature et/ou leur fréquence, ne peuvent être considérées comme faisant partie des activités du Groupe.

Il s'agit en particulier des dépréciations éventuelles des actifs incorporels non amortis et des *goodwills*, ainsi que du résultat de cession d'actifs immobilisés ou d'entités consolidées s'il est significatif.

2.27. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat net avec la trésorerie générée par les opérations de l'exercice. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placement, sous déduction des découverts bancaires ponctuels.

2.28. Information sectorielle

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le groupe opère.

L'information sectorielle présentée au § 4.20 repose sur les secteurs géographiques suivis par la direction du Groupe pour l'analyse et le suivi de la performance opérationnelle. Le chiffre d'affaires est ventilé en fonction de la localisation des clients du groupe alors que les autres données sont basées sur l'implantation géographique des sociétés du groupe.

3. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Aucune acquisition ni cession significative n'a été constatée au cours de l'exercice.

Une opération de restructuration interne a été réalisée à la date du 31 décembre 2008 avec effet rétroactif au 1er avril 2008 afin de simplifier les structures du Groupe :

La SA Château Malakoff a apporté sa branche complète d'activité « Production et commercialisation des vins de Champagne » à la SA Champagne de Castellane. Cette opération entre 2 sociétés détenues à 100% a été réalisée sur la base des valeurs comptables et n'a eu aucune incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

4. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

4.1. Goodwill

4.1.1. Principaux goodwills

<i>en millions d'euros</i>	Année d'acquisition	31 mars 09 Net	31 mars 08 Net
Titres de la SA Champagne Laurent-Perrier	1998	2,19	2,19
Titres de la SA Champagne de Castellane	1999	1,64	1,64
Titres de la SA Laurent-Perrier Suisse	2000	0,18	0,18
Titres de la SA A.S.	2001	0,44	0,44
Titres Grand Vignobles de Champagne (ex : SARL Alain Mandois)	2003	0,72	0,72
SA Château Malakoff	2004	19,23	19,23
SC Dirice	2005	0,10	0,10
TOTAL		24,50	24,50

4.1.2. Mouvements de l'exercice

Néant

4.1.3. Tests de dépréciation périodiques

Les tests de dépréciation effectués sur les unités génératrices de trésorerie incluant des *goodwills* n'ont pas révélé de perte de valeur à comptabiliser. Les principales natures d'hypothèses utilisées pour déterminer les flux de trésorerie sont les suivantes :

- valeurs de marché du raisin et des terres à vignes,
- évolution des ventes sur les marchés français, britannique et nord-américain.

Les principales hypothèses de taux utilisées sont les suivantes :

- taux de progression à long terme des ventes, au-delà de l'horizon de prévision à 5 ans : 3,0% (au 31 mars 2008 : 1,5%),
- taux d'actualisation : coût moyen pondéré du capital et de la dette. Le taux retenu au 31 mars 2009 est de 5,9 % (au 31 mars 2008 : 6,5%).

Les calculs réalisés au 31 mars 2008 et au 31 mars 2009 ne mettent pas en évidence la nécessité de constater une dépréciation sur ces *goodwills*.

Au cours des 40 dernières années, le marché du champagne a progressé en volume en moyenne de 3.1% par an. Bien sûr cette croissance n'a pas été linéaire et environ 5 cycles peuvent être identifiés au cours de cette période. Chacun de ces cycles connaît un développement similaire: la croissance du marché commence par dépasser la croissance moyenne de la demande à long terme puis une correction intervient pendant laquelle le marché décroît (souvent à cause de phénomènes de déstockage de la distribution conjugué ou non à un recul de la consommation finale).

Récemment, les années 2006 & 2007 semblent correspondre à une première partie de cycle (croissance au dessus de la moyenne à long terme), alors que les années 2008 & 2009 correspondent à la phase de correction et donc de baisse du marché.

Pour effectuer les impairment tests, le groupe a donc retenu des hypothèses de marché conforme à cette analyse. Le Groupe, après avoir connu une baisse de son activité en 2008-2009, espère donc retrouver progressivement son niveau d'activité passé au cours des 5 prochaines années à la faveur de la sortie du cycle de baisse du marché. Au delà de cet horizon, il a retenu cette année un taux de croissance de 3% conforme à l'évolution à long terme du marché. Le taux retenu l'an dernier pour le même calcul était de 1.5%.

Ces hypothèses permettent de conclure qu'il n'y a pas de perte de valeur à comptabiliser.

L'hypothèse la plus sensible étant le taux de croissance du chiffre d'affaires et par là même du cash flow, une étude de sensibilité a été effectuée sur cette hypothèse: en retenant 2% de croissance des cash-flows à l'infini au lieu de 3%, on constate également qu'il n'y a pas de perte de valeur.

4.2. Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles par catégorie d'immobilisation s'analyse de la façon suivante :

Valeurs brutes <i>en M€</i>	Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2008	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeurs brutes au 31 mars 2009
Marques	3,29				3,29
Logiciels	1,71	1,32		1,20	4,23
Autres	0,87			0,14	1,01
TOTAL	5,87	1,32	0,00	1,34	8,53

Amortissements	Montants au 1 ^{er} avril 2008	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Autres mouvements	Montant au 31 mars 2009
Marques	0,00				0,00
Logiciels	1,44	0,09			1,53
Autres	0,00				0,00
TOTAL	1,44	0,09	0,00	0,00	1,53
Valeur nette	4,43	1,23	-	1,34	7,00

Valeurs brutes <i>en M€</i>	Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2007	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeurs brutes au 31 mars 2008
Marques	3,29				3,29
Logiciels	1,80	0,04	(0,18)	0,05	1,71
Autres	0,00			0,87	0,87
TOTAL	5,09	0,04	(0,18)	0,92	5,87

Amortissements	Montants au 1 ^{er} avril 2007	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Autres mouvements	Montant au 31 mars 2008
Marques	0,00				0,00
Logiciels	1,50	0,12	(0,18)		1,44
Autres	0,00				0,00
TOTAL	1,50	0,12	(0,18)	0,00	1,44
Valeur nette	3,59	0,08	0,00	0,92	4,43

Le poste « marques » correspond aux seules marques Laurent-Perrier et Salon pour leur valeur historique. Ces marques sont considérées comme ayant une durée de vie indéfinie et les résultats des tests de valeur sont favorables.

L'augmentation du poste « logiciels » concerne essentiellement les dépenses de changement d'ERP avec mise en service sur l'exercice 2009/2010. Un reclassement a été fait pour un montant de 1,20 M€, ce montant ayant été passé en immobilisations corporelles en cours au 31/03/2008.

4.3. Immobilisations corporelles

4.3.1. Variation des immobilisations corporelles

Valeurs brutes en M€	Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2008	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeurs brutes au 31 mars 2009
Terrains	91,20	0,34		0,03	91,57
Vignobles	5,93			0,18	6,11
Constructions	37,06	3,68	(0,04)	6,49	47,19
Inst. techn. mat. et outillages	45,98	1,86	(2,89)	2,22	47,17
Autres immobili- sations corp	4,45	0,18	(0,02)	(0,43)	4,18
Immobilisations en cours	9,92	1,53	(0,01)	(9,78)	1,67
TOTAL	194,54	7,59	(2,96)	(1,28)	197,89

Amortissements et provisions	Montants au 1 ^{er} avril 2008	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Autres mouvements	Montant au 31 mars 2009
Terrains	0,56	0,01			0,57
Vignobles	3,18	0,21			3,39
Constructions	18,00	1,41	(0,04)	0,22	19,60
Inst. techn. mat. et outillages	34,27	2,09	(2,72)	(0,06)	33,58
Autres immobili- sations corp.	3,50	0,13	(0,02)	(0,24)	3,37
Immobilisations en cours	0,14	0,20			0,34
TOTAL	59,65	4,05	(2,78)	(0,08)	60,85
Valeur nette	134,89	3,54	0,18	1,20	137,05

Valeurs brutes en M€	Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2007	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeurs brutes au 31 mars 2008
Terrains	86,66	0,06	(0,06)	4,54	91,20
Vignobles	5,85		(0,02)	0,10	5,93
Constructions	35,34	1,55	(0,03)	0,19	37,06
Inst. techn. mat. et outillages	42,93	1,97	(0,18)	1,27	45,98
Autres immobili- sations corp	4,48	0,19	(0,17)	(0,04)	4,45
Immobilisations en cours	1,16	10,51	(0,09)	(1,66)	9,92
TOTAL	176,42	14,28	(0,55)	4,39	194,54

Amortissements et provisions	Montants au 1 ^{er} avril 2007	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Autres mouvements	Montant au 31 mars 2008
Terrains	0,56				0,56
Vignobles	2,98	0,21	(0,01)		3,18
Constructions	16,72	1,31	(0,00)	(0,02)	18,00
Inst. techn. mat. et outillages	32,27	2,18	(0,12)	(0,06)	34,27
Autres immobili- sations corp.	3,55	0,12	(0,16)	(0,01)	3,50
Immobilisations en cours	0,14	0,14	(0,14)		0,14
TOTAL	56,22	3,95	(0,43)	(0,09)	59,66
Valeur nette	120,20	10,33	0,12	4,48	134,88

Les terres à vignes ont fait l'objet d'une réévaluation au titre des exercices précédents, qui a été enregistrée dans les capitaux propres en « Réserve de réévaluation » pour son montant net d'impôt.

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 08	Acquisitions/ réévaluations	Cessions/ virements	31 mars 09
Valeur des terrains avant réévaluation				
Terrains autres que vignoble	4,22			4,22
Terrains à vignes :				0,00
- Terrains à vignes non réévalués	12,17	0,37		12,54
- Terrains à vignes réévalués	43,96			43,96
Ecart de réévaluations des terres à vignes	30,85			30,85
Total	91,20	0,37	0,00	91,57

Pour l'exercice 2008-2009, la réévaluation aurait été calculée en fonction de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2007 et se serait élevée à environ 7% (6 millions d'euros avant impôt). Compte tenu de l'incertitude liée à la crise économique actuelle, la Direction Générale du Groupe a décidé de ne pas appliquer cette réévaluation au 31 mars 2009.

4.3.2. Locations simples

La charge locative des exercices 2008-2009 et 2007-2008 s'analyse comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 09	31 mars 08
Loyers	2,36	1,79
Loyers conditionnels		
Sous-location		
TOTAL CHARGE LOCATIVE	2,36	1,79

4.4. Participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées représentent la quote-part de 49% de la SARL Pétret-Martinval au 31 mars 2009.

La quote-part du Groupe dans les résultats et les actifs de ses participations associées, dont aucune n'est cotée, est exposée ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	2008-2009	2007-2008
Au 1er avril	0,08	0,08
Cession		
Écart de conversion		
Autres variations de capitaux propres		
Au 31 mars	0,08	0,08

	% part.	Actifs	Dettes	Chiffre d'affaires
2008-2009				
SARL Pétret-Martinval	49,0 %	0,04	0,02	0,03
2007-2008				
SARL Pétret-Martinval	49,0 %	0,05	0,03	0,03

4.5. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont détaillés ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 09	31 mars 08
	Net	Net
Titres non consolidés		
Prêts	3,86	3,70
Autres	0,34	0,19
TOTAL	4,20	3,89

Les prêts correspondent principalement à des prêts accordés à des partenaires viticulteurs ; les prêts à échéance à plus d'un an bénéficient de garanties.

Ils font l'objet d'une actualisation au taux de marché équivalent de 4,2% (contre 4,1% pour l'exercice précédent), s'ils sont sans intérêt.

4.6. Stocks et encours

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 09			31 mars 08
	Brut	Provisions	Net	Net
Marchandises et produits finis	321,11		321,11	271,77
Matières premières et produits en cours	117,91	(0,11)	117,80	101,82
TOTAL	439,02	(0,11)	438,91	373,59

La provision pour dépréciation concerne principalement des articles publicitaires.
Son évolution est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 09	31 mars 08
Dépréciation des stocks au 1er avril	0,01	0,02
Dépréciation nette enregistrée en résultat	0,10	(0,01)
Autres variations		
Dépréciation des stocks au 31 mars	0,11	0,01

Afin de tenir compte du niveau de l'activité sur certains stades de production, le Groupe pratique l'imputation rationnelle des frais fixes pour la valorisation des stocks. Au titre de l'exercice 2008-2009, l'activité est considérée comme normale ; aucune charge de sous-activité n'est donc enregistrée dans le compte de résultat.

Le prix de revient des stocks inclut l'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du groupe :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2008/2009	Exercice 2007/2008
Mise à la valeur de marché des vendanges	4,71	4,59
Effet de la sortie des stocks	(2,60)	(2,32)
Incidence sur le coût des ventes de l'exercice	2,11	2,27
Incidence sur la valeur des stocks à la clôture	12,15	10,04

4.7. Clients et créances rattachées

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 09			31 mars 08
	Brut	Provisions	Net	Net
Clients	27,88	(1,07)	26,81	38,94
TOTAL	27,88	(1,07)	26,81	38,94

Il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients en raison de leur nombre important et de leur implantation internationale.

Le Groupe gère avec la plus grande prudence ses crédits aux clients et il n'a pas jugé utile de souscrire un contrat d'assurance crédit.

L'évolution des provisions pour dépréciation se présente ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 09	31 mars 08
Dépréciation des créances clients au 1er avril	1,14	1,23
Dépréciation nette enregistrée en résultat	(0,07)	(0,09)
Autres variations		
Dépréciation des créances clients au 31 mars	1,07	1,14

Les dépréciations sont estimées sur une base individuelle suite à la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question et sur la base des retards de paiement.

L'échéancier des créances qui ont fait l'objet d'une dépréciation est le suivant :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 09	31 mars 08
De 90 à 120 jours	0,32	0,15
Au delà de 120 jours	0,75	0,99
Délai moyen de règlement des clients (en jours)	75	69

4.8. Autres créances

Les autres créances s'analysent ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 09	31 mars 08
État - Créances de TVA	7,46	8,11
État - Comptes IS	2,68	0,08
Charges constatées d'avance	3,52	1,82
Dérivés actifs de taux et devises	0,17	0,97
Divers	10,18	6,99
TOTAL	24,01	17,97

Les créances ci-dessus sont toutes à échéance à moins d'un an.

Le poste « divers » comprend essentiellement des avances à des fournisseurs de raisins et vins.

4.9. Synthèse des actifs financiers

<i>en millions d'euros</i>	Catégorie IAS 39	31 mars 09		31 mars 08	
		Valeur comptable	Juste Valeur	Valeur comptable	Juste Valeur
Prêts	P&C	3,86	3,86	3,70	3,70
Dépôts	P&C	0,19	0,19	0,07	0,07
Autres	DàV	0,15	0,15	0,12	0,12
Total des actifs financiers non courants		4,20	4,20	3,89	3,89
Créances clients	P&C	26,81	26,81	38,94	38,94
TVA déductible et autres taxes sur les ventes ⁽²⁾	N/A	7,46	N/A	8,11	N/A
Autres créances	P&C	12,86	12,86	7,07	7,07
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A	0,17	N/A	0,97	N/A
Charges constatées d'avance ⁽²⁾	N/A	3,52	N/A	1,82	N/A
Total des autres actifs courants		24,01		17,97	
Valeurs mobilières de placement	DFT	0,00		0,00	
Disponibilités	P&C	6,86	6,86	7,62	7,62
Trésorerie et équivalents de trésorerie		6,86	6,86	7,62	7,62

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture

(2) Ne constitue pas un actif financier au sens de la norme IAS 39

Prêts et créances	P&C	Actifs financiers disponibles à la vente	DàV
Détenus à des fins de transaction	DFT	Juste valeur par le résultat sur option	JVR
Non applicable	N/A		

4.10. Capitaux propres

4.10.1. Capital apporté

	31 mars 09	31 mars 08
Nombre total d'actions	5 945 861	5 945 861
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	5 945 861	5 945 861
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées		
Valeur nominale en € de l'action	3,80	3,80
Capital social en euros	22 594 272	22 594 272
Actions de la société détenues par le groupe	76 828	65 477

Le nombre total de droits de vote attachés aux 5 945 861 actions composant le capital est de 9 189 860 au 31 mars 2009 (8 714 228 au 31 mars 2008).

A la connaissance du Groupe Laurent-Perrier, il n'existe pas de pacte relatif au capital social. Par ailleurs, ni Laurent-Perrier, ni ses filiales ne sont soumis, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques en matière de capital.

4.10.2. Résultat par action

(en euros)	31 mars 09	31 mars 08
Actions ordinaires*	5 877 500	5 895 057
Effet dilutif des plans de rachat d'actions	33 487	64 439
Autre(s)		
Nombre moyen pondéré d'actions	5 910 987	5 959 496

*net de l'autodétention

Résultat net par action

(en €)	31 mars 09		31 mars 08	
	Avant dilution	Après dilution	Avant dilution	Après dilution
Résultat avant impôt	4,95	4,92	9,09	8,99
Résultat net - part du groupe	3,22	3,21	5,88	5,81

4.10.3. Dividendes

Le Groupe entend mener une politique constante de distribution de dividendes de l'ordre de 20 à 30% du bénéfice net consolidé (évalué selon les normes internationales) sous réserve que l'intérêt social de Laurent-Perrier le permette.

Les dividendes versés au cours des exercices 2007-2008 et 2008-2009 se sont élevés respectivement à 1,30 € et 1,40 € par action.

Lors de la prochaine assemblée des actionnaires en juillet 2009, il sera proposé un dividende de 0,83 € par action.

4.10.4. Plans d'options d'achat d'actions

La situation des options en vie et le montant de la charge de l'exercice se présentent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'exercice possible	Nombre d'options attribuées et non encore levées	Prix d'exercice des options
Plan N°1	11.06.99	12.06.04	-	33,00 €
Plan N°2	22.10.99	23.10.04	-	33,90 €
Plan N°3	31.03.00	31.03.05	-	30,63 €
Plan N°4	25.04.00	26.04.05	-	29,97 €
Plan N°5	01.04.01	31.03.06	-	29,62 €
Plan N°6	04.09.01	06.09.05	750	32,22 €
Plan N°7	26.03.02	27.03.06	6 234	27,66 €
Plan N°8	25.03.03	26.03.07	7 613	29,78 €
Plan N°9	30.03.04	31.03.08	14 250	28,71 €
Plan N°10	08.03.05	09.03.09	18 000	34,10 €
Plan N°11	14.03.06	15.03.10	25 000	50,38 €
Plan N°12	22.03.07	22.03.11	25 000	83,72 €
Plan N°13	18.03.08	19.03.12	34 200	98,98 €

Le prix d'exercice des options correspond à la moyenne des 20 derniers cours précédant la date d'attribution. Conformément à IFRS 2, seuls les plans postérieurs au 7 novembre 2002 ont été valorisés. Compte tenu de l'étalement sur la période d'acquisition des droits, la charge au 31 mars 2009 est de 299 milliers d'euros. Elle était de 185 milliers d'euros au 31 mars 2008.

Aucune attribution n'a été effectuée au cours de l'exercice 2008/2009.

4.10.5. Actions propres

L'assemblée générale du 3 juillet 2003 a approuvé un programme de rachat de 386 480 actions.

Les programmes d'achat réalisés peuvent avoir diverses finalités : il peut s'agir d'opérations de rachat en vue de réduire la dilution, d'optimiser la gestion des capitaux propres de la société ou de couvrir les plans d'options d'achat d'actions.

Au cours de l'exercice 2008/2009, le nombre d'actions propres détenues par le Groupe présente une augmentation nette de 11 351 pour s'établir au 31 mars 2009 à 76 828. Cette variation a eu un effet négatif sur les capitaux propres pour un montant de 2 081 milliers d'euros, qui s'analyse ainsi :

	<i>(en milliers d'euros)</i>
- Variation de la valeur brute	(412)
- (Perte) profit sur cessions	<u>(1 669)</u>
Variation nette des actions propres	<u>(2 081)</u>

Au 31 mars 2008, le Groupe détenait 65 477 actions propres. Au cours de l'exercice 2007/2008, le nombre d'actions propres détenues par le Groupe avait diminué de 46 215. Cette variation avait eu un effet négatif sur les capitaux propres pour un montant de 7 342 milliers d'euros, qui s'analysait ainsi :

	<i>(en milliers d'euros)</i>
- Variation de la valeur brute	(5 286)
- (Perte) profit sur cessions	<u>(2 056)</u>
Variation nette des actions propres	<u>(7 342)</u>

4.11. Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Solde au	Dotations	Utilisées	Devenues	Autres	Solde au
	1 ^{er} avril 08			sans objet	mouvements	31 mars 09
Engagements vis-à-vis du personnel*	7,49	1,15	(0,63)		0,49	8,50
Provisions médailles du travail	0,07		(0,01)			0,06
Autres provisions	0,68	0,04	(0,13)	(0,45)		0,15
	8,24	1,19	(0,77)	(0,45)	0,49	8,71

Les autres provisions sont essentiellement constituées par des provisions pour risques commerciaux et pour litiges avec des fournisseurs.

4.12. Engagements de retraite et avantages assimilés

Le montant des engagements du groupe Laurent-Perrier au titre des retraites et autres avantages au personnel s'élève à 8,50 millions d'euros, montant qui est entièrement provisionné au bilan selon les dispositions de l'amendement à IAS 19 « Avantages du personnel », qui a introduit l'option permettant de porter en capitaux propres les gains et pertes actuariels relatifs aux régimes à prestations définies. La charge nette constatée au compte de résultat est de 1,15 millions d'euros.

Ces provisions couvrent trois natures d'engagements :

- Les salariés des sociétés françaises reçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité basée sur la convention collective du Champagne et dont le montant varie en fonction, notamment, de leur dernier salaire et des années d'ancienneté. Ces plans constituent des régimes à prestations définies au sens de la norme IAS 19. Ils ne font pas l'objet d'un financement spécifique.

Les engagements vis-à-vis du personnel (qui n'existent que pour les sociétés françaises) sont calculés selon une méthode rétrospective avec projection des salaires de fin de carrière. Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2009 sont les suivantes :

- ✓ Départ volontaire du salarié
- ✓ taux d'actualisation : 5,015 % (taux Euro composite AA Bloomberg au 31/03/09)
- ✓ taux de revalorisation annuelle des salaires : 3%
- ✓ âge de départ en retraite :
 - Cadres : 62 ans si le salarié est né avant 1950 et 64 ans s'il est né après 1949.
 - Non cadres : 60 ans si le salarié est né avant 1950 et 62 ans s'il est né après 1949.
- ✓ taux annuel de démission :

	Cadres et personnel commercial du GIE Laurent-Perrier Diffusion	Agents d'encadrement et techniciens	Employés et ouvriers
Avant 40 ans	10%	3%	1%
De 41 à 50 ans	5%	3%	1%
Après 50 ans	0%	0%	0%

- ✓ table de mortalité : TH et TF 00.02

Les hypothèses retenues au 31 mars 2008 étaient les mêmes à l'exception du taux d'actualisation qui était de 5%.

- Par ailleurs, le Groupe a souscrit un contrat de retraite sur-complémentaire à prestations définies au profit de ses cadres supérieurs. Ce contrat assure une rente annuelle brute de 10 à 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite de base. Ce plan constitue un régime à prestations définies au sens de la norme IAS 19. Il fait l'objet d'un financement spécifique sans recours, confié à un organisme extérieur.
- Enfin, certaines sociétés françaises du Groupe apportent une aide à leurs anciens salariés retraités en prenant en charge une partie de leurs cotisations à la mutuelle santé.
- Sensibilité aux variations des coûts médicaux sur les engagements mutuelle santé (en M€) :

	+1%	-1%
Mutuelle santé	0,69	-0,56
	18,27%	-14,76%

- • Sensibilité aux variations du taux d'actualisation sur les engagements (en M€) :

	+0,25%	-0,25%
Indemnités de départ en retraite.....	-0,10	0,11
	-2,46%	2,56%
Mutuelle santé	-0,15	0,16
	-3,92%	4,15%

La variation des provisions pour retraite et avantages assimilés se détaille comme suit :

	2008-2009	2007-2008
Charge de la période	(1,15)	(1,05)
Prestations versées	0,35	0,36
Cotisations versées	0,29	0,29
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres	(0,50)	0,06
Écart de conversion		
Total	(1,00)	(0,34)

Les variations annuelles des engagements, de la valeur de marché des placements ainsi que des actifs et provisions correspondantes figurant au bilan des comptes consolidés s'analysent comme suit :

	31 mars 09	31 mars 08
1. RÉCONCILIATION DES ÉLÉMENTS DU BILAN		
Valeur actualisée des obligations non financées	8,01	7,28
Valeur actualisée des obligations financées	2,62	1,80
Valeurs actualisée des obligations totales	10,63	9,08
Juste valeur des actifs de couverture de retraite*	0,90	0,59
Valeur nette des obligations	9,73	8,49
Coût des services passés non comptabilisés	1,23	1,00
Actif (Passif) net reconnu au bilan	8,50	7,49
2. COMPOSANTES DE LA CHARGE NETTE COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT		
Coût des services rendus	0,57	0,57
Coût financier (effet de l'actualisation)	0,47	0,40
Rendement attendu des actifs du régime	(0,02)	(0,01)
Coût des services passés	0,13	0,09
Effet des liquidations / réductions de régime	0,00	0,00
Charge nette comptabilisée en résultat	1,15	1,05

* Répartition des actifs de couverture de retraite au 31 mars 2009 :
Produits de taux : 81% - Actions : 11% - Autres : 8%

	2008-2009	2007-2008
3. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES ENGAGEMENTS		
Valeur actualisée des engagements en début d'exercice	9,08	8,52
(Pertes) gains actuariels reconnus en capitaux propres	0,50	(0,06)
Coût des services rendus	0,57	0,57
Coût financier (effet de l'actualisation)	0,47	0,41
Cotisations versées par les salariés	0,00	0,00
Coût des services passés	0,36	
Prestations versées	(0,35)	(0,36)
Modification de régime		
Écarts de conversion		
Autres (yc réductions / liquidations)		
Valeur actualisée des engagements en fin d'exercice	10,63	9,08

	2008-2009	2007-2008
4. VARIATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME		
Juste valeur des actifs du régime en début d'exercice	0,59	0,27
Rendement attendu des actifs des régimes	0,02	0,03
Cotisations des salariés		
Cotisations de l'employeur	0,29	0,29
Prestations versées		
Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice	0,90	0,59

	2008-2009	2007-2008
5. COUVERTURE FINANCIÈRE AU 31 MARS		
Valeur actualisée des engagements	(10,63)	(9,08)
Juste valeur des actifs des régimes	0,90	0,59
Effets des plafonnements d'actifs		
Éléments différés :		
Modification de régime non comptabilisée	1,23	1,00
(Passif) / Actif net comptabilisé au bilan	(8,50)	(7,49)

	(Pertes) Gains actuariels reconnus en capitaux propres			Analyse des écarts sur l'exercice	
	31 mars 08	Exercice 2008/2009	31 mars 09	Écarts sur hypothèses	Écarts sur expérience
6. ANALYSE DES ÉCARTS ACTUARIELS :					
Retraite supplémentaire	0,11	(0,49)	(0,38)	(0,58)	0,09
Indemnité de départ en retraite	0,54	(0,01)	0,53	0,01	(0,02)
Mutuelle santé	(0,50)	0,00	(0,50)	0,01	(0,01)
	0,15	(0,50)	(0,35)	(0,56)	0,07

Estimation de la charge de retraite pour l'exercice 2008/2009 et des rendements attendus :

- Coût des services rendus 0,57
- Coût des services passés 0,04
- Rendement attendu des actifs (0,01)

Par ailleurs, la filiale Laurent-Perrier Suisse a mis en place pour ses salariés un régime de retraite à prestations définies.

Les actifs du fonds représentent au 31 mars 2009 : 1,95

Les obligations s'élèvent à 2,02

Afin de verser les prestations actuelles et futures, Laurent-Perrier Suisse a une obligation morale de couvrir l'insuffisance d'actifs, soit 0,07

4.13. Endettement et trésorerie

La dette financière nette s'établit ainsi :

en millions d'euros

	31 mars 09	31 mars 08
Dette financière à long terme	297,08	233,48
Dette financière à court terme	12,30	12,55
Dette financière brute	309,38	246,03
Dette financière brute après prise en compte des instruments dérivés	309,38	246,03
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6,86)	(7,62)
Dette financière nette	302,52	238,41

La dette financière brute se ventile par nature de la façon suivante :

en millions d'euros

	31 mars 09	31 mars 08
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'investissement)	42,16	53,38
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'exploitation)	254,92	180,10
Contrats de location-financement		
Dette financière à long terme	297,08	233,48
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'investissement)	11,22	11,88
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'exploitation)	0,10	0,01
Contrats de location-financement		
Découverts bancaires	0,11	0,11
Intérêts courus	0,87	0,54
Dette financière à court terme	12,30	12,54
Dette financière brute	309,38	246,02

4.14. Risque de liquidité

Au titre de son endettement, le Groupe ne fait pas face à des échéances de remboursement significatives à court ou moyen terme. Les crédits d'exploitation sont constitués de lignes renouvelables.

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 09	31 mars 08
Moins d'un an	12,30	12,54
De un à cinq ans	229,45	212,55
Plus de cinq ans	67,63	20,93
TOTAL À REMBOURSER (Y COMPRIS LES INTÉRÊTS À PAYER À LA CLOTURE)	309,38	246,02

4.15. Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés. Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients après prise en compte des garanties et pertes de valeurs enregistrées, s'élève à 26,8 millions d'euros à la clôture et est détaillé en note 4.7 Créances clients. Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments financiers de couverture est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont exclusivement des établissements financiers de réputation internationale. L'encours s'élève à 7,0 millions d'euros au 31 mars 2009 et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 24,0 millions d'euros et correspond essentiellement à des créances sur l'état (TVA), à des avances sur commandes en cours et à des charges constatées d'avance.

4.16. Instruments financiers

4.16.1. Couverture de risque de taux

L'analyse de la dette après la prise en compte des effets des instruments dérivés de taux d'intérêt se présente ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 09	31 mars 08
Taux variable non couvert (<i>Euribor 3 mois + marge banque</i>)	58,69	86,36
Taux variable plafonné	20,00	20,00
Taux variable swapé (<i>taux moyen 3,72% + marge banque</i>)	220,59	132,61
Taux fixe (<i>taux moyen 4,33%</i>)	10,10	7,05
TOTAL	309,38	246,02

Des outils spécifiques d'échange de taux sont mis en place pour les crédits d'exploitation et les crédits d'investissement :

	Crédits d'exploitation à taux variable		Contrats de taux	Position nette après couverture
	Autorisés	Utilisés		
du 01.04.09 au 31.03.10	300,0 M€	251,1 M€	218,0 M€	33,1 M€
du 01.04.10 au 31.03.11	300,0 M€		150,0 M€	
du 01.04.11 au 31.03.12	300,0 M€		120,0 M€	

Crédits d'investissement

Un montant global d'emprunts amortissables pour 48,3 millions d'euros est à taux variable. Des outils d'échange de taux ont été mis en place à hauteur de 22,6 millions d'euros. Ces couvertures vont se réduire parallèlement à l'amortissement des emprunts couverts.

Sensibilité à la variation de taux d'intérêt

Le taux d'intérêt effectif moyen du groupe était de 3,80 % au 31 mars 2009 pour la partie couverte de son endettement (3,71% au 31 mars 2008).

Le groupe reste exposé à un risque de hausse des taux d'intérêts qui majorerait le coût de son endettement. Sur la base de la position nette après couverture sur le prochain exercice et en supposant une hausse de un point de base, le supplément de frais financiers serait de 0,59 millions d'euros.

- Crédits d'exploitation 0,33 M€
- Crédits d'investissements 0,26 M€

Ce montant est à rapprocher du coût de la dette financière de la période de 12 mois qui est de 13,14 millions d'euros.

4.16.2. Couverture de risque de change

Sensibilité à la variation des taux de change

En 2008-2009, 19,9 % du chiffre d'affaires du Groupe sont libellés dans des monnaies autres que l'euro, dont près de 1,6 % en dollar américain, 12,9 % en livre sterling et 5,4 % en franc suisse. En revanche, les dettes financières sont libellées exclusivement en euro. La monnaie de présentation des états financiers étant l'euro, le Groupe doit convertir en euro les actifs, passifs, produits et charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro lors de la préparation des états financiers. Les résultats de ces activités sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe après conversion au taux moyen de la période.

Aussi, une appréciation de 5% de l'euro par rapport au dollar américain, à la livre sterling et au franc suisse se traduirait par une réduction du chiffre d'affaires de respectivement 0,14

millions d'euros, 1,12 millions d'euros et 0,47 millions d'euros, la baisse du résultat opérationnel avant amortissements, autres produits et charges ne serait pas significative.

Une dépréciation de 5% de l'euro par rapport à ces mêmes devises se traduirait par une augmentation du chiffre d'affaires de respectivement 0,15 millions d'euros, 1,23 millions d'euros et 0,51 millions d'euros, et la hausse du résultat opérationnel avant amortissements, autres produits et charges ne serait pas significative.

4.16.3. Analyse des opérations sur dérivés de taux et de change:

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste Valeur				Nominal réparti par échéance			
	au 31 mars 2009			au 31 mars 2008	au 31 mars 2009			
	Dérivés Actif	Dérivés Passif	Total	Total	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
COUVERTURE DE FLUX FUTURS								
Change à terme	0,17		0,17	(0,01)	3,37			3,37
Swaps de taux		5,93	(5,93)	0,56	68,60	134,47	2,64	205,71
DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS								
Change à terme								
Swaps de taux		0,50	(0,50)	0,19	20,00	4,00	10,88	34,88
	0,17	6,43	(6,26)	0,74	91,97	138,47	13,52	243,96

Les justes valeurs sont déterminées par référence à des prix publiés sur le marché financier.

Pour l'exercice 2008-2009, les montants comptabilisés directement en résultat se sont élevés à -0,50 millions d'euros pour le taux et +0,01 millions pour le change.

Pour l'exercice 2007-2008, les montants comptabilisés directement en résultat s'élevaient à -0,21 millions d'euros pour le taux et 0,05 millions pour le change.

4.17. Autres dettes à long terme

Les autres dettes financières correspondent à la participation des salariés :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 09	31 mars 08
Moins d'un an		
De un à cinq ans	4,04	3,70
Plus de cinq ans		
TOTAL	4,04	3,70

La partie à moins d'un an figure au passif courant dans le poste « autres dettes ».

4.18. Synthèse des passifs financiers

<i>en millions d'euros</i>		31 mars 09		31 mars 08	
	Catégorie IAS 39	Valeur comptable	Juste Valeur	Valeur comptable	Juste Valeur
Dettes financières y compris intérêts courus	CA	309,38	309,38	246,03	246,03
Dettes fournisseurs	CA	72,93	72,93	80,05	80,05
Dettes au personnel et charges sociales ⁽¹⁾	N/A	7,64	7,64	8,82	8,82
TVA à payer et autres taxes sur le chiffre d'affaires	N/A	1,49	1,49	2,14	2,14
Dérivés passifs de taux		6,43	6,43	0,22	0,22
Associés créditeurs		13,47	13,47	11,36	11,36
Autres dettes	CA	2,74	2,74	4,05	4,05
Total des autres dettes		31,77	31,77	26,59	26,59

(1) Ne constitue pas un actif financier au sens de la norme IAS 39

Passifs financiers au coût amorti CA
 Détenus à des fins de transaction DTFT
 Non applicable N/A

4.19. Impôts différés

Le montant net des impôts différés par nature se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>		31 mars 09	31 mars 08
Détail des impôts différés au bilan			
Réévaluation des terres à vignes		12,50	12,50
Réévaluation d'actifs corporels		3,00	3,08
Réévaluation d'actifs incorporels		0,73	0,78
Mise à la valeur de marché de marché de la récolte		1,91	2,03
Élimination des marges en stock		(1,42)	(1,73)
Élimination de la provision sur actions propres		2,86	2,98
Instruments financiers		(2,37)	0,26
Provision pour hausse de prix		0,47	0,53
Amortissements dérogatoires		1,65	1,30
Avantages du personnel		(2,94)	(2,58)
Autres (1)		(0,04)	(0,43)
TOTAL		16,35	18,72
Rapprochement avec le bilan :			
- Actif d'impôt différé		0,00	0,00
- Passif d'impôt différé		16,35	18,72
TOTAL NET		16,35	18,72
Dont impôt différé constaté par les capitaux propres		9,88	12,23

(1) L'essentiel de la rubrique " Autres impôts " est représenté notamment par des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable.

4.20. Information sectorielle par zones géographiques

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 09	31 mars 08
Chiffre d'affaires (par localisation des clients)		
France	54,70	81,76
Europe	88,60	119,78
Autres pays du monde	38,04	47,89
TOTAL CONSOLIDÉ	181,34	249,43
Résultat opérationnel courant *		
France	44,24	61,99
Europe	(0,17)	4,05
Autres et éliminations	(0,68)	(0,01)
TOTAL CONSOLIDÉ	43,39	66,03
Actif du bilan *		
France	661,49	592,82
Europe	7,54	12,11
Autres et éliminations	0,39	0,97
TOTAL CONSOLIDÉ	669,42	605,90
Investissements (immobilisations corporelles et incorporelles)*		
France	8,89	14,51
Europe	0,04	0,11
Autres et éliminations		
TOTAL CONSOLIDÉ	8,92	14,62
Passif (hors capitaux propres) *		
France	440,27	378,03
Europe	2,53	4,34
Autres et éliminations	0,38	0,96
TOTAL CONSOLIDÉ	443,18	383,33

* Par zone géographique d'implantation des sociétés du groupe

Le Groupe exerce une seule activité qui consiste en la production et la distribution des vins de Champagne : aucune information sectorielle par secteur d'activité n'est donc donnée.

4.21. Autres produits d'exploitation nets

Ils se décomposent ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 09	31 mars 08
Marge sur produits intermédiaires et prestations de services	2,68	(0,02)
Produits de change sur opérations d'exploitation	0,94	0,98
Pertes de change sur opérations d'exploitation	(0,34)	(0,32)
Autres produits d'exploitation nets	3,28	0,64

La marge sur les autres produits intermédiaires et prestations de services se ventile comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 09	31 mars 08
Produits intermédiaires		
Chiffre d'affaires	17,44	12,75
Coûts des ventes	(15,55)	(13,82)
Marge	1,89	(1,07)
Prestations de services		
Chiffre d'affaires	1,56	4,10
Coûts des ventes	(0,77)	(3,05)
Marge	0,79	1,05
Marge consolidée	2,68	(0,02)

4.22. Frais de personnel

Les frais de personnel (y compris charges sociales, participation, intéressement et engagements de retraite) sont répartis entre les différentes fonctions de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 09	31 mars 08
Coûts des ventes	11,66	11,96
Charges commerciales	13,81	14,80
Charges administratives	8,99	9,64
TOTAL	34,46	36,40

Ils s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 09	31 mars 08
Salaires et charges sociales	33,47	35,56
Charges de stock option	0,30	0,18
Charges de retraite - régimes à prestations définies	0,69	0,66
Autres avantages du personnel		
TOTAL	34,46	36,40

4.23. Autres produits et charges opérationnels

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 09	31 mars 08
Autres produits opérationnels		
Cessions immobilisations	0,12	0,16
Autres produits	0,03	0,05
Total	0,15	0,21
Autres charges opérationnelles		
Valeurs résiduelles des immobilisations cédées	0,18	0,19
Autres produits	0,12	0,24
Total	0,30	0,43

4.24. Résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 09	31 mars 08
Coût de la dette financière brute	13,14	11,86
Produits de la trésorerie	(0,02)	(0,30)
Coût de la dette financière nette	13,12	11,56
Part inefficace des couvertures de change	0,67	0,27
Autres, nets	0,35	0,40
Autres produits et charges financiers	1,02	0,67
Résultat financier	14,14	12,23
Éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres		
Écarts de conversion	(0,80)	(1,24)

Les charges financières nettes ci-dessus intègrent les éléments suivants qui résultent d'actifs et de passifs qui ne sont pas enregistrés à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat :

Produits d'intérêts sur les actifs financiers	(0,02)	(0,30)
Charges d'intérêts sur les passifs financiers	13,14	11,86

4.25. Charge d'impôt

La charge d'impôt et le taux effectif d'imposition s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 09	31 mars 08
Impôts courants	10,04	17,74
Impôts différés	(0,02)	1,09
Charge totale d'impôt	10,02	18,83
Résultat avant impôt	29,10	53,57
Taux d'imposition effectif	-34,4%	-35,1%

L'écart entre le taux d'imposition théorique – taux légal applicable aux sociétés françaises – et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 09	en %	31 mars 08	en %
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôt sur les bénéfices et impôts différés	29,10		53,57	
Charge d'impôt théorique à 34,43 %	10,02	34,4%	18,44	34,4%
Différences permanentes comptables et fiscales	0,13	0,4%	0,46	0,9%
Déficits fiscaux de l'exercice non activés	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Écart de taux d'impôt (France/ France et France/étranger)	(0,01)	0,0%	(0,22)	-0,4%
Économie intégration fiscale	(0,04)	-0,1%	(0,06)	-0,1%
Divers (dont changement taux ID)	(0,08)	-0,3%	0,21	0,3%
Charge effective d'impôt	10,02	34,4%	18,83	35,1%

Les sociétés Laurent-Perrier, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, Laurent-Perrier Diffusion, Lemoine, Grands Vignoble de Champagne et A.S. sont membres d'un Groupe fiscalement intégré. La société Château Malakoff est entrée dans ce groupe intégré depuis le 1er avril 2004.

Les conventions signées entre la société mère et les filiales intégrées ont retenu la méthode de la neutralité ; l'impôt dû est comptabilisé par les filiales comme si elles étaient imposées séparément, la société mère enregistre son propre impôt et l'économie provenant de l'application du régime.

4.26. Engagements et passifs éventuels

Engagements financiers

Au 31 mars 2009, une fraction des dettes bancaires décrites au § 4.13, correspondant à un plafond d'autorisation de 217,3 millions d'euros, fait l'objet de garanties assorties de sûretés réelles constituées exclusivement de warrants douaniers. Au 31 mars 2008, ces garanties s'élevaient à 215,3 millions d'euros.

Dans le cadre de ses accords avec son pool bancaire, le Groupe s'est engagé à respecter les ratios suivants :

- un rapport endettement net sur fonds propre inférieur à 2
- un rapport résultat opérationnel sur frais financier supérieur à 3.25.

Le non respect des ratios précités entraîne la mise en oeuvre d'une clause de revoir non assortie d'une clause d'exigibilité anticipée.

Au 31 mars 2009, le premier ratio est respecté. Le second ratio est également respecté si l'on exclut des frais financiers les charges calculées liées aux normes IFRS. Certains contrats de prêts ne définissent pas précisément la notion de frais financiers. Pour ces contrats là, un avenant est en cours de signature avec le pool bancaire pour exclure de la définition les charges calculées liées aux normes IFRS (IAS 19 & 39)

Autres engagements

- Des hypothèques ont été données afin de garantir les financements d'acquisitions de biens immobiliers pour un montant total de 31,8 millions d'euros.

- Des nantissements d'actions ont été consentis pour un montant total de 39 millions d'euros et un nantissement de fonds de commerce pour un montant de 7,8 millions d'euros afin de garantir les financements d'acquisitions ou d'augmentation de capital de sociétés.
- Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces ; dès lors, en raison des écarts pouvant affecter d'une année sur l'autre tant les rendements que les prix, la valeur de ces engagements ne peut être quantifiée avec une approximation raisonnable. Ces engagements représentent des atouts essentiels à l'activité d'une Maison de Champagne.
- Le Groupe Laurent-Perrier détient dans ses caves 40 041 hectolitres de vins des récoltes 1999, 2000, 2002, 2004, 2005, 2007 et 2008 constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives.
- Le nombre d'heures acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF) s'élève au 31 mars 2009 à 30 548 heures.

4.27. Transactions avec les parties liées

Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du Conseil de Surveillance, du Directoire du Groupe et des principaux directeurs non mandataires sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 09	31 mars 08
Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance	0,32	0,32
Salaires et autres avantages à court terme	2,14	2,13
Avantages postérieurs à l'emploi - coûts des services rendus	2,24	1,47
Indemnités de fin de contrat	0,47	0,39
Paielements fondés sur des actions	0,25	0,15
Charge de l'exercice	5,43	4,46

Les salaires et autres avantages à court terme comprennent les charges sociales payées par le Groupe et les charges assises sur les salaires.

Autres transactions

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 09	31 mars 08
Honoraires versés à des sociétés ayant des dirigeants communs avec Laurent-Perrier	0,15	0,08
Intérêts versés à des membres du Conseil de Surveillance en rémunération de sommes déposées en comptes courants	0,21	0,17
Charge de l'exercice	0,36	0,25

4.28. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes consolidés s'élève à 235 K€ pour l'exercice 2008/2009.

4.29. Evénements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêt de ces états financiers, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière du Groupe.

5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1. Sociétés consolidées par intégration globale

Société	Siège	N° Siren	% Contrôle	% Intérêt
France				
Laurent-Perrier	32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	335 680 096	100,00	100,00
Champagne Laurent-Perrier	32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	351 306 022	100,00	100,00
Laurent-Perrier Diffusion	32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	337 180 152	100,00	100,00
Champagne LEMOINE	Rue de Chigny 51500 Rilly La Montagne	335 780 011	99,80	99,80
Société A.S.	5-7, rue de la Brèche d'Oger 51190 Le Mesnil-sur-Oger	095 751 038	99,40	99,40
Grands Vignobles de Champagne	32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	379 525 389	100,00	100,00
SAS Laurent-Perrier Développement	32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	509 980 926	16,00	16,00
SCA Coteaux de Courteron	32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	352 427 603	51,05	40,00
SCA Coteaux de Charmeronde	32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	389 698 622	51,14	51,14
SCA Coteaux du Barrois	32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	350 251 351	50,96	50,96
Champagne de Castellane	57, rue de Verdun 51200 Épernay	095 650 529	99,98	99,98
Château Malakoff S.A.	3, rue Malakoff 51200 Épernay	095 750 089	100,00	100,00
SC de CHAMOE	32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	390 025 716	100,00	100,00
SC Coteaux de la Louvière	32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	384 974 835	50,44	30,00
SCEA des Grands Monts	32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	388 367 534	51,15	30,00
SC Cuvillier	Domaine Laurent-Perrier 51150 Tours-sur-Marne	388 693 657	100,00	100,00
SC Dirice	32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	414 522 367	100,00	100,00

Étranger				
Laurent-Perrier UK LTD	66/68 Chapel Street Marlow Bucks SL 7 1 DE Grande-Bretagne	/	99,80	99,80
Laurent-Perrier U.S., Inc.	2320 Marinship Suite 140 Sausalito California 94965 USA	/	100,00	100,00
Laurent-Perrier Suisse	Chemin de la Vuarpillière 35 1260 Nyons Suisse	/	100,00	100,00

5.2. Participations dans les entreprises associées consolidées par mise en équivalence

Société	Siège	N° Siren	% Contrôle	% Intérêt
France				
SARL Péret-Martinval	9, rue des Écoles 51530 Chouilly	407 910 629	49,00	49,00

5.3. COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2007, 2008 ET 2009

Compte de résultat

En M€

	Notes	Exercices clos au 31 mars		
		2007	2008	2009
Chiffre d'affaires		1,56	1,65	1,52
Reprise sur amortissements et transfert de charges			0,02	
Autres produits		5,68	6,16	4,50
Total des produits d'exploitation		7,24	7,83	6,02
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Autres achats et charges externes		(0,99)	(0,94)	(1,52)
Impôts taxes et versements assimilés		(0,13)	(0,13)	(0,14)
Salaires et traitements	10	(0,80)	(1,09)	(1,21)
Charges sociales	10	(0,28)	(0,43)	(0,72)
Dotations aux amortissements		(0,02)	(0,02)	(0,02)
Dotations aux provisions		0,00	0,00	(0,00)
Autres charges		(0,31)	(0,34)	(0,25)
Résultat d'exploitation		4,72	4,87	2,16
Produits financiers		5,19	6,11	12,19
Charges financières		(5,45)	(4,32)	(7,59)
Résultat financier	11	(0,27)	1,79	4,60
Résultat courant avant impôt		4,45	6,66	6,75
Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles		(0,00)	(0,01)	(0,01)
Résultat exceptionnel	12	(0,00)	(0,00)	(0,01)
Impôts sur le résultat	13	(1,93)	(1,14)	(0,15)
Participation des salariés				
Résultat net		2,52	5,52	6,60

Bilan

	Exercices clos au 31 mars			
	Notes	2007	2008	2009
Actif		<i>(en M€)</i>		
Immobilisations incorporelles		1,91	1,91	1,91
Immobilisations corporelles		0,16	0,28	0,31
Immobilisations financières		109,59	109,90	109,95
Autres immobilisations financières				
Actif immobilisé	1 & 2	111,66	112,08	112,16
Stocks et en cours				
Clients et comptes rattachés		0,29	0,01	0,05
Autres créances et comptes de régularisation	8	16,91	3,98	59,38
Valeurs mobilières de placement	3	1,29	6,44	5,71
Disponibilités		1,32	0,38	0,17
Charges constatées d'avance		0,02	0,02	0,05
Actif circulant		19,83	10,83	65,35
TOTAL DE L'ACTIF		131,49	122,91	177,51

	Exercices clos au 31 mars			
	Notes	2007	2008	2009
Passif		<i>(en M€)</i>		
Capital	4	22,59	22,59	22,59
Primes d'émission, de fusion et d'apport		21,80	21,80	20,63
Réserve légale		3,72	3,72	3,72
Réserves statutaires		2,71	2,71	2,71
Réserves réglementaires		5,46	5,46	6,63
Report à nouveau		19,15	14,01	11,28
Résultat		2,52	5,52	6,60
Provisions réglementées		0,01	0,01	0,02
Total des capitaux propres	4	77,96	75,82	74,18
Autres fonds propres				
Provisions pour risques et charges	6	6,26	6,26	3,12
Emprunts et dettes financières	7	32,82	26,43	80,20
Fournisseurs et comptes rattachés		0,47	0,40	0,32
Dettes fiscales et sociales	8	5,68	1,60	0,30
Autres dettes et comptes de régularisation	8	8,30	12,40	19,38
TOTAL DES DETTES		47,27	40,83	100,21
TOTAL DU PASSIF		131,49	122,91	177,51

5.4. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes ont été établis conformément aux principes du plan comptable général et au code de commerce. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

2. MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

2.1. Immobilisations incorporelles

Les marques sont inscrites pour leur valeur historique. Le montant ne représente donc pas leur valeur intrinsèque.

Les frais de dépôt et de renouvellement de marques et de recherche d'antériorité ne sont plus immobilisés depuis le 1er avril 2005 mais enregistrés en charge suivant l'avis 04-15 du Conseil National de la Comptabilité.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée de vie estimée des immobilisations et selon le mode linéaire. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Agencements et aménagements des constructions 8 à 10 ans
- Mobilier et matériel 5 à 10 ans

2.3. Immobilisations financières

Elles sont inscrites pour leur valeur historique (valeur d'acquisition ou d'apport).

A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres est appréciée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus et compte tenu des plus-values latentes éventuelles et des perspectives de rentabilité. Ainsi, si cette valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, les titres sont provisionnés.

2.4. Créances et dettes en devises

Les transactions réalisées en devises sont converties au cours du jour de la date de transaction. Les soldes des actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours du jour de la clôture, les gains et pertes de changes latents résultant de ces conversions sont portés au bilan. Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque.

2.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.6. Provisions pour risques et charges

Les provisions constituées sont destinées à couvrir les risques et les charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

2.7. Retraites et autres engagements vis à vis du personnel

Les montants des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite sont mentionnés en engagements hors bilan et estimés sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements ont été calculés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 5,015 %
- taux de revalorisation annuelle des salaires : 3 %
- âge de départ en retraite :

	Cadres	Agents d'encadrement, employés et ouvriers
Nés avant 1950	62 ans	60 ans
Nés après 1949	64 ans	62 ans

- taux annuel de démission

	Cadres	Agents d'encadrement,	Employés et ouvriers
Avant 40 ans	10%	3%	1%
De 41 à 50 ans	5%	3%	1%
Après 50 ans	0%	0%	0%

2.8. Instruments financiers et dérivés

La société utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux de change et de taux d'intérêts. La société n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

2.9. Critères d'appréciation retenus pour l'identification des opérations exceptionnelles

Les opérations exceptionnelles comprennent les produits et les charges hors gestion courante de l'entreprise. Elles concernent soit des opérations de gestion soit des opérations en capital.

2.10. Autres informations

La société établit par ailleurs des comptes consolidés en qualité de société tête de groupe ; les comptes annuels de la société sont donc inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans ces comptes consolidés.

Analyse du bilan et du compte de résultat

Tous les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

NOTE 1 – Valeur brute de l'actif immobilisé

	Valeurs brutes à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeurs brutes à la clôture
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles					
Marques	1,91				1,91
Frais dépôt & renouvel. Marques					
Autres	0,06				0,06
Sous-total	1,97				1,97
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques	0,14		0,01		0,14
Autres	1,90	0,05			1,95
Sous-total	2,04	0,05	0,01		2,09
Immobilisations financières					
Participations	109,90	0,01			109,91
Autres immo. financières	0,00	0,04			0,04
Sous-total	109,90	0,05			109,95
TOTAL GÉNÉRAL	113,91	0,11	0,01		114,00

Détail du poste « participations » :

Champagne Laurent-Perrier	2 900 289 actions	54,98
A.S. (Salon+Delamotte)	181 519 actions	9,86
Champagne de Castellane	94 763 actions	3,44
Grands Vignobles de Champagne	16 634 actions	1,39
Château Malakoff	2 660 actions	38,99
S.C. Coteaux du Barrois	851 parts	0,13
S.C. Coteaux de Courteron	390 parts	0,06
S.C. Coteaux de Charmeronde	1 570 parts	0,24
SCEV des Grands Monts	4 500 parts	0,07
SC Chamoé	1 620 parts	0,34
SC des Coteaux de la Louvière	1 160 parts	0,02
SCI Cuvilliers	229 parts	0,08
SC Dirice	59 parts	0,31
		109,91

NOTE 2 – Amortissements et provisions pour dépréciation

	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Diminutions	Autres mouvements	Amortissements à la clôture
Amortissements					
Immobilisations incorporelles					
Marques					
Autres	0,06				0,06
Sous-total	0,06				0,06
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques	0,12		0,01		0,11
Autres	1,65	0,02			1,67
Sous-total	1,77	0,02	0,01		1,78
Immobilisations financières					
Participations					
Autres immo. financières					
Sous-total					
TOTAL GÉNÉRAL	1,83	0,02	0,01		1,84

NOTE 3 – Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2009, les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 5,71 M€ et comprennent 67 997 actions propres détenues dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions pour un montant de 5,36 M€ (dont 21 150 actions ayant une probabilité d'exercice faible au 31 mars 2009) et 8 831 actions détenues au titre du contrat d'animation pour un montant de 0,35 M€. Au cours de l'exercice, 28 895 actions propres ont été acquises pour une valeur de 2,55 M€ et 19 165 ont été cédées pour un total de 0,55 M€.

La valeur comptable des actions ayant, à la clôture, une faible probabilité d'exercice a été comparée au cours de Bourse moyen des 20 dernières séances précédant la clôture de l'exercice. Ce cours moyen de 38,18 € étant inférieur au prix de revient, une provision pour dépréciation de 1,27 M€ a été constatée.

VALEURS BRUTES	Au 31 mars	
	2008	2009
Actions propres détenues dans le cadre d'un plan de stocks options	5,84	6,63
Contrat d'animation	0,73	0,35
TOTAL	6,57	6,98

	Solde à l'ouverture	Dotations aux provisions	Reprises	Solde à la clôture
Provisions pour dépréciations				
Actions propres à faible probabilité d'exercice et animation	0,13	1,14		1,27
TOTAL	0,13	1,14	0,00	1,27

NOTE 4 – Composition du capital social et variation des capitaux propres

Le capital social est composé de 5 945 861 actions de valeur nominale de 3,80 euros.

Les capitaux propres évoluent de la manière suivante :

Montant au 31 mars 2008	75,82
Augmentation nette de capital	
Résultat de l'exercice	6,60
Distribution de dividendes	(8,24)
Montant au 31 mars 2009	74,18

NOTE 5 – Plans d'option d'achats d'actions

La situation des options en vie et le montant de la charge de l'exercice se présentent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'exercice possible	Nombre d'options attribuées et non encore levées	Prix d'exercice des options
Plan N°1	11.06.99	12.06.04	-	33,00 €
Plan N°2	22.10.99	23.10.04	-	33,90 €
Plan N°3	31.03.00	31.03.05	-	30,63 €
Plan N°4	25.04.00	26.04.05	-	29,97 €
Plan N°5	01.04.01	31.03.06	-	29,62 €
Plan N°6	04.09.01	06.09.05	750	32,22 €
Plan N°7	26.03.02	27.03.06	6 234	27,66 €
Plan N°8	25.03.03	26.03.07	7 613	29,78 €
Plan N°9	30.03.04	31.03.08	14 250	28,71 €
Plan N°10	08.03.05	09.03.09	18 000	34,10 €
Plan N°11	14.03.06	15.03.10	25 000	50,38 €
Plan N°12	22.03.07	22.03.11	25 000	83,72 €
Plan N°13	18.03.08	19.03.12	34 200	98,98 €

NOTE 6 – Provisions pour risques et charges

	Solde à l'ouverture	Dotations aux provisions	Reprises	Solde à la clôture
Nature des provisions				
Risque sur stocks options	6,26	0,00	(3,14)	3,12
Autres	0,00			0,00
TOTAL	6,26	0,00	(3,14)	3,12

La provision pour risque sur stocks options correspond à la différence entre : 1) le prix d'attribution aux salariés et : 2) la valeur nette comptable des actions propres et le prix probable d'acquisition par l'entreprise pour les actions non encore achetées. Le prix probable d'acquisition retenu est le cours de clôture au 31 mars 2009.

NOTE 7 – Emprunts et dettes financières

Échéance des dettes financières	Montant total	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
	80,20	6,90	24,50	48,80

La société a souscrit des emprunts à moyen terme pour un montant global de 60 M€ à taux variable. Une couverture de taux a été mise en place à hauteur de 10 M€ au taux fixe de 3,94 % à échéance 21 octobre 2012. Des couvertures antérieurement mises en place sont dues pour 8 M€ à échéance du 13 février 2012.

NOTE 8 – Autres créances et autres dettes

Les autres créances s'analysent ainsi :

Autres créances	Au 31 mars	
	2008	2009
Filiales - Intégration fiscale	2,06	1,88
État - Acomptes IS		2,63
Comptes courants (Sociétés du Groupe)	1,70	54,82
Divers	0,22	0,05
TOTAL	3,98	59,37

L'essentiel de l'emprunt moyen terme (Note 7) est porté au compte courant de la filiale Champagne Laurent-Perrier. Ceci explique l'augmentation du poste « Comptes courants – Sociétés du Groupe » de 54,82 M€.

Les autres dettes se composent des éléments suivants :

Dettes fiscales et sociales, autres dettes et comptes de régularisation	Au 31 mars	
	2008	2009
Dettes envers le personnel	0,16	0,23
Organismes sociaux	0,15	0,20
État - TVA et autres taxes	0,15	(0,20)
État - Impôt sur les sociétés	1,06	0,00
Filiales - Intégration fiscale	0,43	3,75
Comptes courants - Sociétés du Groupe	0,59	0,63
Comptes courants - Actionnaires	11,26	13,35
Divers	0,20	1,73
TOTAL	14,01	19,68

Toutes ces autres créances et autres dettes sont à échéance à moins d'un an.

NOTE 9 – Autres informations sur le bilan

Poste du bilan	Montants concernant les entreprises liées	Montants correspondant à des charges à payer
Participations et créances rattachées	109,90	
Clients et comptes rattachés	0,02	
Autres créances	56,70	
Emprunts auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Fournisseurs et comptes rattachés		0,21
Dettes fiscales et sociales		0,33
Autres dettes	4,38	0,01

NOTE 10 – Charges de personnel

Les frais de personnel de la société (charges sociales comprises) s'élèvent à M€ 1,93 contre M€ 1,52 pour l'exercice précédent.

L'effectif au 31 mars 2009 est le suivant :

Effectifs	Au 31 mars	
	2008	2009
Cadres	6	8
Agents de maîtrise	1	1
Employés	5	5
Ouvriers	2	2
TOTAL	14	16

NOTE 11 – Produits et charges financières

Le résultat financier est positif et s'analyse comme suit :

	Exercices	
	2007/2008	2008/2009
PRODUITS		
Dividendes reçus	5,60	6,74
Produits financiers divers	0,51	2,31
Reprises provisions		3,14
CHARGES		
Dotation aux provisions	-0,14	-1,14
Intérêts et charges assimilés	-1,89	-4,76
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-2,29	-1,69
TOTAL	1,79	4,60

La reprise de provisions correspond au risque sur stocks options (Note 6).

La dotation aux provisions concerne la dépréciation des valeurs mobilières de placement (Note 3).

NOTE 12 – Produits et charges exceptionnels

La charge de 5 K€ correspond à une dotation aux amortissements dérogatoires.

NOTE 13 – Impôts sur le résultat

Les sociétés Laurent-Perrier, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, Laurent-Perrier Diffusion, Lemoine, Grands Vignoble de Champagne, A.S. et Château Malakoff sont membres d'un Groupe fiscalement intégré. Les conventions signées entre la société mère et les filiales intégrées ont retenu la méthode de la neutralité ; l'impôt dû est comptabilisé par les filiales comme si elles étaient imposées séparément, la société mère enregistre son propre impôt et l'économie ou la charge provenant de l'application du régime.

Le groupe a poursuivi sa pratique antérieure, à savoir la non comptabilisation d'une dette latente d'impôt correspondant à l'impôt qui serait à verser à l'Etat si les filiales redevenaient bénéficiaires.

	M€	IS en M€	%
Ventilation de l'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel			
Résultat courant	6,75	0,19	3%
Résultat exceptionnel	(0,01)	0,00	0%
I.S. sur le résultat de la société	(0,19)		
Intégration fiscale : économie d'I.S. ou (Supplément d'IS)	0,04	(0,04)	
Résultat	6,60	0,15	2%

NOTE 14 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Des nantissements d'actions ont été consentis afin de garantir les financements d'acquisitions ou d'augmentation de capital de sociétés pour un montant total de 39,0 M€.

Les engagements pris en matière d'indemnités de départ en retraite s'élèvent à M€ 0,13.

La société a souscrit un contrat de retraite sur-complémentaire à prestations définies au profit des cadres supérieurs. Ce contrat assure une rente brute de 10 à 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite de base. Les cotisations versées à l'organisme gestionnaire du contrat sont enregistrées dans les charges de personnel du groupe. La valeur actuelle des droits acquis est de M€ 1.36.

LAURENT-PERRIER
Siège social: 32, avenue de Champagne
51150 Tours-sur-Marne

TABLEAU-LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication.	Informations financières			
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice)
1 . FILIALES (DÉTENUES À + DE 50 %)				
Champagne Laurent-Perrier	44 200 816 €	122 181 734 €	99,00	12 515 778 €
Société A.S.	698 638 €	18 492 862 €	98,73	2 777 895 €
Société Château Malakoff	5 865 200 €	17 459 632 €	99,70	790 357 €
SCEA des Coteaux du Barrois	253 840 €	54 924 €	50,96	45 311 €
SCEA des Coteaux de Charmeronde	466 640 €	88 013 €	51,14	69 662 €
SCA des Coteaux de Courteron	116 128 €	43 051 €	51,05	42 708 €
SCEV des Grands Monts	132 000 €	27 857 €	51,15	25 589 €
STE Civile de Chamoe	246 240 €	7 147 €	100,00	6 419 €
STE Civile Cuvilliers	3 450 €	9 351 €	99,57	9 295 €
SC des Coteaux de la Louvière	34 500 €	10 287 €	50,44	9 724 €
SC Dirice	9 600 €	64 321 €	100,00	7 821 €
2 . PARTICIPATIONS (DÉTENUES ENTRE 10 ET 50 %)				
Champagne de Castellane	9 162 821 €	16 620 270 €	15,76	4 361 314 €
Grands Vignobles de Champagne	1 145 713 €	4 611 072 €	22,13	485 346 €

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute	105 072 933		4 830 116	
- nette	105 072 933		4 830 116	
Montant des prêts et avances accordés	54 671 810	0	0	
Montant des cautions et avals donnés				
Montant des dividendes encaissés	6 742 387			

5.5. RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Société : Laurent-Perrier - Exercice du 1/04/2008 au 31/03/2009

Montants en milliers d'euros	du 01.04.2008 au 31.03.2009	du 01.04.2007 au 31.03.2008	du 01.04.2006 au 31.03.2007	du 01.04.2005 au 31.03.2006	du 01.04.2004 au 31.03.2005
Capital en fin d'exercice					
• Capital social	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
• Nombre des actions ordinaires existantes	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861
• Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
• Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
• Chiffre d'affaires hors taxes	1 522	1 646	1 555	1 388	1 321
• Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 013	6 815	8 157	6 048	6 971
• Impôt sur les bénéfices	152	1 138	1 928	(376)	937
• Participation des salariés due au titre de l'exercice					
• Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 595	5 516	2 523	5 697	5 667
• Résultat distribué	8 239	7 669	5 915	4 346	3 854
Résultats par action (en euros)					
• Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,82	0,95	1,05	1,08	1,01
• Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,11	0,93	0,42	0,96	0,95
• Dividende attribué à chaque action(1)	1,400 €	1,300 €	1,000 €	0,999 €	0,999 €
Personnel					
• Effectif moyen des salariés employés	14	13	14	13	13
• Montant de la masse salariale (2)	1 211	1 092	795	873	751
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)(2)	718	432	278	646	634

(1) Précisez, le cas échéant par catégorie d'actions, s'il s'agit d'un dividende brut ou net.

(2) Taux moyen des cotisations sociales pour le personnel extérieur à l'entreprise (personnel intérimaire, détaché ou prêté) pour les exercices 2006 et précédents.

5.6. ATTESTATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2009

5.6.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2009

Aux Actionnaires
Laurent Perrier SA
32, avenue de Champagne
BP 3
51150 Tours-sur-Marne

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Laurent Perrier SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la détermination de la valeur d'utilité pour la société de ses titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées dans la note ci-dessus et leur correcte application, et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux

mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et à l'identité des détenteurs du capital et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Reims, le 3 juin 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christian Perrier

Philippe Venet et Associés
Philippe Venet

5.6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2009

Aux Actionnaires
Laurent Perrier SA
32, avenue de Champagne
BP 3
51150 Tours-sur-Marne

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Laurent Perrier SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 2.9 et 4.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les approches retenues pour l'évaluation des terres à vignes en valeur de marché. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et leur correcte application, et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Reims, le 3 juin 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christian Perrier

Philippe Venet et Associés
Philippe Venet

5.7. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I – Convention et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Votre Conseil de Surveillance du 27 mai 2008 a autorisé les conventions suivantes :

- Avenant au contrat d'assistance de gestion

En date du 24 avril 1997, un contrat d'assistance de gestion a été signé entre Laurent-Perrier et ses filiales. A la suite de l'évolution du Groupe Laurent-Perrier, il est apparu nécessaire de remettre à jour les données du contrat d'assistance. C'est dans ce contexte que Laurent-Perrier et ses filiales ont décidé de se rapprocher afin d'élaborer ensemble le contenu d'un avenant au contrat d'assistance de gestion.

Objet : mise à jour des services rendus par le holding à ses filiales.

Rémunération : actualisation de la redevance due par chaque filiale au holding, à savoir :

- Avec Champagne de Castellane : 60 000 €
- Avec la société A.S. : 60 000 €
- Avec Château Malakoff : 50 000 €

Votre Conseil de Surveillance de 17 mars 2009 a autorisé les conventions suivantes :

- Avenants aux contrats d'assistance de gestion avec Champagne de Castellane et Château Malakoff

A la suite de l'apport partiel d'actif par lequel Château Malakoff a apporté à Champagne de Castellane sa branche autonome d'activité de production et de commercialisation de vins de champagne, il est apparu nécessaire de remettre à jour les données des contrats d'assistance de gestion liant Laurent-Perrier d'une part, aux sociétés Château Malakoff et Champagne de Castellane d'autre part.

A la suite des avenants mis en place, la société Champagne de Castellane s'oblige à payer cette redevance à la société Laurent-Perrier le 31 mars de chaque année et pour la première fois le 31 mars 2009 au titre de la période allant du 01 janvier 2009 au 31 mars 2009. Un terme a été mis au contrat d'assistance liant votre société à la société Malakoff à compter du 01 janvier 2009. Ces avenants ont entraîné les modifications suivantes dans la facturation (pour une année pleine) :

Prestations facturées	Avant l'apport partiel d'actif	Après l'apport partiel d'actif
Château Malakoff	50	0
Champagne de Castellane	60	110
Total	110	110

Mesdames Claude de Nonancourt, Stéphanie Meneux, Messieurs Bernard de Nonancourt, Yves Dumont et Stéphane Tsassis sont concernés par ces conventions.

II – Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercice antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

1 – Avec les membres du Directoire

Votre Conseil de Surveillance du 10 février 2003 a autorisé la mise en place, d'un plan de retraite sur complémentaire à prestations définies permettant le versement aux assurés bénéficiaires de rente à vie, avec une réversion de la rente à 100 % au bénéfice du conjoint survivant.

Cette rente s'éleverait à 15 % du salaire annuel du bénéficiaire, calculée sur les 12 derniers mois. Elle ne sera perçue que par les membres du Directoire qui feront valoir leurs droits à retraite.

Un versement de 164 533 € a été effectué sur l'exercice au titre de ce plan.

2 - Avec la société MDK Consulting, dont Monsieur Maurice de Kervénoaël, Président du Conseil de Surveillance, est le gérant

La société MDK Consulting facture des prestations dans le cadre de « l'aide à la mise au point de plans d'actions dans les domaines suivants : direction stratégique, expansion du réseau de distribution dans le monde et optimisation des moyens ».

La charge relative à ces prestations s'élève à 121 865 € HT sur l'exercice, dont 40 000 € pour des travaux et missions exceptionnelles.

3 - Avec Champagne Laurent-Perrier.

• Poursuite de la convention d'utilisation du Château de Louvois accordée à Champagne Laurent Perrier

Par cette convention autorisée par votre Conseil de Surveillance du 24 avril 1997, votre société met prioritairement à disposition de sa filiale Champagne Laurent Perrier, le Château de Louvois afin d'organiser des manifestations destinées à promouvoir l'image de Champagne Laurent Perrier et du Grand Siècle.

En contrepartie, votre société perçoit une cotisation annuelle de 38.000 euros ainsi que des locations pour un montant de 114.000 euros.

Poursuite de la convention de mise à disposition de locaux et de prestations de services par Champagne Laurent Perrier Champagne Laurent Perrier a facturé 45 732 € HT de location et prestations de services à votre société sur l'exercice 2008/2009.

• Convention de prestations administratives

Suite à la mise en place de synergies, la société Champagne Laurent-Perrier assure au profit de Laurent-Perrier des prestations administratives, de comptabilité, informatiques et services d'information ainsi que pour la gestion des ressources humaines.

Ces prestations ont été facturées pour un montant de 80 000 € HT.

- *Poursuite de la convention d'assistance de gestion*

En contrepartie des divers services fournis par Laurent-Perrier à Champagne Laurent-Perrier en matière stratégique, juridique, contentieuse, relations publiques, promotion générale du groupe, défense de l'image Laurent-Perrier, budget et prévisions, ... une redevance annuelle égale à 1 160 000 € HT a été facturée.

- *Poursuite de la redevance de marque*

La redevance de marque, prévue au contrat de licence du 14 décembre 1990, modifié par un avenant du 2 décembre 1992, à effet au 1er janvier 1993, s'est poursuivie. Le montant versé s'est élevé à 4 488 084 € HT, pour l'exercice clos le 31 mars 2009.

4 - Avec les sept sociétés civiles de vignobles

Facturation de frais d'assistance et de gestion annuels pour 800 euros chacune.

5 - Convention de gestion de trésorerie

- *Poursuite de la convention d'assistance de gestion*

Les sociétés de votre groupe ont mis en place depuis plusieurs exercices, une convention de gestion centralisée de trésorerie, portant sur les flux financiers intervenant entre elles, à l'exclusion des sommes dues au titre de l'activité commerciale. Ces avances sont coordonnées par la société Champagne Laurent Perrier et portent intérêt au taux de refinancement externe du groupe (actuellement EURIBOR 1 mois + 0,60 %) sauf pour les comptes courants entre votre société et les sociétés civiles d'exploitation qui sont rémunérés à un taux égal au taux maximum fiscalement déductible au 31/03/2009, soit 6,30 %.

Conformément à cette convention, les comptes courants ont engendré les intérêts suivants, au cours de l'exercice :

	Intérêts versés en €	Intérêts reçus en €	Taux %
Champagne Laurent-Perrier		2 232 768	EURIBOR + 0,60 %
SCEA des Grands Monts	4 002		6,30 %
SC des Côteaux de Charmeronde	12 695		6,30 %
SC des Côteaux du Barrois	7 731		6,30 %
SC des Côteaux de la Louvière	1 844		6,30 %
SC de Chamocé	7 401		6,30 %
SC des Côteaux de Courteron		4 907	6,30 %
SC ASN	611 217		6,30 %
SC Dirice		43 171	EURIBOR + 0,60 %

6 - Convention de compte courant avec Monsieur et Madame Bernard de Nonancourt

Leurs comptes courants sont créditeurs respectivement de 2 172 290 € et de 1 317 754 € au 31 mars 2009, et ont donné lieu à décompte d'intérêts au taux de 6,30 %. La charge supportée, au titre de l'exercice 2008/2009, s'est élevée respectivement à 134 611 € et 77 967 €.

Fait à Reims et Neuilly-sur-Seine, le 3 juin 2009.

Les Commissaires aux Comptes

Philippe Venet et Associés
Philippe Venet

PricewaterhouseCoopers Audit
Christian Perrier

5.8. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AU 31 MARS 2009

	PricewaterhouseCoopers				PVA			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	31 mars 2009	31 mars 2008	31 mars 2009	31 mars 2008	31 mars 2009	31 mars 2008	31 mars 2009	31 mars 2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	43 300	41 600	35 %	32 %	32 000	30 700	28 %	28 %
Filiales intégrées globalement	80 000	87 059	65 %	68 %	81 000	78 600	72 %	72 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Émetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	123 300	128 659	100 %	100 %	113 000	109 300	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal et social	8 405	0	100 %					0,0 %
Autres (à préciser si globalement > 10 % des honoraires d'audit)								0,0 %
Sous-total	8 405	0	100 %	0 %	0	0	0 %	0 %
TOTAL	131 705	128 659	100 %	100 %	113 000	109 300	100 %	100 %

6

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUILLET 2009

6.1. ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 et sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
5. Examen et approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence ;
10. Examen des mandats de membres du Conseil de Surveillance, des mandats des Commissaires aux comptes titulaires, des Commissaires aux comptes suppléants ;
11. Renouvellement du mandat d'un des membre du Conseil de Surveillance ;
12. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire concernant le nouveau programme de rachat d'actions.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

13. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire pour annuler les actions de la Société ;
14. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation à une quote-part du capital social de la Société, pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) (actions) et de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) (titres d'emprunt) ;
15. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation à une quote-part du capital social de la Société, pour un montant nominal maximum de dix millions d'euros (10 000 000 €) (actions) et de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) (titres d'emprunt) ;
16. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois de procéder à l'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) ;
17. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire de pouvoir utiliser les autorisations d'augmentation de capital indiquées ci-dessus et visant les titres de la Société en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ;

18. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois de procéder à une augmentation du capital de la Société réservée aux personnes visées à l'article L 443-5 du Code du Travail, pour un montant maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) ;
19. Autorisation et pouvoir à conférer au Directoire pour consentir des Options d'Achat d'Actions de la société dans le cadre du régime institué par les article L 125-177 du code de Commerce ;
20. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire en vue d'attribuer des actions gratuites de la société dans le cadre du régime des articles L 225-197-1 et suivants du code de Commerce
21. Pouvoirs

NB : les numéros des résolutions sont différents des numéros de l'ordre du jour.

6.2. TEXTE DES RÉSOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2009 ainsi que les comptes consolidés établis par le Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2009 se montant à 6 594 715,57 €.

Affectation du résultat :

Bénéfice de l'exercice :	6 594 715,57 €
Report à nouveau :	11 283 610,48 €
Solde disponible	17 878 326,05 €

Sur le solde disponible, prélèvement de : 4 871 297,39 € au titre des dividendes à verser aux actionnaires(*).

Le compte « report à nouveau » passe à : 13 007 028,66 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 0,83 € par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé tiendra compte des prélèvements sociaux obligatoires depuis la loi de finances 2008. Il sera mis en paiement le 23 juillet 2009.

Il est d'ores et déjà précisé que lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

(*). En excluant les 76 828 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2009, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 20 de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Il est précisé que, pour se conformer aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code Général des Impôts, issu de la loi de finances pour 2008 (loi 2007-1822 du 24 décembre 2007 parue au JO du 27/12/2007), et pour les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % perçus à partir du 1er janvier 2008 :

- les prélèvements sociaux dus au titre de ces revenus seront prélevés à la source et déclarés directement par la société,
- les personnes physiques fiscalement domiciliées en France (autres que des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, ou exerçant une profession non commerciale) peuvent opter pour le prélèvement à la source libératoire de 18 %.

Les personnes qui optent ou qui ont opté pour le prélèvement libératoire de 18 % ne peuvent pas, dans tous les cas, bénéficier de l'abattement de 40 % pour tous les revenus distribués, encaissés ou à encaisser, au cours de l'année 2009. L'option doit être exercée auprès de la société au plus tard lors de chaque encaissement.

Affectation au compte « réserve pour actions propres »

Une somme de 6 981 937,88 € correspondant à la valeur comptable des 76 828 actions propres détenues au 31 mars 2009 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Pour atteindre ce montant, une somme complémentaire de 411 105,23 € est donc virée du compte « prime d'émission » au compte « réserve pour actions propres ». A l'issue de cette opération, le compte « prime d'émission » passe donc de 20 572 864,42 € à 20 161 759,19 €.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action en €
2005-2006	1,00
2006-2007	1,30
2007-2008	1,40

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 158 340 € au titre des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

Septième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Yann Duchesne est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et après avoir pris connaissance des éléments figurant dans le Détail du programme de rachat d'action en application des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF, autorise le Directoire, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée, à faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et les autres dispositions légales applicables.

L'Assemblée Générale décide que ces rachats d'actions pourront s'opérer par intervention sur le marché et par acquisition de blocs, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximale visée ci-après ; le prix maximal d'achat par action hors frais est fixé à 100 €.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder en permanence la limite de 10 % du capital social, soit un nombre maximum de 594 000 actions au jour de la présente Assemblée Générale, en tenant compte des actions déjà rachetées au titre des précédents programmes autorisés par les Assemblées Générales des actionnaires de la Société.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'action s'élèvera à 51 717 200 €.

L'Assemblée Générale décide que ces actions pourront être rachetées en vue :

- assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux,
- utiliser les actions en vue de consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés ou mandataires sociaux,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- annuler tout ou partie des actions acquises.

L'Assemblée Générale décide que les actions seront rachetées et revendues par intervention sur le marché et/ou par acquisition de blocs de titres. Les rachats par blocs de titres pourront se faire pour l'intégralité du programme étant précisé que l'objectif d'animation du cours ne pourra être atteint qu'en partie de cette manière. L'achat de ces actions, ainsi que leur vente, ou transfert pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière. L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace les dispositions du précédent programme de rachat adopté par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2008.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à la Loi et aux Règlements et pour une durée de 18 mois :

- à annuler les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société conférées au Directoire, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserve disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve des pouvoirs conférés par les Statuts de la Société au Conseil de Surveillance, et conformément aux dispositions du Code de Commerce (et notamment l'article L 225-129 et suivants),

1. autorise le Directoire et lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, à l'augmentation du capital social de la Société, par émission de titres de capital et de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à une quotité du capital social de la Société, à l'exception toutefois d'actions de préférence ;
2. décide que le montant cumulatif des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation visée au point 1 ci-dessus, ne pourra, sous réserve du point 3 ci-après, être supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €) de nominal ;
3. décide que le montant défini au point 2 ci-dessus devra, le cas échéant, être augmenté en tant que de besoin du montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de valeurs mobilières en cas d'opérations financières nouvelles, afin de préserver les droits desdits porteurs conformément aux dispositions légales applicables ;
4. décide, en outre, que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) ou la contre valeur de ce montant en monnaie étrangère ;

5. décide que les actionnaires :

- pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ;
- pourront, en outre, souscrite à titre réductible, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; le Directoire aura toutefois la faculté de ne pas conférer aux actionnaires un tel droit de souscription à titre réductible ;
- si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :
- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6. constate que, le cas échéant, la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

décide expressément que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application de l'article L 228-95 du Code de commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

décide expressément de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou exercice de bons ;

7. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;

8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates, conditions et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter, à l'occasion de chaque mise en œuvre de cette délégation, le prix d'émission, et notamment le montant de la prime ;
- de fixer les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis ;
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse ;
- de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales applicables.
- En outre, le Directoire, ou, par subdélégation, son Président, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts.
- En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et les autres termes et conditions de ces titres ;

9. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

10. décide, enfin, que la délégation ainsi conférée au Directoire pourra être exercée dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve des pouvoirs conférés par les Statuts au Conseil de Surveillance, et conformément aux dispositions du Code de Commerce (et notamment de l'article L 225-129 et suivants et des articles L 225-148, L 225-150 et L 228-93),

1. autorise le Directoire et lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, à l'augmentation du capital social de la Société, par émission :
 - a) d'actions de la Société ainsi que par émission de toutes valeurs mobilières, y compris de bons autonomes à savoir par émission de titres de capital et de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à une quotité du capital social de la Société, à l'exception toutefois d'actions de préférence, étant précisé que ces titres pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur ces titres et répondant aux conditions fixées à l'article L 225 - 148 du Code de Commerce ;
 - b) et/ou des titres ci-après indiqués, à la suite de l'émission par une société dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social :
 - soit d'obligations avec bons de souscription d'actions de la Société ;
 - soit d'actions de la Société, ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société à savoir par émission de titres de capital et de valeur mobilières, y compris de bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à une quotité du capital social de la Société, à l'exception toutefois d'actions de préférence ;
2. décide que le montant cumulatif des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation visée au point 1 ci-dessus, ne pourra, sous réserve des points 3 et 5 ci-après, être supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €) de nominal ;
3. décide que le montant défini au point 2 ci-dessus devra, le cas échéant, être augmenté en tant que de besoin du montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de valeurs mobilières en cas d'opérations financières nouvelles, afin de préserver les droits desdits porteurs conformément aux dispositions légales applicables ;
4. décide, en outre, que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) ou la contre valeur de ce montant en monnaie étrangère ;
5. décide de limiter les montants fixés aux points 2 et 4 ci-dessus à la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés à la précédente résolution ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières de la Société à émettre par suite de la présente résolution, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les modalités qu'il fixera, conformément à l'article L 225-135 al.2 du Code de Commerce ;
7. cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Directoire en décide ainsi, être exercée tant à titre irréductible que réductible, étant précisé qu'à la fin de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public ;
8. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il estime opportun l'une ou plusieurs des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

9. prend acte du fait que, conformément à l'article L-225-136 du Code du Commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égale au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission.
10. constate que, le cas échéant, la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
11. décide expressément de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons ;
décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum prévu par les dispositions légales applicables ;
12. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - de déterminer les dates, conditions et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer en accord, le cas échéant, avec l'organe compétent des autres sociétés concernées ;
 - d'arrêter, à l'occasion de chaque mise en œuvre de cette délégation, le prix d'émission, et notamment le montant de la prime ;
 - de fixer les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
 - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis ;
 - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse ;
 - de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales applicables ;
 - en outre, le Directoire, ou, par subdélégation, son Président, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et les autres termes et conditions de ces titres.
13. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité ;
14. décide, enfin, que la délégation ainsi conférée au Directoire pourra être exercée dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Douzième résolution

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et sous réserve des pouvoirs conférés par les Statuts au Conseil de Surveillance, délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres de capital existants, ou combinaison de ces deux modalités.
2. L'Assemblée Générale autorise le Directoire à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.
3. Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de dix millions d'euros (10 000 000 €), ce montant ne s'imputant pas mais s'ajoutant aux montants fixés aux points 2 et 4 des dixième et onzième résolutions ci-dessus.

4. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, le prix et les conditions des émissions et, plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives et constater la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux Statuts les modifications corrélatives.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, autorise expressément le Directoire, à compter de la date de la présente Assemblée et jusqu'à la date de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société, à utiliser en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur des titres de la Société, les délégations qui lui sont consenties, au titre des dixième, onzième et douzième résolutions ci-dessus, par la présente Assemblée Générale afin d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social dans les conditions desdites résolutions.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve des pouvoirs conférés par les Statuts de la Société au Conseil de Surveillance, et conformément aux dispositions de l'article L 225-129 VII alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, tel que modifié par la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale :

1. autorise le Directoire et lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'occasion des augmentations de capital décidées en application des autorisations conférées en vertu des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions, à l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions de la Société réservée aux personnes visées à l'article L 443-5 du Code du Travail et à l'effet de se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, lorsque les actions détenues par les salariés de la société représentent moins de 3% du capital ;
2. décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation visée au point 1 ci-dessus, ne pourra, sous réserve de ce qui est dit au point 3 ci-dessous, être supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €) de nominal ;
3. décide de limiter les montants fixés au point 2 ci-dessus à la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés aux dixième, onzième, douzième et treizième résolutions ci-dessus ;
4. constate que la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit au profit des salariés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - de déterminer les dates, conditions et modalités des émissions ;
 - d'arrêter, à l'occasion de chaque mise en œuvre de cette délégation, le prix d'émission, et notamment le montant de la prime ; étant précisé que celui-ci ne pourra, conformément aux dispositions de l'article L 443.5 du Code du Travail (tel que modifié par la loi du 19 février 2001 précitée), être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, et ne pourra être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (ou de 30 % dans les cas visés par l'article L 443-5 précité du Code du Travail) ;
 - de fixer les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
 - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis.

En outre, le Directoire, ou, par subdélégation, son Président, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts.

6. décide, enfin, que la délégation ainsi conférée au Directoire pourra être exercée dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du Code de

Commerce, à consentir des options d'achat d'actions de la Société (les « Options d'Achat d'Actions ») au bénéfice :

- d'un ou plusieurs mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et/ou de toute entité dont la Société détient directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) du capital et des droits de vote ; et/ou
- d'une ou plusieurs personnes physiques salariées de la Société et/ou de toute entité dont la Société détient directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) du capital et des droits de vote.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage de cette autorisation est fixé à trente huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Pendant ce délai, le Directoire pourra librement utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total d'actions de la Société pouvant donner droit à des Options d'Achat d'Actions ne pourra pas excéder en vertu de la présente autorisation 210 000 Options d'Achat d'Actions. Ainsi donc, le nombre d'Options d'Achat d'Actions que le Directoire pourra attribuer aux bénéficiaires pendant les 38 mois de la présente autorisation ne pourra pas dépasser 210 000 Options d'Achat d'Actions.

Les Options d'Achat d'Actions ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires avant l'expiration d'un délai de quatre (4) ans à compter de la date à laquelle elles leur auront été consenties. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à modifier ce délai de quatre (4) ans, s'il l'estime nécessaire, en cas de modification du régime fiscal régissant les Options d'Achat d'Actions.

Les Options d'Achat d'Actions ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires après expiration d'un délai de dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles leur auront été consenties.

Le prix d'achat des actions faisant l'objet des Options d'Achat d'Actions (respectivement, le « Prix des Actions sous Option » et les « Actions sous Options ») sera fixé par le Directoire, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les Options d'Achat d'Actions seront consenties.

Le Prix des Actions sous Option devra toutefois être modifié dans les cas requis par les dispositions légales applicables et conformément aux prescriptions édictées par ces dispositions.

Tous pouvoirs sont en conséquence donnés au Directoire pour, sous les seules réserves et dans les seules limites fixées par les dispositions légales impératives alors applicables, les Statuts de la Société et les décisions de la présente Assemblée Générale, consentir et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les Options d'Achat d'Actions autorisées par la présente résolution, et notamment :

- décider d'octroyer ou non, en une ou plusieurs fois, de telles Options d'Achat d'Actions ;
- décider de la liste des bénéficiaires et du nombre d'actions de la Société que chacun d'eux pourra acquérir, et notamment définir, le cas échéant, les critères et conditions, notamment en termes d'emploi, de qualification, de fonctions, de réalisation d'objectifs individuels ou collectifs, etc., que devront remplir les bénéficiaires ;
- décider du prix d'acquisition des Actions sous Options par chaque bénéficiaire, et, s'il y a lieu, de l'ajustement de ce prix et/ou de l'ajustement du nombre des Actions sous Options ;
- décider des conditions que les bénéficiaires devront, le cas échéant, remplir pour pouvoir lever leurs Options d'Achat d'Actions, telles que des conditions d'emploi, de qualification, de fonctions, de délai d'exercice, de réalisation d'objectifs individuels ou collectifs, de levée partielle ou totale, d'engagements contractuels préalables, etc. ;
- fixer la date de jouissance des actions acquises ;
- introduire, le cas échéant, des clauses d'interdiction de revente immédiate des actions acquises par l'exercice des Options d'Achat d'Actions, sans que la période d'interdiction puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option ;
- procéder à la mise en œuvre des Options d'Achat d'Actions dans le respect des dispositions légales alors applicables et, plus généralement, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires à cet effet.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Directoire, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L 225-197-1 II du code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ;

Décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder un virgule sept pour cent (1,7%) du capital, ce pourcentage étant calculé compte tenu desdites actions attribuées et/ou émises ;

L'Assemblée Générale autorise le Directoire, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- A l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L 225-208 et L 225-209 du Code de Commerce, et/ou
- A l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée Générale autorise le Directoire à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, prend acte et décide, en tant que de besoin, que l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ;

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :

- soit pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale ;
- ou, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- De déterminer selon les critères fixés ci-après, l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social,
- D'attribuer des actions gratuites aux bénéficiaires suivants :
 - un ou plusieurs mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et/ou de toute entité dont la Société détient directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) du capital ou des droits de vote ; et/ou
 - une ou plusieurs personnes physiques salariées de la Société et/ou de toute entité dont la Société détient directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) du capital et des droits de vote.
- De répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
- De fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant ou à l'issue de la durée ou la période, d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,
- De déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée,
- D'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci,
- De lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite ou départ en retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale, ou de décès,
- De doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition,

- De procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires,
- En cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,
- En cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L 228-99, premier alinéa, du Code de Commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3° dudit article,
- De procéder à la mise en œuvre de l'attribution d'actions gratuites dans le respect des dispositions légales alors applicables et plus généralement décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires à cet effet.

Conformément aux dispositions des articles L 225-197-4 et L 225-197-5 du Code de Commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée Générale fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, le délai pendant lequel le directoire pourra faire usage en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation.

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.,

7

DIVERS RAPPORTS

7.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LAURENT-PERRIER ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le présent rapport a pour objet, conformément à l'article L 225-68 du dernier alinéa du Code de commerce, de présenter à l'Assemblée Générale annuelle les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne. Il a été établi avec l'assistance de la Direction Administrative et financière du Groupe.

1. RESPECT DES PRATIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Groupe Laurent-Perrier a choisi de se référer volontairement au code AFEP-MEDEF (disponible sur le site www.medef.fr) pour intégrer, dans le mode de fonctionnement de ses organes de surveillance et de direction, les bonnes pratiques et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

2. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.1. Composition et missions du Conseil de Surveillance

A la suite d'une démission d'un de ses membres en février 2009, le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier comprend au 31 mars 2009, dix membres dont quatre membres sont indépendants au sens de la définition donnée par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La composition du Conseil de Surveillance figure en Annexe 1.

Le Conseil de Surveillance nomme le Directoire et l'Assemblée Générale peut mettre fin à son mandat. Conformément à la loi, il a une mission de contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et tient des statuts de la société la mission d'autoriser les opérations suivantes :

- arrêter ou modifier le plan d'entreprise pluriannuel du Groupe Laurent-Perrier;
- réaliser ou autoriser toutes opérations susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie du groupe, la structure financière ou périmètre d'activité, et notamment modifier significativement l'image des marques dudit groupe ;

- émettre, même sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, des valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, entraînant ou susceptibles d'entraîner une augmentation du capital social (ou prendre tout engagement en ce sens) ;
- consentir une rémunération, ou des droits sur des valeurs mobilières émises par la Société, à tout membre du Directoire ;
- procéder aux opérations suivantes (ou prendre tout engagement en ce sens), lorsqu'elles dépassent chacune un montant ou, le cas échéant, une durée fixée par le Conseil de Surveillance (étant entendu que la présente disposition statutaire ne s'appliquera que pour autant que le Conseil de Surveillance aura fixé de tels montants) :
 - I) toute souscription, tout achat et toute disposition de valeurs mobilières,
 - II) toute prise ou disposition de participation immédiate ou différée dans tous groupements ou sociétés, de droit ou de fait,
 - III) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - IV) toute acquisition ou disposition de biens ou droits immobiliers,
 - V) toute acquisition ou disposition de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
 - VI) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tous prêts, emprunts, crédits ou avances de trésorerie,
 - VII) tout contrat de distribution ou, plus généralement, de commercialisation, et tout contrat d'approvisionnement,
 - VIII) toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

2.2. L'exercice des missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois par an, sur un ordre du jour établi par son président. Il s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2008-2009 ; le taux de présence de ses membres a été le suivant :

Date	Points importants de l'ordre du jour	Taux de présence
27.05.2008	Examen des comptes sociaux et consolidés au 31.03.2008 et du plan 2008-2009	100 %
08.07.2008	Plan Stratégique du Groupe Laurent-Perrier à 5 ans	73 %
09.07.2008	Répartition des jetons de présence	73 %
20.11.2008	Présentation de la nouvelle organisation de la Direction Générale à partir du 1er janvier 2009 Création de Laurent-Perrier Développement Nomination d'un nouveau membre et Président du Directoire Situation de l'entreprise au cours du premier semestre de l'exercice 2008-2009 Examen du résultat estimé au 31 mars 2009	80 %
17.03.2009	Situation de l'entreprise Comptes prévisionnels au 31 mars 2009 Budget de l'exercice 2009-2010	100 %

Toutes les opérations significatives font l'objet d'une information détaillée à l'attention du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance n'a pas jusqu'à présent procédé à l'évaluation de son fonctionnement. Cette question fera l'objet d'un point à mettre à l'ordre du jour des réunions des prochains mois.

2.3. Les Comités

Le Conseil de Surveillance a créé quatre comités :

Le Comité de la Stratégie est chargé d'étudier le développement de l'entreprise et de présenter à l'ensemble du Conseil de Surveillance des propositions stratégiques pour le Groupe Laurent-Perrier. Il est présidé par Bernard de Nonancourt, et en font partie Yann Duchesne, Vice Président, Maurice de Kervénoaël, Eric Meneux, François Philippoteaux, Jean-Louis Pereyre, Yves Dumont, Stéphane Tsassis, Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux.

Le Comité exécutif a été renommé Comité de Liaison. Ce Comité se réunit tous les mois et examine le tableau de bord de l'entreprise, ainsi que les résultats et la rentabilité des différents pays et produits du Groupe. Il contrôle également les activités de développement du Groupe. En font partie Maurice de Kervénoaël, Président, Bernard de Nonancourt.

Le Comité de l'Audit et de la Communication Financière traite des résultats, de leur analyse et de la communication de ceux-ci aux actionnaires. Il a pour mission de s'assurer de la qualité des méthodes comptables et des procédures internes, d'examiner les comptes sociaux et consolidés avant leur soumission au Conseil de Surveillance et de veiller à la qualité de la communication financière aux actionnaires. Il est présidé par Michel Chiron et en font partie Bernard de La Giraudière, Eric Meneux, Alain Nkontchou (jusqu'au 11 février 2009) et Claude de Nonancourt. Conformément aux recommandations du MEDEF, un membre au moins du Comité d'Audit a une compétence particulière en matière financière et comptable.

Le Comité des Rémunérations et de Gouvernement d'Entreprise est chargé de la sélection des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire et propose les conditions de leurs rémunérations ainsi que les autorisations régissant les plans de stock-options et leur application aux membres du Directoire. Il formule aussi des avis sur la politique générale de rémunération des cadres. Il s'assure enfin de l'absence de conflit d'intérêts, de la fixation et de l'application de la politique de Gouvernement d'Entreprise. Il est présidé par Yann Duchesne et en font partie Michel Chiron, Grant Gordon et Jean-Louis Pereyre.

Au cours de l'exercice 2008-2009, le Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise a été amené à examiner et à émettre un avis :

- sur les rémunérations variables des membres du Directoire sur la base des résultats de l'exercice 2007-2008,
- sur la rémunération du nouveau président du Directoire.

Les rémunérations des membres du Directoire sont basées sur les critères suivants :

- le résultat opérationnel du groupe,
- le résultat courant corrigé de l'amortissement des survaleurs,
- des critères qualitatifs, basés sur des objectifs à atteindre fixés par le Président du Conseil de Surveillance.

La société a émis un communiqué le 26 novembre 2008 dans lequel il était stipulé que, lors de sa réunion du 20 novembre 2008, le Conseil de Surveillance a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise déjà poursuivie par la société depuis sa cotation en bourse en 1999.

Laurent-Perrier, dont les racines sont ancrées en Champagne, a toujours voulu concilier une approche éthique des affaires avec la nécessité d'attirer et de recruter les dirigeants les plus aptes à faire progresser l'entreprise, tout en préservant son indépendance financière et son caractère familial. Pour satisfaire ces critères fondamentaux, Laurent-Perrier a mis en place la politique de rémunération qui lui a semblé la plus adaptée :

- aucun système abusif d'indemnité de départ n'a été mise en place,
- une politique raisonnable d'attribution d'options d'achat d'actions, considérée comme l'un des éléments clés de motivation à long terme garant du succès futur du Groupe, et menée sans aucun effet d'aubaine par rapport au cours de Bourse,
- un président du Directoire uniquement mandataire social, mais pour lequel le contrat de travail antérieur a été suspendu. En effet, l'absence de clauses dérogatoires et abusives dans le contrat de travail signé par M. Stéphane Tsassis avant sa nomination au 1er janvier 2009, et la nécessité de s'attacher sur le long terme et sur des bases équilibrées pour les deux parties les services de dirigeant au profil le plus adapté ont conduit le Groupe à maintenir la suspension du contrat de travail de l'actuel président du Directoire. Pour les mêmes raisons, un contrat d'assurance perte d'emploi est maintenu.
- Un régime dit « à prestations définies », incite les dirigeants à envisager leur carrière dans le Groupe sur le long terme.

Enfin, Laurent-Perrier souhaite, à travers son Conseil de Surveillance et ses différents Comités, continuer à améliorer les pratiques du Groupe en matière de Gouvernement d'Entreprise.

3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

3.1. Inventaire des risques et procédures de prévention et de gestion

Pour assurer la pérennité de ses activités, le Groupe Laurent-Perrier doit veiller en permanence à la prévention et à la bonne maîtrise des risques auxquels il est exposé.

Dans ce cadre, le Groupe Laurent-Perrier a procédé à l'identification des différents types de risques encourus dans l'exercice de ses activités. Les procédures et contrôles pour gérer ces risques ont été mis en œuvre ainsi que les moyens nécessaires pour en limiter l'impact financier, notamment grâce aux contrats d'assurance souscrits.

Protection de l'environnement

Le Groupe pratique la viticulture raisonnée sur ses parcelles, conformément aux recommandations techniques de la branche.

Le Groupe maîtrise sa production de déchets, tant liés à la production de vins que liés aux emballages des produits. Il cherche également à minimiser sa consommation d'eau, d'électricité et de gaz.

Le Groupe respecte la législation sur le traitement des eaux usées (station d'épuration à Tours-sur-Marne).

Enfin, les salariés concernés sont sensibilisés au respect de l'environnement.

Approvisionnement – production

Dans les métiers du Groupe Laurent-Perrier, la maîtrise des risques de production passe surtout par la sécurité des approvisionnements et par une recherche permanente de la fiabilité des installations. En ce qui concerne les approvisionnements en raisins, les contrats ont des échéances réparties dans le temps et la grande fragmentation des vigneron livreur permet de diversifier les risques de perte de contrats (voir paragraphe 1.5. du Document de référence). La constitution de la réserve qualitative permet également de faire face au risque d'une mauvaise vendange.

Concernant les stocks de vins à proprement parler, les risques liés aux incendies sont limités par la nature même des stocks (bouteilles de vins) et les cas d'écroulement des caves de stockages sont extrêmement rares.

Le Groupe utilise différents sites de stockage distants géographiquement. Les caves sont sûres : pas d'historique

d'écroulement et pas de risque d'incendie. Une clause couvrant l'effondrement des caves est prévue dans le contrat d'assurance dommage. Les vins en cuve et les bouteilles habillées sont également assurés.

Concernant la production, le Directeur de l'Approvisionnement et de la Production peut, à travers les indicateurs de pilotage de la production des différents sites, détecter d'éventuelles anomalies et mettre en place les actions nécessaires.

Qualité du produit

Des contrôles qualité sont effectués systématiquement lors des différentes étapes de production. Les contrôles faits par le laboratoire et les dégustations assurent un suivi rigoureux de la qualité des vins. Les règles très strictes de l'A.O.C. Champagne permettent également de garantir une forte exigence de qualité.

Image de marque – Protection des marques

Dans les métiers du luxe, l'image de marque doit être protégée en priorité.

Des règles internes strictes permettent de gérer en urgence toute crise qui interviendrait sur les produits du Groupe dans le monde entier.

Les marques du Groupe sont déposées et des procédures spécifiques sont en place pour garantir le renouvellement des dépôts dans les délais légaux. Des cabinets spécialisés surveillent les risques de copies et alertent et conseillent sur les démarches à suivre. Enfin, une procédure de gestion de crise est en place avec l'aide d'un cabinet extérieur afin de pouvoir réagir efficacement et rapidement en cas de risque avéré. Le Groupe respecte la législation en terme d'étiquetage pour assurer une bonne information du consommateur.

Circuits visites – réceptions

Les activités impliquant des visiteurs extérieurs sont soumises à un contrôle très strict des commissions de sécurité, qui déterminent les activités permises en fonction des installations et des sites.

Commercial

La dépendance commerciale à un client ou à un marché est source d'insécurité.

Le Groupe possède de nombreux importateurs et clients sérieux et solvables dans de nombreux marchés. Aucune dépendance à un secteur ou à un marché n'est à signaler.

Le grand nombre de clients assure une bonne diversification des risques liés au crédit clients. Les procédures de gestion du crédit client avec blocage des commandes lorsque l'encours est dépassés permettent de limiter les risques d'impayés. Des contrats précisant exactement la responsabilité des importateurs sont signés dans chaque pays. Enfin, pour les autres produits distribués par le Groupe, les fournisseurs garantissent contractuellement les caractéristiques des produits distribués.

Filiales

Toutes les filiales, succursales et bureaux sont situées dans des zones considérées comme à faible risque (Allemagne, Grande Bretagne, Belgique, USA, Suisse, Japon). Un reporting mensuel détaillé envoyé au siège permet un suivi de l'activité. Des audits ou des revues semestrielles garantissent la validité des informations reçues ainsi que la conformité des opérations avec les législations locales en vigueur.

Financier

Le contrôle de gestion assure le suivi de l'activité par rapport au budget et veille à la mise en place de mesures correctrices. Les risques devise, taux de change, taux d'intérêt sont minimisés par une politique de couverture sur au moins 50% des encours concernés. Des procédures sont mises en place pour autoriser les principales dépenses avant leur engagement. Des règles internes sont également en place pour respecter les directives énoncées par l'AMF pour les sociétés cotées : transparence de l'information, délais de publication des résultats, gouvernance de l'entreprise, risque de délit d'initiés... Le Groupe organise des réunions semestrielles avec les analystes et rencontre, à de nombreuses reprises, les investisseurs pour expliquer ses performances et sa stratégie.

La maîtrise des risques financiers requiert un contrôle strict des investissements ainsi qu'une gestion financière et comptable rigoureuse.

Les mesures décrites au paragraphe 1.5. du Document de Référence de Laurent-Perrier, et aux paragraphes 2.2. et 2.4. du présent rapport, permettent de limiter les risques.

Conformité juridique

Pour s'assurer que ses opérations sont en permanence en conformité avec la législation, le Groupe s'appuie sur son département juridique, qui travaille avec des avocats spécialisés. Les Commissaires aux Comptes émettent, à chacune de leur intervention, des jugements sur les procédures internes du Groupe afin de continuellement renforcer leur efficacité.

Social

Pour ses entités les plus importantes, le Groupe mène un dialogue social conformément à la législation, à travers les Comités d'entreprises, les Commissions d'hygiène et de sécurité, les négociations annuelles avec les délégués syndicaux et les réunions de délégués du personnel. Les avantages accordés au personnel font l'objet d'une procédure de validation auprès du Président du Directoire.

Accident du travail

L'entreprise respecte le Code du travail, y compris pour les travailleurs saisonniers dans les vignes. Elle respecte les règles d'hygiène et de sécurité, contrôlées par le CHSCT, les inspecteurs du travail ainsi que le médecin du travail. Le plan de prévention des risques ainsi que les consignes de sécurité permettent de limiter et contrôler les zones dangereuses. Les installations industrielles font également l'objet d'autorisations d'exploiter délivrées par les autorités compétentes. Les assurances prises sur les bâtiments, ainsi que les garanties décennales protègent contre les risques de malfaçon ou les dégâts pouvant affecter l'activité de l'entreprise. Pour les voyages à l'étranger, les salariés sont couverts par des assurances adéquates. Une charte « alcool, vitesse » a été distribuée aux commerciaux pour sensibiliser les salariés à une conduite prudente.

Transport

Les transports sont sous traités à des entreprises reconnues, ayant des assurances adéquates. Le Groupe contracte en plus des assurances pour éviter toute perte financière liée au transport de ses produits.

Inventaire

Les stocks de vins sont suivis très précisément et font l'objet de déclarations mensuelles auprès des douanes. Un inventaire complet est fait à chaque clôture annuelle. Pour les stocks de matières sèches, des contrôles de qualité sont effectués et la responsabilité du fournisseur est engagée en cas de non conformité.

Informatique

La perte de données commerciales, financières et opérationnelles peut gêner l'activité des divers départements. Le Groupe dispose d'un Département Systèmes d'Information centralisé chargé des systèmes d'information comptables et opérationnels, rattaché à la Direction Administrative et Financière.

Ce Département est responsable du fonctionnement et de la pérennité de nos systèmes, et notamment de la mise en place des procédures de récupération et de sauvegarde des données. De plus, le département informatique du Groupe décide des choix d'investissement en matériels et logiciels pour toutes les entités du Groupe Laurent-Perrier.

3.2. Système de contrôle

L'organisation du contrôle interne du Groupe est centralisée. La structure et les procédures de contrôle interne sont définies pour le Groupe par les départements centraux du siège.

Le Groupe a entrepris de changer ses principales applications informatiques pour les migrer sur un système intégré.

A l'occasion de ce projet, le Groupe :

- redéfinit les rôles et responsabilités des intervenants sur certains processus comme la gestion des bases de données centrales du système d'information (base articles, clients, fournisseurs, tarifs),
- redéfinit les règles d'accès des salariés aux fonctionnalités du système afin de garantir une bonne séparation des rôles et responsabilités,
- repense l'organisation des services aux clients afin d'améliorer encore le taux de service,
- renouvelle les documentations des principales procédures de l'entreprise,
- forme les salariés concernés aux fonctionnalités du nouveau système.

Une fois ce nouveau système mis en place dans toutes les filiales, il est prévu de mettre en place une organisation destinée à assurer l'amélioration continue des processus et de leur efficacité.

Le suivi juridique

Au sein de la Direction Administrative et Financière du Groupe, le Département juridique centralise et coordonne les aspects juridiques. Le Département juridique supervise le secrétariat juridique des filiales du Groupe. La propriété intellectuelle et industrielle est un enjeu majeur pour le Groupe. Elle est rigoureusement suivie et mise à jour en interne et avec le soutien de Cabinets extérieurs.

Démarche budgétaire et reporting de gestion

La démarche budgétaire Groupe détaillée par service est un élément clé du contrôle des activités et des éléments financiers. Les orientations stratégiques de la Direction Générale sont formalisées dans un business plan annuel et sont ensuite relayées par le management. La démarche budgétaire Groupe est le principal outil de déclinaison opérationnel des axes stratégiques.

Le contrôle de gestion Groupe est chargé d'organiser le processus budgétaire et d'assurer l'accompagnement des opérationnels dans la construction des budgets, leur suivi et la mise en place des actions d'amélioration prévues. Il a également un rôle de coordination, de centralisation et de contrôle de cohérence des reportings budgétaires et de gestion.

Administrative et Financière

Le suivi périodique des budgets par entité fiscale et par Département, permet d'identifier les éventuels décalages par rapport au niveau d'activité anticipé et aux dépenses prévues.

3.3. Les organes de contrôle et de gestion

3.3.1. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce son contrôle sur la gestion du Groupe Laurent-Perrier en s'appuyant sur les rapports du Directoire qui lui sont communiqués par l'intermédiaire du Comité de Liaison et sur les travaux du Comité d'Audit et de la Communication financière.

Chaque année, au cours du dernier trimestre de l'exercice, un plan annuel est établi pour fixer des objectifs et quantifier les options stratégiques majeures. Ce plan défini au niveau de chaque entité, sert de référence l'année suivante pour mesurer la performance de l'entreprise et définir si nécessaire des actions correctives.

Le Conseil de Surveillance a été informé des grandes lignes de la politique de gestion des risques et des mesures à mettre en place pour renforcer le rôle du Comité d'Audit qui se voit confier par la réglementation en vigueur des missions accrues :

- sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
- sur le contrôle de l'information financière et le contrôle des procédures d'élaboration des comptes consolidés.

3.3.2. Le Directoire

Le Directoire exerce son contrôle sur la gestion des risques en s'appuyant sur les reportings existants, et notamment sur les travaux des départements financier, comptable, et contrôle de gestion ainsi qu'en examinant les décisions d'investissement et d'engagement.

Le Directoire approuve le budget et valide les investissements et les engagements contractuels significatifs. Les demandes d'investissements sont présentées par chaque direction au Directoire pour validation.

Le Directoire est régulièrement informé des principaux risques identifiés et des moyens mis en œuvre pour y remédier.

3.4. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Consolidation statutaire

Un bilan, un compte de résultat et un tableau des flux de trésorerie consolidés sont produits et publiés chaque semestre.

La Direction comptable du Groupe Laurent-Perrier fixe un calendrier des tâches et rappelle les modalités de préparation des liasses de consolidation, à destination des services comptables ou des différentes entités.

Les procédures nécessaires à la production d'une information comptable fiable sont mises en place au niveau local. Elles comprennent notamment les procédures d'inventaires physiques.

Les contrôles effectués sont les suivants :

- deux fois par an : audit des Commissaires aux Comptes et/ou une revue par les Commissaires aux Comptes ;
- une fois par an : inventaires physiques ;
- en permanence : suivi de la consommation des provisions, justification des comptes, contrôle de cohérence par le contrôle de gestion.

Le reporting de gestion et la consolidation sont présentés par la Direction Administrative et Financière au Conseil de Surveillance tous les trimestres.

4. PRINCIPES ET REGLES POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

4.1. Pratique de gouvernance

Laurent-Perrier est attentif aux règles d'éthique et de gouvernance d'entreprise. Le document de référence de Laurent-Perrier énumère en les adaptant aux sociétés à Directoire et Conseil de Surveillance, les dispositions sur la Gouvernance d'Entreprise, conformément au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises et aux recommandations de l'AMF.

4.2. Rémunération des dirigeants

Les règles de rémunération des dirigeants de Laurent-Perrier sont sensiblement identiques depuis de nombreuses années.

- Mise en place d'un Comité des Rémunération et du Gouvernement d'Entreprise.
- Vote de la rémunération des dirigeants par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.
- Répartition des éléments de rémunération reflétant les risques et responsabilités attachés à la fonction.
- Adoption de la présentation standardisée des rémunérations des Dirigeants dans le document de référence.

5. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de la société stipulent :

Article 8 : Forme des actions et des autres valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la Société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits et obligations, sous réserve de l'état de leur libération et sans préjudice des dispositions légales impératives alors applicables et des dispositions des présents Statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale pourra imposer une division ou un regroupement des actions conformément aux dispositions légales alors applicables.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres, et notamment actions, pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, de division ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis devront faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

Article 18 : Assemblées Générales

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.
Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.
Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.
2. Le Directoire ou le Conseil de Surveillance, s'il(s) l'estime(nt) opportun(s) et à condition d'en faire état dans l'avis de convocation (ainsi que, s'il y a lieu, dans l'avis de réunion), peut(ven)t subordonner le droit de participer aux Assemblées :
 - en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;

- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, du certificat de dépôt des actions au porteur, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

3. Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.
Il s'exerce conformément aux dispositions légales alors applicables.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est automatiquement attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans révolus, au nom du même actionnaire, et ce, dans les conditions et conformément aux dispositions légales alors applicables.

En outre, et sans toutefois que ceci ait un caractère limitatif, en cas de division ou de regroupement d'actions, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribués gratuitement aux actionnaires à raison des actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient du droit de vote double.

Les actionnaires disposant d'un droit de vote double auront toujours la possibilité d'y renoncer temporairement ou définitivement, de manière conditionnelle ou inconditionnelle, révocable ou irrévocable, en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société trente (30) jours calendaires au moins avant la réunion de la première Assemblée Générale au cours de laquelle cette renonciation trouvera à s'appliquer.

6 – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments ci-dessous sont communiqués afin d'assurer une transparence sur les éléments pouvant avoir une influence sur le cours de bourse.

6.1. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société au 31 mars 2009

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
1 - Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 387 882	56,98 %	67,27 %
2 - Actionnaires institutionnels au nominatif ⁽¹⁾	483 945	8,14 %	10,53 %
3 - Autres actionnaires (y compris public) ⁽²⁾	1 976 892	33,25 %	21,77 %
4 - Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Épargne Entreprise (nominatif & porteur)	20 314	0,34 %	0,43%
5 - Auto-détention ⁽³⁾	76 828	1,29 %	
TOTAL GÉNÉRAL au 31.03.2009	5 945 861	100 %	100 %

(1) dont First Eagle Funds Inc, détenant à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 10% des droits de vote.

(2) dont

- Arnhold and S. Bleichroeder (US Investment Advisor) qui a déclaré :avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 10% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc visé au(1) et ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société,

- Fidelity International qui a déclaré avoir franchi le seuil de 5% du capital et de 2,5% des droits de vote

(3) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225 -209 et suivants du Code du Commerce (animation du marché et attribution aux salariés).

6.2. Les règles applicables à la nomination et au remplacement du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société.

« Article 13 des statuts

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Directoire, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

2. Le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance dans le respect des dispositions légales alors applicables.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixé à soixante-quinze (75) ans et tout membre du Directoire est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

3. Le Directoire est nommé pour deux (2) ans et ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre du Directoire est rééligible.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance est tenu, dans un délai de deux (2) mois à compter de la vacance, de désigner un remplaçant ou de décider, sauf à respecter la limite légale alors applicable, la suppression du poste vacant.

4.

a) Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans tous les cas prévus par les dispositions légales alors applicables ; il doit notamment se réunir pour l'examen de toutes opérations qui exigent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est convoqué par tous moyens, même verbalement, par son Président ou par deux au moins de ses membres ou, si le Directoire ne s'est pas réuni depuis quinze (15) jours calendaires au jour de la convocation, par un seul de ses membres. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

b) Pour la validité des délibérations du Directoire, les deux tiers au moins de ses membres en exercice doivent être présents ou représentés.

Pour être valables, les décisions du Directoire doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés. Tout membre du Directoire peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Ce mandat peut être donné par tous moyens. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Tout membre du Directoire empêché d'assister physiquement à une réunion peut également y participer et prendre part aux délibérations par tous moyens de télécommunication, notamment par téléphone, vidéo-conférence ou télécopie.

c) A la demande de l'un quelconque des membres du Directoire, toute délibération du Directoire doit être constatée par un procès-verbal reproduit sur un registre spécial. Le procès-verbal est signé par les membres ayant pris part à la délibération, mais sans que l'omission de cette formalité ne puisse en tant que telle entraîner la nullité de la délibération.

d) Le Directoire peut, le cas échéant, désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

e) Le Directoire peut établir un règlement intérieur précisant et complétant les modalités de son fonctionnement prévues par les présents Statuts, un tel règlement ne pouvant toutefois prendre effet qu'une fois que ses termes auront été approuvés par le Conseil de Surveillance.

5. Le rapport trimestriel que le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance en application de l'article 225-68 dernier alinéa du Code de Commerce doit porter non seulement sur la situation et la marche des affaires sociales de la Société, mais aussi sur la situation et la marche des affaires sociales de l'ensemble formé par la Société et les entités contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce. Le Directoire peut aussi à tout moment présenter au Conseil de Surveillance un rapport sur toute opération particulière. »

6.3. Les pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'action.

Le Directoire a été autorisé à :

- lancer un programme de rachat d'actions
- consentir des Options d'Achat d'Actions
- augmenter le capital par délégation

Objet de la délégation	Nature de la valeur mobilière visée	Nature de la valeur mobilière exclue	Montant maximum autorisé par l'AG du 5 juillet 2007	Utilisation de la délégation au 31.03.2009
Augmentation de capital de la société Laurent-Perrier par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	Actions et valeurs mobilières (bons autonomes) donnant accès au capital de la société Laurent-Perrier	• Actions de préférence	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 000 € si actions • 150 000 000 € si valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital 	Non
Augmentation de capital de la société Laurent-Perrier par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription	Actions et valeurs mobilières (bons autonomes) donnant accès au capital de la société Laurent-Perrier	• Actions de préférence	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 000 € si actions • 150 000 000 € si valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital 	Non
Augmentation du capital par émission de titres à la suite de l'émission de valeurs mobilières par une société dont Laurent-Perrier détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social	<ul style="list-style-type: none"> • Obligations avec bons de souscription d'actions de Laurent-Perrier, • ou autres valeurs mobilières 		<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 000 € si actions • 150 000 000 € si valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital 	Non
Augmentation de capital de la société Laurent-Perrier par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	Actions		10 000 000 €	Non
Augmentation de capital de la société Laurent-Perrier en période d'OPA et OPE	Actions et valeurs mobilières visées précédemment	Voir exclusions visées précédemment	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 000 € si actions • 150 000 000 € si valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital 	Non
Augmentation de capital de la société Laurent-Perrier réservée aux salariés	Résolutions rejetées en 2007			Non

6.4. Il n'y a pas d'accord conclu par la société et rentrant dans le champ de l'obligation légale de divulgation qui soit modifié ou qui prenne fin en cas de changement de contrôle de la société

6.5. Accords prévoyant des indemnités. Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (en particulier indemnités de départs abusives et parachutes dorés).

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 26 mai 2009.

Maurice de Kervénoaël
Président du Conseil de Surveillance
Annexe 1 - Liste des membres du Conseil de Surveillance et fonction exercées dans d'autres sociétés
Annexe 2 - Organigramme fonctionnel

ANNEXE 1

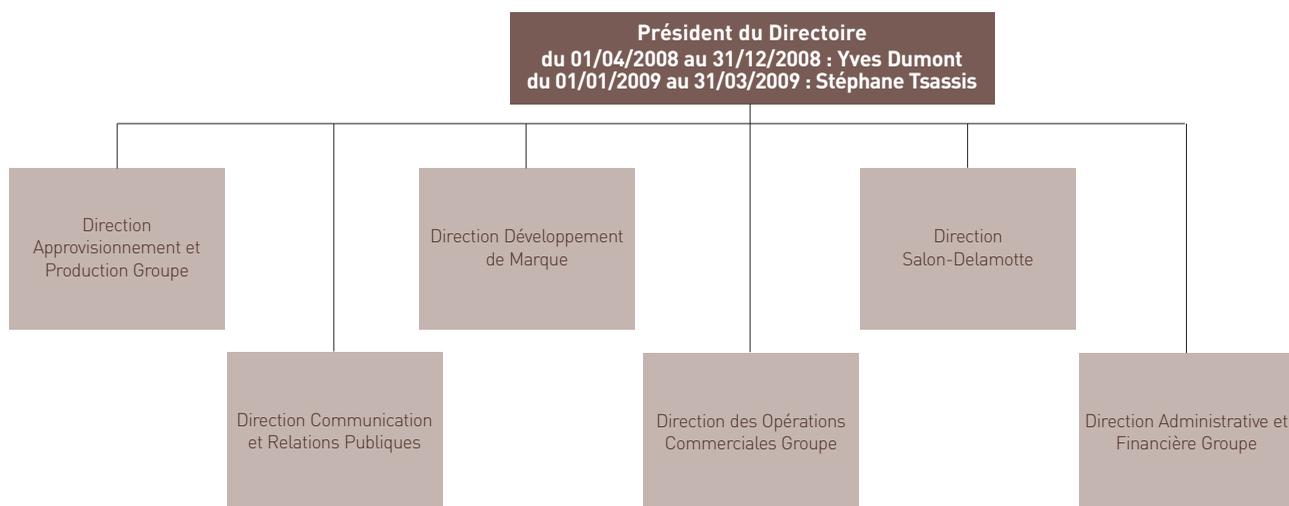
Liste des membres du Conseil de Surveillance et fonctions exercées dans d'autres sociétés

Membres du Conseil de Surveillance Date de 1 ^{ère} nomination Échéance du mandat	Autres mandats exercés dans le Groupe et mandats exercés en dehors du Groupe au 31 mars 2009
Monsieur Bernard de Nonancourt Président : 26 mai 1999 au 7 juillet 2005 Président d'honneur : 7 juillet 2005 Membre : 26 mai 1999 - 2011 Adresse professionnelle : Laurent-Perrier 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : cf. tableau Cumul des mandats Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant
Monsieur Maurice de Kervénoaël(1) Président : 07 juillet 2005 - 2011 Adresse professionnelle : MDK Consulting - 20, rue Vignon 75009 Paris	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : - Gérant de MDK Consulting - Président du Comité d'Audit d'Hermès International - Administrateur et vice Président d'Hermès International - Administrateur de ONET
Monsieur François Philippoteaux Vice-Président Membre : 11 juillet 1996 - 2014	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : cf. tableau Cumul des mandats - Président de Laurent-Perrier Suisse Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant
Monsieur Michel Chiron(1) Membre : 07 juillet 2005 - 2011	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Président du Conseil de Surveillance Partner-Jouet Management Expert comptable et ancien Commissaire aux Comptes
Monsieur Bernard de La Giraudière Membre : 11 juillet 1996 - 2014	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : - Président de Laurent-Perrier UK Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant - Chairman de Spirited Co. Limited
Madame Claude de Nonancourt Membre : 11 juillet 1996 - 2014 Lien familial : épouse de M. Bernard de Nonancourt	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : cf. tableau Cumul des mandats Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant
Monsieur Yann Duchesne (1) Membre : 3 juillet 2003 - 2009 Adresse professionnelle : Doughty & Hanson - 45 Pall Mall London SW1Y 5 JG Grande-Bretagne	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : - Associé Senior du fonds d'investissement Doughty & Hanson - Président du Conseil de Surveillance de Saft - Président de Balta - Président de KP1 - Administrateur d'IPSOS - Administrateur d'Altran Technologies jusqu'au 30.06.2005 - Chairman de NAMG jusqu'au 01.08.2007 - Administrateur de TUMI - Administrateur de Moeller jusqu'au 01.10.2007

<p>Monsieur Grant Gordon⁽¹⁾ Membre : 26 octobre 1999 - 2011 Adresse professionnelle : 32 Buckingham Palace Road London SW1W 0RE- Grande-Bretagne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Director General, Institute for Family Business (UK)</p>
<p>Monsieur Éric Meneux Membre : 26 octobre 1999 - 2011 Lien familial : Époux de Stéphanie Meneux de Nonancourt, Membre du Directoire</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Docteur en médecine Chirurgien des hôpitaux Activité Libérale : clinique Sainte Isabelle et Hôpital Américain – Neuilly-sur-Seine</p>
<p>Monsieur Alain Nkontchou⁽¹⁾ Membre : 26 octobre 1999 - 2011 jusqu'au 11 février 2009 Adresse professionnelle : Crédit Suisse First Boston – One Cabot Square London E 144 QJ - Grande-Bretagne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p>
<p>Monsieur Jean-Louis Pereyre Membre : 20 décembre 1994 - 2012 Lien familial : Époux de Alexandra Pereyre de Nonancourt Membre du Directoire</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Président de la Maritime Archéologie et Prospection Administrateur de la Société Media Contact Services</p>

(1) Membres du Conseil de Surveillance indépendants.

ANNEXE 2 Organigramme fonctionnel



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ LAURENT PERRIER SA

Exercice clos le 31 mars 2009

Aux Actionnaires
Laurent Perrier SA
32, avenue de Champagne
51150 Tours sur Marne

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Laurent Perrier et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de Commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Reims, le 3 juin 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christian Perrier

Philippe Venet et Associés
Philippe Venet

7.2. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

1. Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org et/ou sur www.finance-groupelp.fr.

14.05.2008	Chiffre d'affaires de l'exercice 2007-2008
01.06.2008	Document de référence 2007-2008
03.06.2008	Résultats de l'exercice 2007-2008
03.06.2008	Présentation aux analystes des résultats de l'exercice 2007-2008
10.07.2008	Présentation aux actionnaires de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2008
24.07.2008	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2008-2009
13.11.2008	Chiffre d'affaires du 1er semestre 2008-2009
26.11.2008	Résultats du 1er semestre 2008-2009
26.11.2008	Présentation aux analystes des résultats du 1er semestre 2008-2009
07.02.2009	Chiffre d'affaires du 3e trimestre 2008-2009

2. Informations communiquées à la presse professionnelle et spécialisée durant l'exercice 2008-2009 :

Mai 2008 **Le Jardin Laurent-Perrier consacré « Best in Show » au Chelsea Flower Show 2008**

Champagne Laurent-Perrier célèbre le 10ème anniversaire de sa participation au Chelsea Flower Show avec une double consécration : le jardin éphémère créé cette année par l'architecte paysagiste Tom Stuart-Smith obtient une médaille d'or et le jury de la *Royal Horticultural Society* l'a reconnu « Best in Show » - le plus beau jardin de la prestigieuse manifestation horticole britannique.

Le Jardin Laurent-Perrier 2008 est une composition de contrastes en deux tons, vert et blanc. Des charmes trentenaires taillés en forme de petits nuages flottent dans le ciel. Le jardin est parcouru de sentiers en briques flamandes menant à une terrasse et plusieurs citernes en zinc miroitent, l'eau semble déborder.

Les plantes herbacées sont néanmoins les végétaux prédominants du jardin et forment une tapisserie ondoyante : Rodgersias, Molinias, Epidemiums, Asarum, Hosta Devon Green et Astrantias, typiques de sols humides et semi ombragés. Les formes et les textures sont privilégiées pour un résultat apaisant et équilibré.

En créant le Jardin Laurent-Perrier, Tom Stuart-Smith a souhaité exprimer pleinement le caractère des vins de plaisir de la Maison, leur élégance et leur complexité sous une apparente simplicité.

Fondée en 1812 à Tours-sur-Marne, la Maison Laurent-Perrier, installée au cœur des trois vignobles champenois – la Montagne de Reims, la Côte des Blancs et la Vallée de la Marne – est fortement attachée à la terre et aux valeurs qui l'accompagnent : exigence, qualité et authenticité, respect de la nature et des hommes.

Juin 2008 **Le Groupe Laurent-Perrier annonce l'arrivée de Stéphane Tsassis, au poste de Directeur Général Adjoint**

Bernard de Nonancourt, Maurice de Kervénoaël et l'ensemble du Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier annoncent l'arrivée, le 1er juillet 2008, de Stéphane Tsassis au poste de Directeur Général Adjoint et Membre du Directoire.

Cette nomination est destinée à renforcer les structures de la Maison et à préparer l'avenir, Yves Dumont, Président du Directoire, ayant décidé de prendre sa retraite au printemps 2010. Le mission venu, Stéphane Tsassis prendra sa succession et Yves Dumont aura alors pour mission d'optimiser les relations de Laurent-Perrier avec l'interprofession et d'aider la Maison à préparer son développement stratégique à moyen et long termes.

Stéphane Tsassis est âgé de 42 ans. Il est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion, du Manhattan Institute of Management de New York et de l'International Management University of Asia de Tokyo. L'essentiel de sa carrière s'est déroulé dans les parfums et il y a acquis une bonne expérience de ces produits de luxe et de leur univers. De 1992 à 1996, il a été Area Manager au Royaume-Uni et en Irlande de Sanofi Beauté (Yves Saint Laurent, Parfums Van Cleef & Arpels, Oscar de La Renta, Roger & Gallet). De 1996 à 2000, il a géré les marques Jean-Paul Gaultier Parfums et Issey Miyake, d'abord comme Directeur Régional Asie, puis comme Directeur Travel Retail International. Il s'est, depuis l'an 2000, consacré à la Maison Guerlain, dans un premier temps comme Directeur France et Europe puis, de 2002 à 2005, comme Directeur International et membre du Comité Exécutif. Il a été, à partir de juillet 2005 et juin 2008, Président de la filiale Japon et Membre du Comité Exécutif de la Maison Guerlain.

Juin 2008**Mademoiselle Jeanne Moreau, Lauréate du 44ème Prix Grand Siècle Laurent-Perrier**

Très fêtée cette année à l'occasion de ses 60 ans de carrière cinématographique, Mademoiselle Jeanne Moreau vient d'être également élue lauréate du 44ème Prix Grand Siècle Laurent-Perrier. Le jury du Prix Grand Siècle Laurent-Perrier a souhaité honorer, celle qu'Orson Welles appelait « la meilleure comédienne du monde » pour son engagement professionnel et son exceptionnelle carrière au service du cinéma français.

Ainsi, Mademoiselle Jeanne Moreau rejoint le prestigieux palmarès des lauréats de ce prix créé en 1965, parmi lesquels Sœur Emmanuelle, Madame Simone Veil, Messieurs Maurice Béchard, Claude Chabrol, Robert Hossein ou encore le professeur Geremek, qui furent élus sous sa présidence. Le prix lui sera remis le 1er décembre de cette année au cours du dîner de gala du Prix Grand Siècle Laurent-Perrier au Pavillon d'Armenonville.

Juillet 2008**Champagne Laurent-Perrier, Champagne exclusif du 3e Festival International de la Gastronomie et des Arts de vivre : « Les Étoiles de Mougins » Laurent-Perrier pétille au milieu d'une pléiade d'Étoiles...**

Du 20 au 22 septembre 2008, après le succès remporté les deux années dernières, « Les Étoiles de Mougins » - troisième édition du Festival International de la Gastronomie et des Arts de vivre - et leur invité d'honneur, Marc Veyrat, célébreront l'excellence de la Gastronomie. Une pléiade d'Étoiles venue des quatre coins de France et du monde enchantera les gourmets, gourmands et gastronomes aux palais avertis autour des bulles Laurent-Perrier. Une rencontre unique de chefs étoilés et de nombreuses personnalités qui honorent de leur présence la ville la plus étoilée de France.

En s'associant à cette prestigieuse manifestation, la Maison Laurent-Perrier exprime une nouvelle fois son soutien à la Gastronomie internationale.

Champagne Laurent-Perrier (Brut L-P, Laurent-Perrier Ultra Brut et Brut millésimé 1999) sera le champagne exclusif de cette troisième édition des Étoiles de Mougins :

Associé à la finale du Concours International du Jeune Chef, au Concours International de Sommellerie, aux conférences, aux démonstrations culinaires...

Servi à toutes les Soirées, les déjeuners, les cocktails, à l'Espace des Chefs et au Dîner de Gala, le lundi 22 septembre au mythique « Moulin de Mougins », en clôture de ce troisième festival.

Champagne Laurent-Perrier, fidèle soutien de la création et de l'excellence gastronomique, pétillera à Mougins au milieu d'une pléiade d'Étoiles pour le plus grand plaisir des amoureux de l'Art Culinaire : sans doute le rendez-vous gastronomique de l'année !

Septembre 2008**Un bureau Laurent-Perrier en Allemagne**

Champagne Laurent-Perrier vient d'ouvrir un bureau commercial en Allemagne dont la direction a été confiée à Thomas Schreiner.

Laurent-Perrier est reconnaissant à Henkell & Söhnlein qui, pendant dix ans, a représenté la Maison en Allemagne et réalisé un excellent travail, avec grand professionnalisme et rigueur.

Laurent-Perrier a désormais choisi d'assurer elle-même la distribution de sa marque sur le marché allemand. Cette décision, qui s'inscrit dans la nouvelle stratégie de la Maison, permettra de renforcer sa présence sur ce marché dans lequel existe un segment de haut de gamme très significatif.

La succursale allemande sera dirigée par Thomas Schreiner, Directeur On Trade pendant 11 ans de Nestlé Waters en Allemagne et en Autriche. Au cours de ces années, il a largement contribué à l'établissement de la marque San Pellegrino en tant que leader dans le milieu de la gastronomie

allemande. Thomas Schreiner connaît bien la Maison Laurent-Perrier et ses vins puisqu'il a été responsable de la marque de 1994 à 1997 pour la société importatrice de l'époque.

Octobre 2008

L'Écrin Grand Siècle par Laurent Perrier

En deux phrases

L'Écrin Grand Siècle par Laurent-Perrier est noir comme le mystère, lumineux comme l'élégance. Il incarne la quintessence du raffinement français : un magnum de grande cuvée Grand Siècle qui allie la puissance avec la délicatesse et six verres à champagne en cristal Baccarat réunis dans une édition unique.

En quelques lignes

Si Versailles aujourd'hui m'était conté...

La Maison Laurent-Perrier présente : L'Écrin Grand Siècle.

C'est une édition unique qui réunit un magnum Grand Siècle et six verres en cristal Baccarat dédiés à cette grande cuvée.

C'est un flacon au long col dans l'esprit du XVIIe siècle et des verres qui lui répondent.

C'est un écrin noir et argent, entre l'épure et le soleil, emblème de Louis XIV.

C'est le fruit du temps et de la main.

C'est la quintessence du champagne Laurent-Perrier et du cristal Baccarat.

C'est la signature d'une rencontre entre deux Maisons.

C'est un objet élégant, généreux, simple, sensuel et contemporain.

C'est un art de vivre intemporel.

Que la fête commence !

En quelques paragraphes

L'Écrin Grand Siècle par Laurent Perrier a la simplicité de l'évidence.

Commençons par l'essentiel : l'émotion suscitée par cette grande cuvée...

On la reconnaît à son vin, à son nom, à sa musique, à son flacon, à son esprit.

Son vin, Grand Siècle est un assemblage unique de grands crus prestigieux et d'années exceptionnellement millésimées qui conjugue avec élégance la puissance et la délicatesse.

Son nom. Il le doit au règne de Louis XIV qui marque l'apogée des lettres et des arts français, mais aussi l'apparition du champagne à la Cour. C'est une époque bénie où l'art et l'art de vivre ne font qu'un. Le général de Gaulle ne s'y est pas trompé. Il est le premier à répondre : « Grand siècle, bien sûr », lorsque Bernard de Nonancourt lui propose ce nom pour baptiser sa grande cuvée.

Sa musique. Cette grande cuvée de champagne est un opéra. Dès les premières bulles, son long col chante un murmure qui ne ressemble à nul autre. Car il y a des notes Grand Siècle comme il y a une partition Laurent-Perrier.

Son flacon. Il est singulier par sa forme, il est digne des maîtres verriers du XVIIe siècle, il est unique par ses épaules et son col de cygne très élané.

Son esprit. Il est éternel.

C'est le raffinement dans la simplicité, la recherche de l'exception dans le détail.

L'Écrin Grand Siècle est le fruit de cette exigence qui ne doit rien au hasard.

Réjouissance du palais et de l'ouïe, il est aussi un plaisir des yeux, une fête de tous les sens.

Le magnum favorise la qualité du vin qui vieillit en cave de longues années et s'épanouit dans ce flacon tout en force et générosité. Il prolonge sa maturité, révélant ses arômes subtils de miel, de noisettes et d'amandes grillées.

Les verres de cristal Baccarat sont un travail d'orfèvre. Adoptant la forme inversée du flacon Grand Siècle qu'ils accompagnent, ces verres à champagne ont été créés spécialement pour Laurent-Perrier en 1965. Façonnés entièrement à la main, soufflés bouche, ils sont le complément parfait du flacon : élanés et purs, classiques et contemporains..

L'écrin qui les rassemble souligne cette élégance discrète, ce goût intemporel de la belle facture. On reconnaît dans cette édition limitée la signature de Laurent-Perrier : l'art de vivre et le partage, le mystère et la rareté, l'épure et l'exigence, le panache et la fierté.

Octobre 2008**Grand Siècle Laurent-Perrier en son nouveau coffret : La grande cuvée affirme son caractère**

Grand Siècle est un assemblage unique de grands crus prestigieux et d'années exceptionnellement millésimées qui conjugue avec élégance la puissance et la délicatesse.

Précieuse grande cuvée, Grand Siècle cisèle son allure pour sublimer sa finesse et ses courbes. Son habillage classique et contemporain renforce cette élégance discrète, ce goût intemporel de belle facture. Une longue coiffe en étain noir mat met en valeur la forme unique du flacon Grand Siècle.

Son flacon singulier et digne des maîtres verriers du XVII^e siècle est unique par le galbe de ses épaules et l'élégance de son col de cygne très élancé, réinventant les bouteilles soufflées bouche et racées des tout débuts du champagne.

Son étiquette est épurée, dans un papier noir mat, au contour gaufré et au texte embossé à l'argent à chaud, elle souligne le soin et l'attention apportés aux moindres détails.

Son symbole, le soleil, retrouve sa place souveraine, référence à la figure emblématique du Roi Soleil, Louis XIV. Le soleil figurait en effet sur les premiers flacons pour rappeler que Grand Siècle doit son nom à cette période où le champagne apparut à la Cour – ce siècle du rayonnement des arts et des lettres – et de l'art de vivre à la française, envié dans le monde.

Véritable écrin, son coffret permet de mettre en lumière le vin lui-même et de combler la personne qui l'offre ou le reçoit en cadeau. Le contraste des matières et des sens révèle un toucher à la fois velouté et en relief. Le flacon se dévoile subtilement, comme un livre d'art, par un système d'ouverture latéral original.

Janvier 2009**Laurent-Perrier fête le printemps avec sa Cuvée Rosé**

Un seau à champagne vase, ou un vase doré à l'or rose pour la Cuvée Rosé de Laurent-Perrier

Une lumière plus radieuse, des couleurs plus pétillantes... C'est le printemps qui fleurit, et avec lui une nouvelle douceur, de nouvelles envies. Un esprit de renouveau, une fête des sens qui prend vie dans la fraîcheur, la gourmandise et l'originalité de la Cuvée Rosé de Laurent-Perrier.

Pour marquer la venue du printemps, célébrer la nouvelle saison, et l'éveil de la nature et de la lumière, Laurent-Perrier a uni sa Cuvée Rosé éclatante des fragrances de fruits rouges frais, à deux vases originaux.

Un vase, doré à l'or rose, dans lequel viendra s'épanouir un bouquet de fleurs, comme une invitation à la découverte du bonheur printanier... Le mariage du raffinement et de la fraîcheur, de la Cuvée Rosé et de la poésie. Un art de vivre qui fait d'un moment particulier un instant de bien être unique.

Un élégant seau à champagne en cristal Baccarat, édition exclusive limitée et numérotée, qui devient vase puis redevient seau à rafraîchir au gré des désirs de champagne ou des bouquets offerts. Une frise court en liberté tout autour, rameau fleuri de cerisier dessiné et émaillé dans le cristal. Il exaltera la splendeur de pivoines roses, ou accueillera, pour le porter à son exacte température, le plus beau des champagnes rosés avant qu'il ne libère ses myriades de bulles légères.

Deux cadeaux, imaginés par Laurent-Perrier pour accompagner toutes les fêtes exquises du printemps : fiançailles, mariage, Fête des Mères...

3. Publicité Financière durant l'exercice 2008-2009 :

Date	Nom du journal – objet de l'insertion
14.05.2008	La Tribune – Chiffre d'affaires de l'exercice 2007-2008
03.06.2008	La Tribune – Résultats annuels Exercice 2007-2008
25.07.2008	La Tribune – Chiffre d'affaires du 1er Trimestre 2008 - 2009
13.11.2008	La Tribune – Chiffre d'affaires Semestriel 2008-2009
26.11.2008	La Tribune – Résultats semestriels 2008 - 2009
26.11.2008	Les Echos- Nomination de M. Tsassis, Président du Directoire au 1er janvier 2009
05.02.2009	La Tribune – Chiffre d'affaires du 3ème Trimestre 2008 – 2009
03.06.2009	La Tribune – Chiffre d'affaires annuel et résultats 2008-2009

4. Informations disponibles sur le site internet <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>

14.05.2008	Chiffre d'affaires de l'exercice 2007-2008
04.06.2008	Convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 9 juillet 2008
18.05.2008	Comptes de l'exercice 2007-2008
28.07.2008	Approbation par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2008 et attestation des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2007-2008
30.07.2008	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2008-2009
13.11.2008	Chiffre d'affaires du 2ème trimestre et du 1er semestre 2008-2009
26.11.2008	Comptes du 1er semestre 2008-2009
13.02.2009	Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2008-2009

5. Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Reims

17.07.2008	Comptes annuels, extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2008, rapport de gestion social, document de référence (incluant le rapport de gestion consolidé), rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, rapport du Président sur le contrôle interne.
13.01.2009	Dépôt des formalités portant sur la nomination de M. Stéphane Tsassis, Président et membre du Directoire

6. Informations mises à disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2008

Statuts Laurent-Perrier
 Avis de convocation paru au BALO
 Avis de convocation paru dans La Tribune
 Avis de convocation paru dans Matot Braine
 Convocations des Commissaires aux comptes
 Convocations des actionnaires inscrits au nominatif
 Feuille de présence
 Bulletin de vote
 Insertion des comptes au BALO
 Descriptif du programme de rachat d'action
 Documents pour envoi aux actionnaires :
 - ordre du jour
 - inventaire valeurs mobilières
 - comptes sociaux arrêtés au 31 mars 2008
 - comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2008
 - résultats des cinq dernières années
 - exposé sommaire
 - rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés et rapport spécial
 - liste des conventions libres
 - rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance et le Contrôle Interne
 - rapport du Directoire
 - projet de texte des résolutions
 - liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et fonctions dans d'autres sociétés
 - formulaire de vote par correspondance ou procuration
 - demande d'envoi de document

Pour toute information

Direction Financière Groupe
Étienne Auriou
Tél : 03 26 58 91 22 – fax 03 26 58 17 29
e.mail : etienne.auriau@laurent-perrier.fr

Direction de la Communication et des Relations Publiques
Marie-Clotilde Debieuvre-Patoz
Tél : 03 26 58 91 22 – fax 03 26 58 77 29
mc.debieuvre@laurent-perrier.fr

7.3. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

En application du second alinéa de l'article L 225-209 du Code de Commerce, nous vous indiquons les opérations réalisées dans le cadre de l'autorisation que vous avez consentie au Directoire au titre de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 juillet 2008, conformément aux conditions décrites dans le descriptif du programme de rachat de Laurent-Perrier publié le 9 juin 2009.

- Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31.03.2009 : 1,29 %
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille

- Titres comptabilisés en valeurs mobilières de placement : 76 828
- Titres comptabilisés en titres immobilisés : 0
- Valeur comptable brute du portefeuille : 6 981 938,18 €
- Valeur de marché du portefeuille calculée sur la base de 38,18 € : 2 932 947,31 €

Opérations réalisées au titre de la dernière autorisation (période du 1 avril 2008 au 31 mars 2009)

	Animation du titre contrat de liquidité	Attribution d'actions gratuites	Opérations de croissance externe	Utilisation des actions pour consentir des OAA	Annulation d'actions	Total
Achat						
Nombre d'actions	80 879			28 985		
Prix	76,89 €			88,48 €		
Montant	6 218 616,45 €			2 564 661,41 €		
Volume des actions utilisées						
Réallocation pour d'autres finalités						
Ventes/transferts						
Nombre d'actions	79 348			19 165		
Prix	77,52 €			28,82 €		
Montant	6 151 178,36 €			552 296,42 €		

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée Générale. Les 76 828 titres détenus en portefeuille au 31 mars 2009 sont affectés, dans leur totalité, au programme de rachat d'actions, animé par la Société Oddo Pinatton Corporate, et sont utilisés dans deux objectifs :

- animation du cours de l'action,
- utilisation pour consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés et mandataires sociaux.

Le Directoire

7.4. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES TITRES DES DIRIGEANTS AU 31 MARS 2009

Déclarant	Nature de l'Opération	Objet	Nombre	Valeur	Prix unitaire
Yves Dumont	Achat	OAA	10 000	287 100	28,71 €
	Vente	OAA	7 400	633 588	85,62 €
ASN					
11/02/09	Achat	actions	2 743	115 341,50	42,0494 €
12/02/09	Achat	actions	8 000	337 600,00	42,2000 €
12/02/09	Achat	actions	1 000	42 150,00	42,1500 €
13/02/09	Achat	actions	411	17 323,65	42,1500 €
16/02/09	Achat	actions	1 000	41 965,60	41,9656 €
17/02/09	Achat	actions	7 975	334 870,25	41,9900 €
17/02/09	Achat	actions	1 000	41 592,50	41,5925 €
18/02/09	Achat	actions	500	20 952,60	41,9052 €
19/02/09	Achat	actions	1 000	41 981,10	41,9811 €
20/02/09	Achat	actions	1 313	54 487,80	41,4987 €
23/02/09	Achat	actions	5 000	207 500,00	41,5000 €
23/02/09	Achat	actions	1 100	45 364,33	41,2403 €
24/02/09	Achat	actions	3 586	146 129,50	40,7500 €
02/03/09	Achat	actions	5 580	227 709,20	40,8081 €
03/03/09	Achat	actions	3 453	139 111,70	40,2872 €
04/03/09	Achat	actions	5 000	200 000,00	40,0000 €
Total			48 661		

Une liste de dirigeants, conforme aux dispositions de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier a été transmise à l'AMF.

7.5. EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

L'ensemble des éléments du rapport de gestion figure dans le document de référence. Certains éléments sont détaillés ci-dessous.

1. Informations générales sur la société Laurent-Perrier – situation et activité au 31 mars 2009

Chiffres d'affaires au 31 mars 2009

Au cours de l'exercice 2008-2009, le chiffre d'affaires réalisé par Laurent-Perrier s'est élevé à 1,52 millions d'euros (M€) contre 1,65 M€ pour l'exercice 2007-2008.

Ce chiffre d'affaires est essentiellement composé de la redevance de gestion du Groupe. Les produits d'exploitation englobent également la redevance de marque versée au titre de l'exercice.

Analyse du résultat financier au 31 mars 2009

Pour l'exercice 2008-2009 le résultat financier se traduit par un produit de 4,60 M€ contre un produit de 1,79 M€ au titre de l'exercice 2008-2009.

Analyse du résultat exceptionnel au 31 mars 2009

Pour l'exercice 2008-2009, le résultat exceptionnel est non significatif, aucun résultat exceptionnel n'a été enregistré en 2007-2008.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, provisions et amortissements, le résultat de l'exercice 2008-2009 se solde par un bénéfice de 6,59 M€ contre un bénéfice de 5,52 M€ au cours de l'exercice précédent.

Montant et détail des investissements

Les investissements se sont montés à 0,05 M€.

Passif

Une provision figure au passif pour couvrir les engagements liés aux Options d'Achat d'Actions distribuées par la société à hauteur de 3,1 M€ dont 6,3 M€ de provisions passées au titre des exercices précédents.

2. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code. A titre d'information, les comptes prennent en charge 26,5 K€ de réintégration de loyer excédentaire sur la location de véhicule.

ANNEXES

ANNEXES
LAURENT-PERRIER 2008 - 2009

Annexe 1 - L'ÉLABORATION DU CHAMPAGNE

L'élaboration du champagne comporte dix étapes principales :

1^{ère} étape – vendanges* (septembre – octobre)

Le raisin est exclusivement cueilli à la main et transporté en paniers de petite taille. Ces contraintes contribuent à la qualité du champagne.

2^e étape – pressurage* (septembre – octobre)

Le raisin est pressuré afin d'obtenir 25,5 hectolitres de moût* pour 4 000 kg de raisin, ce qui est exceptionnellement qualitatif en comparaison avec d'autres vins.

3^e étape – vinification* (octobre – novembre – décembre)

Une première fermentation* en cuves ou en fûts permet au sucre du raisin de se transformer en alcool.

4^e étape – assemblage* (janvier – mars)

Cette opération détermine le goût spécifique qu'obtiendra le champagne après son vieillissement*. Il est effectué par un chef de cave* ayant une connaissance intime du style caractéristique de la maison de champagne. Il effectue un assemblage* vertical et horizontal de crus* afin d'obtenir un vin dont le style et la qualité ne varient pas d'année en année. Une partie des récoltes exceptionnelles pour lesquelles aucun assemblage* vertical n'est nécessaire permet de faire des vins millésimés.

5^e étape – tirage* (mise en bouteille)

De la liqueur de sucre de canne et des levures sont ajoutées lors de la mise en bouteille du vin. Les bouteilles sont ensuite stockées dans des caves ou dans des entrepôts à température et hygrométrie contrôlées durant le vieillissement*.

6^e étape – prise de mousse

Le sucre ajouté fermente à basse température, il se forme de l'alcool et du gaz carbonique. Ce dernier assure l'effervescence.

7^e étape - vieillissement*

La période de vieillissement* minimum pour un champagne est de 15 mois, et de trois ans pour un champagne millésimé*.

8^e étape - remuage*

Après le processus de vieillissement*, les bouteilles font l'objet de petits mouvements rotatifs, à intervalles réguliers pendant plusieurs semaines pour permettre au dépôt d'être rassemblé dans le goulot de la bouteille.

9^e étape - dégorgement*

Les dépôts accumulés pendant la période de vieillissement* et rassemblés dans le goulot lors du remuage* sont retirés de la bouteille après formation d'un glaçon qui est ensuite expulsé. Vient le dosage* par lequel une petite quantité de liqueur (mélange de sucre et de vin) est ajoutée au champagne avant l'insertion du bouchon de liège. Selon la quantité de sucre ajoutée, le champagne sera brut* nature, brut*, extra dry, sec, demi-sec ou doux.

10^e étape - habillage*

Enfin, capsule, collerette, étiquette sont posées, la bouteille est mise en carton ou en coffret et elle est expédiée.

Annexe 2 - LEXIQUE

Assemblage

Opération effectuée après la fermentation qui consiste en l'élaboration de la cuvée par le mélange de plusieurs vins afin d'obtenir un ensemble harmonieux. En Champagne les vins de différents cépages, de différentes années et de différents vignobles sont mélangés. Le processus de l'assemblage produit un vin supérieur à chacun des vins de base et dont la qualité est plus constante d'une année à l'autre.

Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.)

La mention A.O.C. désigne expressément la ou les régions et parfois le cru* dans lequel le vignoble est implanté. Une réglementation est établie par l'I.N.A.O.* Rendement à l'hectare, degré alcoolique, cépage utilisé et contenance minimum en sucre du moût* sont ainsi fixés, et les vins sont agréés chaque année par le comité de dégustation.

Blanc de blancs

Champagne élaboré uniquement à partir de raisin à peau blanche. Champagne (millésimé ou non) issu de la vinification du cépage chardonnay, dont la première des qualités est la fraîcheur.

Brut

Traditionnellement le champagne le plus sec, jusqu'à l'élaboration relativement récente des champagnes peu ou non dosés, qui ont été dénommés extra brut, brut nature ou brut zéro.

Brut nature

Champagne pas ou peu dosé (0 à 3 grammes de sucre par litre).

Cépage

Variété de vigne. Uniquement trois variétés principales sont autorisées pour la production du champagne : le pinot noir, le pinot meunier et le chardonnay.

Champagne non millésimé

Champagne élaboré par assemblage* de vins de plusieurs années.

Champagnisation (ou prise de mousse)

Deuxième fermentation* s'opérant en bouteille et durant plusieurs mois. Elle est obtenue par l'adjonction, lors de la mise en bouteille, d'une liqueur de canne, et de levures sélectionnées. Cette seconde fermentation* élève le degré d'alcool de 10,5° à 12° et produit du gaz carbonique qui, ne pouvant s'échapper, se dissout dans le vin et lui confère son effervescence.

Chef de cave

Celui qui effectue l'assemblage* des vins et supervise le processus d'élaboration.

C.I.V.C.

Le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne, constitué en 1941, est un organisme indépendant, dont les membres sont des producteurs de vins de Champagne, qui gère les intérêts des vigneron et négociants, régit les professions liées à la culture de la vigne et à l'élaboration des vins de Champagne et s'occupe de la régulation des marchés afin d'ajuster l'offre et la demande.

Côte des Blancs

Très célèbre vignoble qui s'étend sur les collines au sud d'Épernay.

Cru

Le C.I.V.C. attribue à chaque cru ou commune viticole une cote en fonction de la qualité de sa production, ce qui forme une échelle des crus. Un champagne a droit au titre de « grand cru » (17 communes) s'il est élaboré à partir de raisins cotés 100 %, « premier cru » (43 communes) si les raisins sont cotés de 90 à 99 %, tandis que la cote minimum de raisin pour le champagne est 80 %.

Cuvée spéciale

Champagne brut, millésimé ou non, qui se distingue des productions de base par un assemblage particulier, un vieillissement plus long, une bouteille spéciale et un habillage plus raffiné.

Dégorgement

Le dégorgement consiste à expulser les dépôts (la lie) du col de la bouteille après la seconde fermentation, le vieillissement et le remuage. Afin d'éviter de perdre en même temps du vin, le col de la bouteille est plongé dans un bac à - 23°. Un glaçon, emprisonnant le dépôt, se forme et est expulsé par la pression du gaz à l'ouverture. Intervient ensuite le dosage.

Dosage

L'ajout d'une petite quantité de liqueur, composée de vin vieux et de sucre de canne, après le dégorgement. Selon le dosage de sucre, le champagne sera brut nature (moins de 3g par litre), extra brut (moins de 6g par litre), brut (moins de 15g par litre), sec (17 à 35g par litre), demi-sec (33 à 50g par litre) ou doux (plus de 50g par litre).

Extra Brut

Champagne ne comportant que très peu de sucres résiduels, entre 0 et 6g/l. Lorsqu'il n'y a aucun ajout de sucre, on l'appelle brut nature ou brut zéro.

Fermentation

Le processus d'apparition d'alcool dans les moûts* dans des cuves en acier inoxydable, ou, plus rarement, dans des fûts de chêne.

Grand cru

Champagne élaboré à partir de raisins provenant de crus cotés 100 %.

Habillage

L'opération d'habillage de la bouteille comporte la pose de l'étiquette, de la collerette et de la capsule de surbouchage, éventuellement du médaillon et de la contre-étiquette.

I.N.A.O.

L'Institut National des Appellations d'Origine est un organisme indépendant qui s'occupe du contrôle et de la protection des appellations d'origine contre les utilisations frauduleuses. Il vérifie les conditions de production qui doivent être conformes aux normes en vigueur.

Lie

Résidu qui se dépose dans les récipients contenant des vins après fermentation et / ou stockage. Dans la bouteille, c'est le dépôt formé lors de la deuxième fermentation. Durant le vieillissement, le phénomène de lyse de ces lies apporte les arômes caractéristiques du champagne, d'où l'importance de la durée de vieillissement sur lies. Le dépôt est ensuite descendu vers le col de la bouteille par le remuage, puis expulsé lors du dégorgement.

Millésimé

Un champagne dit millésimé est élaboré à partir d'un assemblage de vins de la même année, et stocké pendant un minimum de trois ans après mise en bouteille.

Il a le caractère des données climatiques spécifiques de l'année. En principe, seules les années exceptionnelles sont millésimées.

Montre

Etape de la croissance de la vigne correspondant à la sortie des grappes

Moût

C'est le produit du pressurage des raisins. Le premier moût est destiné aux meilleures cuvées. La quantité totale de moût est réglementée et ne peut excéder 25,5 hectolitres pour 4 000 kg de raisin. L'excédent éventuel est utilisé pour la distillation ou l'élaboration du ratafia.

Négociant manipulant

Opérateur qui achète le raisin des viticulteurs pour le vinifier, ou simplement qui se limite à acheter des vins pour les assembler.

Premier cru

Raisins provenant de crus cotés de 90 à 99 %.

Pressurage

Le pressurage est réglementé, chaque centre doit recevoir un agrément pour avoir le droit de fonctionner. Le produit du pressurage du raisin est le moût*. Le rendement maximum de pressurage est 160 kg de raisin pour 1 hl de moût (100 l.).

Qualité du raisin

La qualité du raisin est appréciée par une cote exprimée en pourcentage comprise entre 80 % et 100 %. La qualité du champagne dépend beaucoup de la qualité du raisin.

Ratafia

Apéritif sucré obtenu par mélange de moût* de raisin et d'alcool.

Récoltant manipulant

Vigneron qui vinifie sa récolte et la met en bouteille.

Remuage

Ce processus intervient pendant les derniers mois du vieillissement* et consiste, après avoir placé les bouteilles col vers le bas, à leur imprimer à intervalles réguliers, des petits mouvements rotatifs alternatifs et d'inclinaisons, destinés à amener progressivement vers le col les dépôts (la lie) laissés par la seconde fermentation*. Bien que le remuage soit encore pratiqué traditionnellement à la main dans certains cas, l'utilisation de machines automatisées s'est généralisée.

Rendement maximum

Le rendement maximum est fixé chaque année par l'I.N.A.O.* sans pouvoir dépasser 15 500 kilos de raisins à l'hectare depuis 2007. Le rendement maximum agréé dans le cas d'une récolte exceptionnelle est le plafond limite de classement (PLC) qui autorise un rendement plafonné normalement à 25 % au-dessus du rendement de base. Ce rendement de base est de 12 400 kilos à l'hectare depuis la vendange 2008.

Stock mis en réserve qualitative

Cette pratique a été mise en place par la profession pour remédier à l'incidence que peuvent avoir les aléas climatiques sur le volume des récoltes champenoises. Au-delà du rendement maximum fixé pour chaque récolte (13 000 kg par hectare en 2006, 15 500 kg par hectare en 2007 et 2008) une partie déterminée peut être utilisée pour constituer une réserve individuelle (3 100 kg par hectare en 2007). La réserve est placée en dépôt chez les négociants et vinifiée, mais sans pouvoir être mise en bouteilles. Elle est ainsi stockée en cuves et peut être débloquée par décision du C.I.V.C.* et l'I.N.A.O.* pour compenser une insuffisance de rendement une année suivante et ou en fonction des besoins économiques de la Champagne. Ce stock mis en réserve individuelle est financé conjointement par les viticulteurs (qui ne pourront facturer leur raisin que lors du déblocage) et par les négociants (qui supportent le coût de la vinification et du stockage en cuves).

Taille

Jus qui coulent du pressoir après la cuvée, au deuxième pressurage.

Tirage

Mise en bouteille et ajout de ferments naturels et de sucre, après la première fermentation et l'assemblage et avant la champagnisation.

Vendange

Récolte du raisin, faite encore exclusivement à la main en Champagne pour respecter l'intégrité des grappes. Les dates de vendange sont établies par le C.I.V.C.* et interviennent en septembre / octobre.

Vieillessement

Le vieillissement du vin en bouteille entraîne une série de phénomènes contribuant à l'affinage du vin et le développement du bouquet, avec prise de mousse. La réglementation A.O.C.* fixe la durée minimale de vieillissement du champagne à 15 mois (à partir de la date de mise en bouteilles) pour les champagnes non millésimés et à trois ans (à partir de la date de mise en bouteilles) pour les millésimés.

Vins clairs (vins en cercle)

Les vins clairs (vins en cercle) sont les vins en cuve non encore mis en bouteille.

Vins de réserve

Les vins de réserve sont les vins des années précédentes utilisés dans l'assemblage des champagnes non millésimés.

Vins sur lattes

Les vins sur lattes sont les vins mis en bouteilles mais non encore dégorgés.

Vinification

Technique de transformation du moût* en vin. Pour le champagne ce processus est celui de la première fermentation*.

Annexe 3 - TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

	Chapitre section	Page(s)
Situation de la Société durant l'exercice écoulé	1.2 et 1.4	4, p13 et suivantes
Evolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir	1.4.3	19
Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	1.4	13
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société	1.6	22 et suivantes
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions en application de l'article L 225-209 : cours moyen des achats et ventes, montant des frais de négociation	3.1.13	36 et suivantes
Options d'achat d'actions réservées au personnel de la société	3.2.2	38
Etat de la participation des salariés au capital social et proportion du capital détenu par les salariés dont les titres font l'objet d'une gestion collective ou sont frappés d'une inaccessibilité	3.2.6	40
Information sur les risques	1.5	20
Information sur l'actionariat	3.2	37 et suivantes
Identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5%, 10%, 20% 33 1/3% 50%, et 66 2/3% du capital ou des droits de vote aux assemblées générales	3.2.6	40
Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la détention du capital	3.2.5	39
Rémunération et avantages de toute nature versés individuellement à chaque mandataire social	4.2	48
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues dans les conditions définies par l'article L 123-17 du code de commerce	5	53
Activités et résultats de l'ensemble de la société	1.2 et 1.4	4 - 13 et suivantes
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire français	3.2.6	40
Toute prise de contrôle d'une société ayant son siège social sur le territoire français	3.2.6	40
Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents, du crédit d'impôt et de l'avoir fiscal correspondant	3.2.12	42
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions en application de l'article L 225-208	3.1.13	36 et suivantes
Informations sur les charges non fiscalement déductibles (dépenses somptuaires, frais généraux ayant donné lieu à réintégration)	7.5	131 et suivantes
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par les mandataires	4.1	44 et suivantes
Tableau des résultats des 5 derniers exercices	5.5	92
Evolution du cours de Bourse	3.2.11	42

Annexe 4 - TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU RÈGLEMENT CE N° 809-2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004

Afin de faciliter la lecture du document de référence, ce tableau renvoie aux principales rubriques du Règlement Général de l'AMF et aux pages du présent document.

	Chapitre section	Page(s)
1. Personnes responsables		
1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	2.1.	32-33
1.2. Déclaration des personnes responsables du document de référence	2.2. et 2.4.	32-33
2. Contrôleurs légaux des comptes		
2.1. Nom et adresse des contrôleurs des comptes de l'émetteur	2.3.	33
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	n/a	
3. Informations financières sélectionnées	1.2.2 et 1.4	4 et 13
4. Facteurs de risques	1.5.	20 et suivantes
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1. Histoire et évolution de la Société Raison sociale et nom commercial Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur Date de constitution et durée de vie de l'émetteur Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone Événements importants dans le développement de l'activité de l'émetteur	3.	34 et suivantes
5.2. Investissements	1.4.4. et 5.	19 et 54
6. Aperçu des activités		
6.1. Principales activités	1.4.	13
6.2. Principaux marchés	1.3.	6 et suivantes
7. Organigramme		
7.1. Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	3.4.	43
7.2. Liste des filiales importantes de l'émetteur	5.	53 et suivantes
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	3.3. et 5.	42 et 54
9. Examen de la situation financière et du résultat	1.4 et 5.	13 - 53 et suivantes
10. Trésorerie et capitaux	5. et 1.5.2 à 1.5.3	54 - 20 et suivantes
11. Recherche et développement, brevets et licences	n/a	
12. Information sur les tendances	1.4.3.	19
13. Prévision ou estimation du bénéfice	Néant	
14. Organes d'administration, de Direction, de Surveillance et de Direction Générale	4.	
14.1. Organes d'administration et de surveillance	4.1.1. et 4.1.2.	44 et suivantes
14.2. Conflits d'intérêts	4.1.3.	48
15. Rémunérations et avantages	4.2. et 4.3.	48 et suivantes
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	4. et 7.1	44 et 112
17. Salariés		
17.1. Effectif	1.6	22 et suivantes
17.2. Stocks options	4.3.	51
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.2.	37
18. Principaux actionnaires	3.2.6	40
19. Opération avec des apparentés	5.	

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	5.	54 et suivantes
20.1. Informations financières historiques	5.1 à 5.4.	54 et suivantes
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	5.6.	54 et suivantes
21. Informations complémentaires		
21.1. Capital social	3.2.	37 et suivantes
21.2. Acte constitutif et statuts	3.1. et 3.2.	34 et suivantes
22. Contrats importants	1.4.1.	13
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n/a	
24. Documents accessibles au public	3.1.2.	34
25. Informations sur les participations	5.4.	91

Annexe 5 - TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises dans le rapport financier annuel	Chapitre section	Page(s)
Attestation du responsable du document	2.2	33
Rapport de gestion		
- Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	5.	57
- Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce)	7.1	119
- Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	3.2.2 et 4.2.1	38 et 48
Etats financiers et rapports	5.	53
- Comptes annuels	5.3	83
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	5.6	93
- Comptes consolidés	5.1	53 et suivantes
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.6	94



Domaine Laurent-Perrier
51150 Tours-sur-Marne
Siret : 335 680 096 00021 - APE 6420Z
Tél. : +33 (0)3 26 58 91 22 - **Fax** : +33 (0)3 26 58 77 29
www.finance-groupep.com

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 22 594 271,80 €